



Objectifs



Crédits photos : Copyright-Anne-Fromentin

Table des matières

1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE 4

Objectif 1.	Amplifier le rayonnement de la Bretagne.....	4
1.1	<i>Partager une stratégie bretonne d'attractivité.....</i>	4
1.2	<i>Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne.....</i>	5
Objectif 2.	Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne.....	6
2.1	<i>Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques.....</i>	6
2.2	<i>Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement.....</i>	6
2.3	<i>Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe.....</i>	7
Objectif 3.	Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde.....	8
3.1	<i>Répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste de la France, en développant les services ferroviaires et routiers les plus adaptés.....</i>	8
3.2	<i>Dynamiser et décarboner les aéroports pour répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste du monde.....</i>	9
Objectif 4.	Faire d'une logistique performante le vecteur d'un développement durable.....	12
4.1	<i>Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne.....</i>	14
4.2	<i>Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne.....</i>	14
4.3	<i>Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses.....</i>	14
Objectif 5.	Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne.....	15
5.1	<i>Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais.....</i>	16
5.2	<i>Réussir le défi de l'inclusion numérique.....</i>	17
5.3	<i>Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques.....</i>	18
5.4	<i>Promouvoir un numérique responsable.....</i>	18
5.5	<i>Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration.....</i>	19

2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS..... 21

Objectif 6.	Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions.....	21
6.1	<i>Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques.....</i>	21
6.2	<i>Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques.....</i>	22
Objectif 7.	Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions.....	22
Objectif 8.	Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale.....	24
8.1	<i>Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines.....</i>	25
8.2	<i>Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tous à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière.....</i>	25
8.3	<i>Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières.....</i>	26
Objectif 9.	Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines.....	27
9.1	<i>Accélérer le développement des domaines liés au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation. (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur).....</i>	27
9.2	<i>Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cyber sécurité.....</i>	27
9.3	<i>Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR).....</i>	28
9.4	<i>Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.....</i>	28
9.5	<i>Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.....</i>	28
Objectif 10.	Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable.....	30
10.1	<i>Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé.....</i>	30
10.2	<i>Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.....</i>	31
Objectif 11.	Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger ».....	32
11.1	<i>Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040.....</i>	32
11.2	<i>Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.....</i>	33
11.3	<i>Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.....</i>	33
Objectif 12.	Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises.....	34
12.1	<i>Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur-euse-s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE.....</i>	34
12.2	<i>Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites.....</i>	34
12.3	<i>Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS).....</i>	35
Objectif 13.	Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques.....	35
13.1	<i>Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité.....</i>	36
13.2	<i>Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité...).....</i>	37
13.3	<i>Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires.....</i>	37
13.4	<i>Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.....</i>	37
13.5	<i>Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme).....</i>	38

13.6	Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage.....	38
Objectif 14.	Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale.....	39
3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES		41
Objectif 15.	Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints	41
15.1	Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.	41
Objectif 16.	Améliorer collectivement l'offre de transports publics.....	42
16.1	Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés.....	43
16.2	Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées).....	43
Objectif 17.	Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires	44
17.1	Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.	44
17.2	Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail.	45
17.3	Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée.....	46
17.4	Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires.	46
Objectif 18.	Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales	47
Objectif 19.	Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence	48
19.1	Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone.....	49
19.2	Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi.	49
19.3	Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.	50
19.4	Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine).....	50
4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE.....		52
Objectif 20.	Transformer/visiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air..	52
20.1	Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables	52
20.2	Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.	52
Objectif 21.	Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	54
21.1	Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur.....	54
21.2	Réduire les émissions de polluants atmosphériques	54
Objectif 22.	Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique	56
22.1	Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques	56
22.2	Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité	58
22.3	Adapter les différents secteurs économiques	58
Objectif 23.	Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique	59
23.1	Réduire les émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la SNBC.....	59
23.2	Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires.....	61
Objectif 24.	Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040	62
24.1	Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets non ultimes à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source.....	62
24.2	Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.....	63
24.3	100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040.....	63
24.4	Lutter contre l'abandon de déchets.....	63
24.5	Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, événements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies, ...)	64
24.6	Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur"	64
Objectif 25.	Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040	68
Objectif 26.	Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement	69
26.1	Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau.....	70
26.2	Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.	70
26.3	Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%).	70
26.4	Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole.	70
26.5	Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.....	70
26.6	Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.	70
Objectif 27.	Accélérer la transition énergétique en Bretagne	71
27.1	Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040	72

27.2	Réduire de 37% les consommations d'énergie bretonne à horizon 2040	73
27.3	Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés.	73
Objectif 28.	Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne.....	74
28.1	Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s ».	74
28.2	Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.....	75
Objectif 29.	Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement	75
29.1	Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance.....	85
29.2	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire.....	85
29.3	Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures).....	86
29.4	Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces.....	87
29.5	Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.	87
29.6	Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques. ...	88
Objectif 30.	Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation	89
30.1	Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs.....	89
Objectif 31.	Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels	90
31.1	Diviser par deux la consommation régionale des espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031.....	92
31.2	Garantir la territorialisation équilibrée et équitable de l'effort régional de division par deux de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031.....	93
31.3	Mutualiser la consommation foncière des projets d'envergure régionale et nationale	96
31.4	Maitriser la trajectoire régionale de la réduction d'artificialisation pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 .	98
31.5	Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol	100
31.6	Encourager la densification par les habitant-e-s (Bimby) et les acteurs économiques	100
31.7	Renforcer la protection du littoral.....	101

5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE.....103

Objectif 32.	Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité	103
32.1	Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie	104
32.2	Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.....	104
Objectif 33.	Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement	106
33.1	Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)	107
33.2	Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)	107
Objectif 34.	Lutter contre la précarité énergétique	109
34.1	Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.	110
Objectif 35.	Favoriser l'égalité des chances entre les territoires.....	111
35.1	Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques.	112
35.2	Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités.....	112
35.3	Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou-te-s l'accès à la donnée environnementale.....	112
Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen-ne-s.....	114	
36.1	Développer l'engagement des citoyen-ne-s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général.....	114
36.2	Faire valoir l'expertise d'usage.....	114
Objectif 36.	Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances	115
37.1	Organiser l'accès de chaque Breton-ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie.....	116
37.2	Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires.....	116
37.3	Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire.	116
37.4	Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc...)	116
37.5	Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales.	116
37.6	Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté...)	117
Objectif 37.	Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.....	118

1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE

Objectif 1

Amplifier le rayonnement de la Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus

Dans un contexte de concurrences territoriales où les régions cherchent à se différencier pour mieux attirer des talents, des investisseurs ou des investissements, le rayonnement est un préalable. Il permet de se faire mieux connaître, de nouer des contacts, des partenariats et d'attirer ce qui peut venir enrichir le territoire. L'enjeu est rendu plus fort encore par les difficultés nouvelles que rencontrent les entreprises en matière de recrutement.

La Bretagne jouit d'un immense atout de par son identité, notamment culturelle. Elle entend le faire fructifier, l'accroître, le partager et en faire l'un de ses tout premiers actifs. Elle veut faire de son rayonnement un objectif majeur pour les années à venir et entend pour cela s'engager sur deux orientations essentielles :

- Conforter la cohérence des messages et des stratégies portées pour faire de la diversité de la Bretagne une réelle singularité, rayonnant très au-delà de ses frontières,
- Placer la culture au cœur du projet collectif comme des projets des territoires pour en faire un « marqueur » du rayonnement breton et un facteur décisif de cohésion sociale comme de qualité de vie.

Deux sous-objectifs :

1.1 Partager une stratégie bretonne d'attractivité.

La Bretagne bénéficie d'une image positive et son identité est reconnue, forte de ses langues, de son patrimoine matériel et immatériel et de sa vitalité artistique et culturelle. C'est un atout majeur et envié qu'il convient tout à la fois de préserver et de cultiver. Pour autant, elle est très loin de valoriser pleinement cet atout et son attractivité, notamment internationale, reste très en deçà de ses potentialités. Par ailleurs, tous les territoires ne sont pas égaux en ce domaine, selon les moyens dont ils disposent pour valoriser leurs avantages.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Renforcer et coordonner les actions pour l'attractivité internationale, dans l'esprit de la campagne « passez à l'ouest » ou de la « marque Bretagne ».
- ❖ Moderniser l'image de la Bretagne et de tous ses territoires, tout en renforçant son identité propre. Partager les valeurs, les messages et les actions en matière de rayonnement et d'attractivité.
- ❖ S'appuyer, pour ce rayonnement, sur les forces de l'identité bretonne et sur la puissance d'un projet de développement durable exemplaire. Ceci devra conduire à revisiter les composantes du code de marque pour y intégrer pleinement les orientations partagées de la Breizh COP.
- ❖ Renforcer les mutualisations de moyens en ce domaine pour être plus efficaces et plus cohérents à l'extérieur. Le partage des pratiques et des moyens en termes d'attractivité, notamment pour les investisseurs, mais également pour les talents, les compétences, dans un contexte de difficultés de recrutement s'appuiera sur les territoires.
- ❖ Il conviendra de veiller à ce que cette mutualisation permette aussi d'assurer une équité de moyens entre territoires plus ou moins bien dotés en ingénierie afin que chacun puisse participer pleinement, avec ses atouts, au rayonnement de toute la Bretagne. Le Conseil régional devra encourager cette solidarité.
- ❖ Cette valorisation de l'attractivité doit s'inscrire dans la durabilité (car l'attractivité comme la croissance ne sont pas des fins en soi si elles ne permettent pas d'améliorer la vie de chacun) et pour cela veiller à ne pas produire, par excès ou défaut de régulation, des effets pervers qui conduiraient finalement à la réduire.

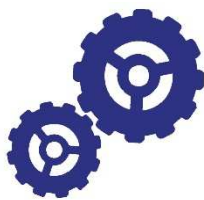
1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne.

La culture et les pratiques culturelles en Bretagne sont au centre de ce qui fait un projet de développement durable. Elles sont un facteur d'épanouissement personnel autant que de cohésion sociale, elles sont aussi un accélérateur de développement économique à fort potentiel, et enfin un facteur essentiel d'aménagement du territoire. A l'échelle mondiale, dans un contexte de fortes concurrences entre territoires, la différenciation ou la caractérisation d'un territoire par sa culture, son potentiel créatif, ses pratiques, en d'autres termes, son identité, apparaît comme un atout majeur, donné en dot à la Bretagne quand bien d'autres territoires doivent se construire des identités artificielles.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Placer la culture au cœur du projet partagé régionalement, comme des projets de chacun de nos territoires. Renforcer la cohérence entre nos singularités, ce qui fait le sentiment d'appartenance, et le projet de développement de la région et de ses territoires.
- ❖ S'assurer que l'enjeu culturel est bien perçu comme global et transversal et non pas cantonné comme une politique publique parmi les autres.
- ❖ Conforter la formalisation d'un projet culturel partagé, alliant la diversité des projets territoriaux et la communauté de valeurs à l'échelle régionale.
- ❖ Conforter les logiques de partage et de co-construction permises par le fonctionnement du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne ou par des logiques contractuelles comme celle engagée en Cotes d'Armor.

Le Conseil régional s'est engagé pour sa part au maintien d'un effort budgétaire soutenu et veillera à ce que cette dimension ne soit pas absente des futures contractualisations.



Les leviers d'action

- ❖ Des lieux d'échange et de partage sur les stratégies et actions d'attractivité.
- ❖ Une mise en complémentarité des actions et des moyens déployés par les différents acteurs en matière d'attractivité. Pour la Région, la mobilisation coordonnée de ses agences régionales (CRT, BCI et BDI)
- ❖ La constance de l'effort budgétaire des acteurs publics.
- ❖ La mobilisation autant que possible de partenariats avec les acteurs privés.
- ❖ Le débat et le partage dans le cadre d'instances de dialogue comme le CCCB.
- ❖ La mise en œuvre des engagements du contrat d'action publique.
- ❖ La mobilisation des outils contractuels de programmation d'investissement comme le CPER ou les contractualisations territoriales.
- ❖ Le dialogue permanent avec un secteur culturel particulièrement structuré.
- ❖ L'attention constante portée à la vitalité associative



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Fréquentation annuelle et diversité des festivals et autres spectacles vivants en Bretagne
- ❖ Agrégat d'indicateurs de vitalité culturelle (nombre d'inscrits aux enseignements artistiques, fréquentation des musées, nombre de pass culture ...)
- ❖ Taux d'élèves du premier degré en enseignement bilingue.

Enjeux, contexte et résultats attendus.

Si la Bretagne est singulière, elle ne s'en inscrit pas moins dans un tissu d'interdépendances avec ses voisins plus ou moins proches. Et dans le monde qui se construit, les logiques de partenariat entre acteurs comme entre territoires, comme celles de réseaux actifs, sont de plus en plus déterminantes. La Bretagne, fidèle à son ADN de région ouverte au monde, conquérante, forte de sa diaspora et de sa présence aux quatre coins du monde, entend renforcer son positionnement international et européen. Elle est aussi fidèle en cela à l'attachement que, de tout temps, sa population a su marquer à la construction européenne.

Ces objectifs d'ouverture et de plus forte présence européenne et à l'international s'inscrivent par ailleurs dans un contexte très particulier qui est celui, pour beaucoup, d'une crise de confiance à l'égard d'institutions et de politiques européennes qui ont perdu leur efficacité au profit de dogmes largement perçus comme inopérants ; d'une réelle méfiance à l'égard d'une mondialisation dont les effets ne sont plus appréhendés comme « heureux » ; d'une menace de court terme liée aux risques du Brexit.

Il en résulte la nécessité de rebâtir un projet reposant sur la réalité positive de partenariats concrets, efficaces, lisibles et apportant des bienfaits mesurables par tous. L'Europe doit être celle des personnes, des projets, de la culture commune.

Trois sous-objectifs identifiés***2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques.***

Dans le contexte de la mondialisation et du renforcement des interdépendances, les alliances sont nécessaires, complétées par l'intégration des réseaux déterminants.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Renforcer les liens avec la Loire-Atlantique, dans le cadre géographique de la Bretagne historique, dans les domaines du développement économique, des EMR, de la recherche, des transports et mobilités... liens et vitalité culturels. Développer des liens et des complémentarités dans le champ portuaire.
- ❖ Développer aussi des partenariats plus forts avec les régions voisines, et en priorité avec les Pays de la Loire, sur la base de nos intérêts communs, en les articulant autour des enjeux des transitions : systèmes de transports, activités agricoles et agroalimentaires, recherche et innovation.
- ❖ Au-delà, renforcer des alliances ciblées avec des régions européennes ou mondiales plus éloignées, sur la base d'excellences partagées ou d'enjeux complémentaires, notamment en matière de lutte contre les dérèglements climatiques et de reconquête de la biodiversité, afin de renforcer notre présence dans les réseaux décisionnels.
- ❖ Les régions (et état avec L'Irlande) celtiques sont naturellement un ensemble géographique et humain à prioriser.
- ❖ Plus particulièrement pour les territoires en développement, inscrire nos actions partenariales dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et conforter la mise en réseau au niveau régional de l'ensemble des acteurs pour renforcer l'efficacité de ces partenariats à long terme.
- ❖ Développer ces liens à tous les niveaux de territoires, région, départements, métropoles et intercommunalités, et assurer leur coordination et leur cohérence autour des enjeux des transitions. Ceci avec d'autant plus de force que les objectifs mondiaux retenus dans le cadre de la COP ne seront en aucun cas atteints sans un puissant relais des acteurs locaux. Dans ce cadre, la participation aux réseaux internationaux est indispensable.

2.2 Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement.

On connaît les secteurs les plus directement menacés par le Brexit, aujourd'hui par l'incertitude, demain par les effets des accords internationaux ou de leur absence. La Bretagne assure une veille permanente de ces menaces et doit contrer leurs effets dans les domaines les plus sensibles, comme celui de la pêche, du tourisme, des transports maritimes ou du commerce extérieur. Elle doit aussi savoir saisir les opportunités de ces évolutions.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Obtenir le renouvellement de l'inscription de la Bretagne dans le schéma européen des transports (R-TET) afin d'une part d'offrir de vrais trajets alternatifs à l'engorgement des ports de la mer du Nord dans le trafic avec l'Irlande mais aussi de bénéficier de fonds européens importants permettant de financer les inévitables adaptations des installations portuaires pour le trafic avec les îles britanniques.
- ❖ Renforcer ses partenariats avec les nations celtiques de la Grande Bretagne et de l'Irlande.

2.3 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe.

L'Europe, quelles que soient ses interrogations actuelles, demeure une échelle de développement essentielle pour l'avenir.

C'est à ce niveau que se consolident aujourd'hui les grands programmes de développement de la recherche et de l'innovation, que se nouent les réseaux les plus actifs en ces domaines, que se concentrent de nombreuses sources de financements publics indispensables au développement de nos dynamiques économiques. La Bretagne doit s'assurer de mobiliser au mieux l'ensemble des sources de financement disponibles et activer partout où c'est possible les opportunités liées à la construction européenne.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Renforcer sa présence à Bruxelles. Ce n'est plus un luxe ou un enjeu de communication, c'est une obligation pour intégrer les bons réseaux, pour anticiper les bons programmes et pour assurer les bons financements aux projets locaux.
- ❖ Assurer une plus forte présence des entreprises dans les programmes, en lien avec l'élaboration de la future S3¹.
- ❖ Tout mettre en œuvre pour que la probable concentration future des financements européens en lien avec les enjeux de transition représente une opportunité dans l'esprit de la Breizh COP, sous réserve qu'elle s'accompagne d'une décentralisation confirmée de leur gestion.
- ❖ S'assurer de la forte présence à l'Europe de la Bretagne comme territoire, avec le Conseil régional en chef de file, par une veille permanente, un partage fluide de l'information, une anticipation collective et une coordination efficace dans la participation aux appels à projets et programmes divers.



Les leviers d'action

- ❖ Mobilisation de la commission mixte avec le Département de la Loire Atlantique.
- ❖ Proposer une instance régionale d'échange et de recherche de complémentarités entre les partenariats engagés par les différents niveaux de collectivités.
- ❖ Conforter le positionnement de la Bretagne sur les coopérations européennes dans leur future génération.
- ❖ Animation de la task force de veille et de réaction autour du Brexit en y associant l'ensemble des parties prenantes.
- ❖ Mobilisation des réseaux existants et des instances de partage d'information et de recherche de complémentarité.
- ❖ Mise en œuvre du processus de construction concertée des futurs programmes opérationnels européens en Bretagne.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Montant des crédits européens investis en Bretagne
- ❖ Nombre de projets développés avec d'autres régions européennes
- ❖ Utilisation des crédits européens en matière de recherche et développement
- ❖ Indicateurs de coopérations internationales de la société civile

¹ S3 = smart specialization strategy

Enjeux, contexte et résultats attendus

La mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays-de la Loire et la restructuration de l'offre ferroviaire en 2017 ont permis de rapprocher significativement la Bretagne de Paris et des autres grandes villes françaises et européennes. Les croissances de fréquentation sont très significatives de Rennes à Brest et de Rennes à Quimper. Néanmoins, il est désormais plus rapide depuis Rennes de se rendre à Paris qu'à Brest ou Quimper, et les temps de parcours vers Nantes et Paris sont presque équivalents.

Pour les liaisons entre la Bretagne et les capitales régionales françaises, le TGV reste encore largement concurrencé par l'avion, en particulier depuis Brest.

Le ferroviaire n'est pas présent sur l'ensemble du territoire régional, l'accessibilité du centre-Bretagne en particulier dépend de la qualité du réseau routier.

L'accessibilité de la Bretagne, région péninsulaire, demeure ainsi un enjeu majeur de développement, d'autant plus essentiel que l'on se situe à l'ouest de la région. Cette accessibilité doit être pensée globalement, en intégrant dans la réflexion l'enjeu des mobilités de proximité, du quotidien, ainsi que l'ensemble des moyens de communication, physique ou immatérielle (le ferroviaire, le routier, l'aérien, le maritime et le numérique). L'enjeu est celui des mobilités réelles, pour les personnes comme pour les biens.

Deux sous-objectifs :***3.1 Répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste de la France, en développant les services ferroviaires et routiers les plus adaptés.***

Les Bretons effectuent chaque jour 10 millions de déplacements de moins de 80 km et 51 000 déplacements de plus de 100 km, ce qui correspond à une moyenne de 6,6 voyages longue distance par breton et par an, réalisés très majoritairement (plus des ¾) pour des motifs personnels (loisirs, famille...).

Si les voyages longue distance représentent moins de 2% du nombre total des déplacements réalisés, ils représentent 40% des distances réalisées.

La voiture est le mode privilégié par les Bretons, qui y ont plus recours que la moyenne des Français, y compris pour les déplacements longue distance. Le TGV est également très utilisé, principalement pour se rendre à Paris, certaines grandes métropoles régionales desservies en direct telles que Lyon, Lille et Marseille, mais aussi pour se rendre, via Paris, dans des pays proches bien desservis par la grande vitesse (Benelux, Allemagne, Royaume-Uni, Suisse).

L'objectif est de répondre aux besoins de mobilité personnelle ou professionnelle, en Bretagne, mais également entre la Bretagne, les autres régions françaises et les pays européens limitrophes, en développant les services ferroviaires et routiers les plus adaptés (qualité du service, coût, impact environnemental...).

Pour cela, il convient de :

- ❖ Garantir la desserte TGV de la Bretagne dans la durée.
- ❖ Améliorer les dessertes ferroviaires de la pointe finistérienne, et les liaisons entre Rennes et Brest et Quimper. Il s'agit de poursuivre l'objectif de placer Brest et Quimper à 3 heures de Paris et à 1h30 de Rennes.
- ❖ Améliorer l'ouverture aux régions voisines par les portes de Bretagne, via Redon pour Nantes et les Pays de la Loire, via Fougères pour la Normandie.
- ❖ Définir les évolutions du nœud ferroviaire de Rennes pour garantir la fluidité du trafic vers l'ouest, préserver un potentiel de développement pour augmenter le trafic et améliorer la performance de la liaison vers Brest.
- ❖ Réaliser les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164



Les leviers d'action

- ❖ *La mise en œuvre des engagements signés dans la cadre du Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.*
- ❖ *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.*
- ❖ *La réalisation du CPER en cours et la préparation de la future génération du CPER.*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Fréquentation des lignes ferroviaires vers l'extérieur de la Bretagne*

3.2 Dynamiser et décarboner les aéroports pour répondre aux besoins de mobilité entre la Bretagne et le reste du monde

Au même titre que le TGV, la desserte aérienne revêt un enjeu stratégique de désenclavement de la Bretagne, d'abord dans les relations entre la pointe finistérienne et Paris, puis à l'échelle nationale avec les métropoles françaises les plus éloignées comme Toulouse, Marseille ou Nice, et enfin et surtout dans les relations à l'international.

Pour y répondre, la Bretagne dispose d'un maillage aéroportuaire dense, avec 9 aéroports en activité, à Brest, Rennes, Dinard, Quimper, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Lorient et Vannes mais aussi 8 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique de Belle-Ile, Guiscriff/Scaër, Ploërmel/Loyat, Pontivy, Redon, Quiberon, Dinan/Trélivan, Ouessant. Les aéroports bretons sont des équipements parfois majeurs au service des activités économiques et touristiques des territoires qu'ils desservent. Leurs modèles de développement, voire leur pérennité, sont actuellement fortement questionnés par l'évolution des comportements des opérateurs comme des clients, le changement des perceptions de l'aménagement du territoire, dans un contexte de préoccupation environnementale et climatique et de concurrences inter modales. On note en particulier ces dernières années :

- L'abandon du projet de l'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame des Landes et le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique ;
- La loi Climat et résilience du 22 août 2021, imposant notamment l'interdiction des vols intérieurs sur les trajets disposant d'une alternative ferroviaire réalisable en moins de 2h30 ;
- La loi 3DS du 21 février 2022, imposant l'intégration d'une stratégie aéroportuaire dans les SRADDET régionaux ;
- Le « Green deal » de l'Union Européenne de juillet 2021, engageant le secteur aérien dans le paquet de mesures « FitFor55 », ou la réduction des émissions de GES de 55% en 2030 par rapport à 1990 ;
- Le désengagement durable du Groupe Air France sur le réseau domestique et le développement de l'offre des compagnies Low Cost à l'échelle nationale et européenne ;
- L'impact de la crise sanitaire liée au covid-19 en 2020 et 2021 sur l'activité des aéroports bretons, avec une forte fragilisation financière de leurs sociétés d'exploitation, et la fin des vols commerciaux à Dinard et Lorient ;
- Dans l'après-covid, l'accroissement de la mise en concurrence des aéroports par les compagnies aériennes et l'optimisation de leurs flottes d'avions ;
- L'émergence du « fly bashing », ou la honte de prendre l'avion, révélateur d'une prise de conscience sociale grandissante de l'impact écologique du transport aérien
- La crise énergétique et la flambée durable des coûts du kérosène.

Fort de ces éléments de contexte, et en tant que propriétaire des 4 aéroports de Brest, Rennes, Dinard, et Quimper, la Région Bretagne a engagé l'élaboration de sa stratégie aéroportuaire régionale, avec un objectif d'adoption définitive en 2024. Cette stratégie aéroportuaire a vocation à intégrer le SRADDET et y sera annexée à l'occasion de sa prochaine modification.

Les vocations et la gouvernance des plateformes régionales sont réinterrogées à l'aune des enjeux sociétaux économiques et climatiques afin d'apporter une réponse cohérente et adaptée aux territoires.

Le travail d'élaboration repose sur plusieurs démarches menées en parallèle, dans une logique d'enrichissements croisés :

- La réalisation de diagnostics à l'échelle des 4 aéroports sous propriété Région, permettant d'apprécier l'éventail de leurs activités, leur impact socio-économique, et leur empreinte écologique ;
- La consultation des collectivités et des acteurs socio-économiques sur les 9 territoires disposant d'un aéroport, dans un 1er temps sur les territoires des 4 aéroports sous propriété Région, puis dans un second temps sur les 5 autres territoires ;
- L'organisation d'un séminaire d'échanges régional sur l'avenir des aéroports bretons, réunissant tous les acteurs de l'écosystème aéroportuaire.

Principaux éléments de diagnostic

Le trafic commercial de passagers reste l'activité majeure des aéroports bretons. Elle se concentre sur les aéroports de Brest, Rennes et Quimper, qui ont respectivement accueillis 800 000, 640 000 et 19 000 passagers en 2022. Ce trafic reste toutefois modeste au regard de la situation géographique de la Bretagne et de son poids démographique, avec 0,4 passagers par habitant en 2022, loin de la moyenne nationale hors Ile de France, qui s'élève à 1,4 passagers par habitant. Les Bretons ne voyagent pas moins en avion que les autres, mais ils le prennent davantage ailleurs, à Nantes Atlantique, puis dans les aéroports parisiens pour les vols longs courriers intercontinentaux. Avec 52% de part de marché, l'aéroport de Nantes-Atlantique est en effet le premier aéroport fréquenté par les Bretons, devant celui de Brest (30%), et celui de Rennes (16%).

Les aéroports bretons se caractérisent historiquement par une forte dépendance au groupe Air France/KLM, une faible part du trafic réalisé par les compagnies Low Cost, et surtout par une faiblesse de l'offre de liaisons directes à l'international. Plus que le changement des habitudes de voyage, ces constats expliquent en grande partie le retard pris par les aéroports bretons dans la recomposition de l'offre aérienne en phase post-covid, largement portée par les compagnies low cost et le segment international.

Outre le trafic de passagers, les aéroports bretons accueillent de nombreuses autres activités essentielles aux territoires, telles que le fret express à Rennes, la maintenance aéronautique à Dinard, Morlaix et Saint-Brieuc, la formation au pilotage ou l'ingénierie aéronautique à Morlaix, Dinard et Brest, la sécurité civile hélicoptère à Lorient, Vannes et Quimper, les évacuations sanitaires à Brest et Rennes, ou l'innovation sur les drones à Lannion.

L'ensemble de ces activités génère d'importantes retombées économiques en Bretagne. Sur l'année 2022, elles s'élèvent à près de 500M€ pour les 4 aéroports sous propriété Région, représentant 6000 emplois, dont 1500 localisés sur site. Le trafic de passagers impacte positivement le tourisme régional, en générant plus de 170M€ de CA et plus de 1200 emplois dans l'hôtellerie, les commerces et la restauration. Les passagers bretons voyageant pour affaires génèrent quant à eux 225M€ de valeur ajoutée pour leurs entreprises, contribuant à préserver ou créer plus de 3000 emplois localement.

L'empreinte carbone des aéroports bretons a quant à elle été estimée à 100 000 t d'EqCO₂ en 2019. Ce cumul représente 0,5 % des émissions de gaz à effet de serre de la Bretagne, et 1,3% de l'ensemble du secteur des transports. Ces émissions sont à 84% imputables à la consommation de kérosène des avions en phases de vol, 12% imputables aux déplacements terrestres des passagers de/vers les aéroports, et seulement 4% par les infrastructures au sol (aérogare, engins de piste, etc.). En parallèle, les Bretons voyageant depuis Nantes-Atlantique génèrent 62 000 t d'EqCO₂, dont 19% liés aux longs déplacements pour accéder à l'aéroport.

Les grands enseignements issus du séminaire régional « quel avenir pour les aéroports bretons ? »

Le séminaire régional s'est tenu le 28 février 2023 à Rennes, et a réuni près de 200 participants. Les échanges entre une vingtaine d'experts et les participants ont permis de faire émerger plusieurs grands enseignements venant enrichir les réflexions autour de la stratégie aéroportuaire régionale :

- La stratégie doit nécessairement être avant tout un projet collectif impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème régional ;
- Les aéroports assurent de multiples fonctions méconnues par les citoyens, mais utiles aux territoires telles que les évacuations sanitaires, la sécurité civile, le fret express, la formation aéronautique, l'industrie aéronautique, la défense nationale, etc.
- Les aéroports doivent se réinventer pour être plus résilients écologiquement et économiquement ;
- Les aéroports doivent davantage coopérer, principalement à travers la mutualisation des moyens techniques et humains, et la recherche systématique de complémentarités entre leurs activités ;
- Les aéroports ont des atouts écologiques méconnus. Ils sont d'importants refuges de biodiversité, et sont en mesure de devenir de grands hubs énergétiques décarbonés ;
- La Bretagne a un rôle à jouer dans l'industrie aéronautique décarbonée, notamment dans la maintenance des avions, le retrofit, les drones, la formation, etc ;
- En matière d'accessibilité aérienne, il convient désormais de privilégier le développement de lignes aériennes ayant un sens économique et écologique, tout en réduisant la dépendance des territoires à l'aéroport de Nantes-Atlantique.

Pour cela, il convient :

- ❖ Mieux connecter les aéroports bretons au reste du monde
- ❖ Renforcer la performance économique des écosystèmes aéroportuares
- ❖ Rendre les écosystèmes aéroportuares écologiquement exemplaires
- ❖ Préparer les infrastructures aéroportuares à l'accueil d'avions à motorisation électrique et hydrogène
- ❖ Renforcer l'ancrage territorial des aéroports
- ❖ Favoriser les transitions des activités de loisirs aéronautiques
- ❖ Favoriser la coordination entre aéroports
- ❖ Disposer d'une main d'œuvre qualifiée et suffisante



Les leviers d'action

- ❖ Déploiement d'une offre aérienne responsable et qualitative, favorisant les liaisons utiles économiquement, socialement et écologiquement
- ❖ Organisation de la complémentarité entre l'aérien et le ferroviaire
- ❖ Amélioration de l'accessibilité des aéroports commerciaux par la création de pôles intermodaux
- ❖ Accompagnement de l'intégration des aéroports dans leur territoire à proximité immédiate, en développant de nouveaux services de mobilité, et en encourageant la mise en place de synergies multi-acteurs
- ❖ Prise en compte des nuisances aériennes subies par les riverains des aéroports
- ❖ Mise en place d'un cadre de coopération pluri-annuel entre les 9 plateformes
- ❖ Définition, dans la mesure du possible, d'un partenariat spécifique avec l'aéroport de Nantes atlantique
- ❖ Optimisation des subventions publiques et définition d'objectifs ambitieux de diversification des recettes des 4 aéroports sous propriété Région
- ❖ Instauration de dispositifs d'incitation pour l'accueil des compagnies et des avions écologiquement les plus vertueux
- ❖ Réduction de l'empreinte écologique des infrastructures aéroportuaires et tendre vers la neutralité carbone
- ❖ Développement de hubs énergétiques sur les emprises aéroportuaires assurant la production, la distribution et le stockage d'énergies renouvelables
- ❖ Anticipation de l'arrivée des avions à motorisation électrique et hydrogène sur les aéroports
- ❖ Préservation de la biodiversité présente sur les plateformes
- ❖ Décarbonation de l'accessibilité terrestre des aéroports commerciaux
- ❖ Recensement des besoins de formation des métiers de l'aéronautique en Bretagne et développement de l'offre en conséquence



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre et fréquentation des lignes aériennes internationales
- ❖ Nombre d'allers/retours directs quotidiens entre la Bretagne et les aéroports parisiens
- ❖ Montant des recettes extra-aéronautiques des 4 aéroports propriété Région
- ❖ Niveau de certification ACA des aéroports commerciaux
- ❖ Bilan annuel des émissions de GES des aéroports

Objectif 4

Faire d'une logistique performante le vecteur d'un développement durable

Enjeux, contexte et résultats attendus.

Région maritime et péninsulaire, territoire de production, notamment alimentaire, la Bretagne est confrontée à d'importants défis logistiques : mondialisation et concentration des flux, augmentation prévisible des coûts de transport (énergie et fiscalité), déficit d'attractivité de la filière, modification des comportements de consommation, obligations climatiques et environnementales, y compris le défi du ZAN. La compétitivité de la Bretagne dépend notamment de sa capacité à répondre aux mutations de ses marchés domestiques (circuits courts, dernier kilomètre, logistique urbaine...), comme à maintenir et développer sa connexion aux marchés nationaux et internationaux (connexion aux grands flux, massification, inscription dans les réseaux européens). Elle dépend aussi de sa capacité à anticiper l'évolution des marchés et notamment celles qui pourront résulter des transitions environnementales et climatiques en cours (recherche de l'autonomie énergétique, de l'autonomie protéique, reconquête des marchés intérieurs, réindustrialisation...).

La logistique en Bretagne est marquée par quelques spécificités majeures :

- **La péninsularité et la périphéricité du territoire** : un industriel breton parcourt en moyenne 300 à 350 Km de plus que ses concurrents français pour atteindre les bassins de consommation UE, engendrant un coût de revient supérieur de 1 à 1,5%.
- **La prédominance d'un transport intra Bretagne et diffus** : en 2017, 74% des tonnages de marchandises restent à l'intérieur de la Bretagne (~111Mt) et 63 % des trafics interrégionaux sont effectués avec les régions limitrophes que sont les Pays de la Loire et la Normandie.
- **Une prédominance massive du fret routier** : la Bretagne génère en 2017 un trafic de 151Mt de marchandises, dont 95% sont transportés par la route, 4,5% par la mer et 1% par le fer.
- **Au sein du fret routier, le poids important des VUL** : les VUL représentent 82% du parc routier de marchandises en Bretagne, les PL 13%.
- **En tonnes 4 types de fret prédominant en intra Bretagne**: matériaux de construction (~25Mt), minerais (~25Mt), produits alimentaires (~22Mt), produits agricoles (~20Mt), chiffres 2018.

Il en résulte qu'en Bretagne, la logistique est plus encore que dans les autres régions :

- ❖ un enjeu majeur de compétitivité économique, pour l'ensemble de ses filières productives et en particulier pour les filières alimentaires, afin de réduire le désavantage compétitif qui résulte de la géographie,
- ❖ un enjeu majeur d'aménagement du territoire, compte tenu de la place qu'occupent dans les flux, la logistique de proximité qui irrigue l'ensemble du territoire et permet le maintien d'une activité économique soutenue,
- ❖ un enjeu climatique majeur compte tenu de la place qu'occupent dans les flux logistiques le mode routier et particulièrement les véhicules légers,
- ❖ un enjeu écologique majeur compte tenu de la maritimité de la Bretagne, des opportunités liées au transport maritime, de l'importance des ports dans le développement économique comme dans l'aménagement du territoire, des fragilités spécifiques des milieux marins.

C'est avec ces spécificités que la Bretagne entend prendre toute sa place dans la stratégie logistique nationale et ses 8 objectifs généraux.

- Installer une gouvernance structurée pour la filière logistique ;
- Mettre en place des chaînes logistiques pour reconquérir l'industrie française et européenne ;
- Améliorer la compétitivité dans l'optique de relocaliser les bassins de production à proximité des bassins de consommation ;
- Créer et accompagner l'innovation des acteurs de la filière ;
- Mettre le foncier au service de la décarbonation et du verdissement de la chaîne logistique ;
- Augmenter la part de transports plus écologiques et permettre une meilleure articulation des différents modes de transport ;
- Accélérer la décarbonation du secteur routier ;
- Soutenir des solutions locales pour une logistique du dernier kilomètre plus durable.

Cette place de la Bretagne dans l'ambition nationale et européenne résultera de la mise en œuvre d'une stratégie régionale en cours de discussion avec l'ensemble des partenaires concernés, dans le cadre des travaux de la conférence régionale de la logistique.

Pilotée par l'Etat, elle vise une co-construction avec l'ensemble des partenaires et s'organise autour de cinq groupes de réflexion :

- Le développement de la logistique urbaine durable des agglomérations,
- Besoins et disponibilités de foncier dans un contexte de mise en œuvre du ZAN,
- Mutualisations et complémentarités modales routière/maritime/ferroviaire du futur pour une logistique bretonne compétitive et durable,
- Energie et décarbonations du transport de marchandises,
- Métiers de la logistique au défi d'un déficit d'attractivité et d'une pénurie de main d'œuvre.

Dans ce cadre et au regard de ces objectifs de moyen et long termes, la localisation des principales constructions logistiques de Bretagne tiendra compte de la réalité de l'armature urbaine bretonne (polarités déterminées par les SCOT), de la stratégie foncière régionale (objectif 31 du SRADDET), de la carte des pôles d'infrastructures (sous-objectif 31.3), ainsi que la réalité économique des flux.

Trois sous-objectifs identifiés.

4.1 Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne.

1ère région maritime française, la Bretagne dispose d'un réseau portuaire structurant, en capacité de conforter et de développer le transport maritime conteneurisé (à ce jour essentiellement au départ/arrivée du port de Brest).

4.2 Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne.

Enjeux environnementaux, économiques, attentes sociétales de plus en plus sensibles à la congestion routière, le transport multimodal rail-route est une solution de transport performante et durable de report modal routier. Actif depuis 2011, le service relie chaque jour la Bretagne à la région Rhône-Alpes. Les marchés nationaux permettent l'ouverture de nouvelles lignes à destination du Nord et de l'Est de la France.

4.3 Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses.

Région maritime, la Bretagne peut s'appuyer sur son expertise maritime, navale, son réseau portuaire, pour expérimenter de nouvelles mobilités innovantes, au bénéfice d'une décongestion routière et de modes de transport plus vertueux, mais également limiter l'impact écologique du transport maritime.

De nombreuses réflexions et innovations sont en cours, telles que l'expérimentation de bateaux autonomes, de propulsion vélique, de nouvelles formes de mobilité... qui pourraient favoriser un redéploiement du transport maritime régional et national, au bénéfice de nouvelles chaînes logistiques durables et locales. Parallèlement, la décarbonation des transports maritimes et terrestres (nouvelles carburations GNL, GNV, Hydrogène, propulsion et avitaillement électrique, etc.) est un enjeu essentiel qui doit se combiner à de nouveaux usages logistiques innovants, afin de conforter notamment l'attractivité maritime et portuaire régionale.

Pour cela, il convient de :

- ❖ D'encourager le développement des autoroutes de la mer, le cabotage inter régional ainsi que les outils logistiques favorisant l'intermodalité.
- ❖ Assurer la compétitivité et la performance de l'offre portuaire bretonne afin de répondre aux opportunités du Brexit, notamment dans ses relations avec l'Irlande.
- ❖ Maintenir et valoriser les offres de services maritimes et ferroviaires, vertueuses pour la décongestion routière, la réduction de l'empreinte GES des transports et la performance économique régionale.
- ❖ Donner plus de visibilité à cette offre de service, en valorisant ses différents atouts au niveau régional, et via le renforcement de coopérations portuaires nationales et internationales.
- ❖ S'appuyer sur des solutions numériques comme « Port de Bretagne Numérique » et de soutenir les transitions digitales des transports qui favorisent les mutualisations et la personnalisation des services logistiques rendus aux compagnies maritimes, industriels et logisticiens.
- ❖ Engager de nouvelles coopérations régionales.
- ❖ Soutenir toutes les initiatives de mutualisations, les approches collaboratives innovantes, l'interopérabilité et la performance du transport ferroviaire.
- ❖ Opter pour d'autres énergies telles que le gaz naturel liquéfié (LNG) ou l'électricité pour des trajets limités,
- ❖ Installer dans les ports des systèmes d'alimentation électrique pour les navires à quai.
- ❖ Instaurer des bonus/malus portuaires pour impulser le changement au niveau des armateurs, faire évoluer les pratiques en incluant un travail sur les normes, les contrôles et les sanctions possibles.
- ❖ Développer le "slow steaming" (effectuer des traversées maritimes et océaniques à une vitesse réduite, notamment pour le transport conteneurisé).
- ❖ Développer les labellisations Ports Propres.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre des engagements signés dans la cadre du pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER
- ❖ L'adaptation de la stratégie portuaire régionale
- ❖ La mobilisation à chaque fois que possible des financements européens, y compris dans le cadre des futurs programmes opérationnels, et notamment via l'inscription du système portuaire Brest-Roscoff dans le réseau central du Réseau Européen des Transports (RTE-T) au titre de son positionnement géo-stratégique.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Tonnage des marchandises passant par les ports bretons
- ❖ Lignes de transport combiné
- ❖ Le nombre de chargeurs
- ❖ Les filières utilisatrices

Objectif 5

Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus.

La révolution numérique est à l'œuvre. Ses effets sont majeurs, globaux, d'une puissance et d'une rapidité que l'on ne mesure sans doute pas encore pleinement. Elle oblige à faire face à de nombreux défis : démocratiques, éducatifs, sociaux, économiques, culturels, sanitaires, financiers, écologiques... qui impactent de nombreux secteurs de l'économie par les innovations technologiques, sociales et juridiques que le numérique induit : commerce en ligne, internet des objets, intelligence artificielle, économie de la donnée, droits d'auteurs, etc.).

On peut souligner les impacts de la digitalisation sur :

- L'aménagement du territoire et les notions de proximité, de réseaux d'acteurs, de centralités, d'accès aux services, ... ;
- La mobilité, les distances, le temps, la place et le rôle des transports ;
- La compétitivité des entreprises, leur capacité à innover en permanence et à capter des marchés émergents ;
- La cohésion sociale avec des répercussions très fortes sur l'organisation du travail, comme la pandémie actuelle a pu le prouver et la notion même de travail voire d'entreprise comme entité collective ;
- La formation initiale et continue, le positionnement des acteurs historiques et des nouveaux entrants, pour répondre à des attentes de compétences nouvelles, les méthodes, l'anticipation des métiers et expertises de demain ;
- La structuration des esprits qui évolue comme jamais elle ne l'avait fait, créant des ruptures entre générations.

La révolution digitale est ainsi une révolution de société. Elle est autant porteuse d'espoirs, d'opportunités, que de menaces. Les espoirs sont ceux d'une croissance renouvelée, de produits et de services nouveaux, de modes d'organisation apportant des réponses efficaces à des enjeux anciens. La Bretagne a toute sa part à y prendre. Les menaces sont celles de déstructurations profondes, territoriales et sociales, de ruptures générationnelles, de précarisation généralisée, du développement de la cybercriminalité et de mise en cause des libertés individuelles. La Bretagne entend s'en préserver.

Elle interroge aussi la place et le rôle de l'action publique qui, sur de nombreux registres, peuvent être contestés, voire marginalisés par l'émergence de nouveaux acteurs privés doués d'une grande agilité, capables d'innover en permanence et de capter les données selon une organisation en « mode plateforme ».

Elle interroge la relation du citoyen à la sphère publique. Dans le même temps, le numérique peut faciliter et rendre plus agile l'intervention de la puissance publique, avec les risques d'exclusion numérique du citoyen qui n'accède pas aux services publics numérisés.

Dès lors, l'enjeu réside dans notre capacité collective à appréhender et maîtriser cette révolution et permettre d'en organiser la transition en offrant la possibilité à l'ensemble des parties prenantes (citoyen-ne-s, associations, entreprises, salarié-e-s, agent-e-s public-que-s, élu-e-s ...) d'y prendre part.

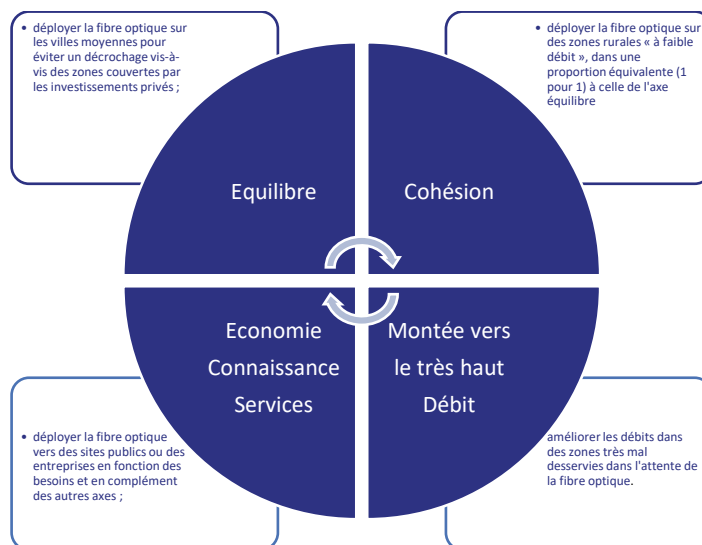
La crise sanitaire de la COVID et ses répercussions majeures sur les enjeux d'organisation du système de santé, sur l'offre de soin, sur l'accessibilité aux services, mais aussi sur l'ensemble de notre économie, avec l'émergence de nouveaux secteurs, de nouveaux services, de nouveaux comportements de consommation, la révolution des critères de la performance des entreprises, voire sur le fonctionnement de notre société, avec l'apparition de nouvelles formes de communication et de solidarité, vient confirmer l'importance de la transition numérique. Elle apparaît, dans l'urgence comme sur le moyen terme, comme un élément majeur des réponses à apporter aux défis qui sont devant nous. Elle devient plus que jamais une orientation transversale de tout projet de développement durable.

Cinq sous-objectifs identifiés

5.1 Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais

De longue date, la Bretagne a fait du très haut débit pour tou-te-s une priorité d'aménagement de son territoire. L'horizon fixé par les collectivités réunies au sein de Megalis Bretagne est d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2026. Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans certaines villes et agglomérations. En dehors de ces zones, ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »). L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne 90% du territoire breton et 60% de la population.

Conformément à la feuille de route du projet, le déploiement s'opère selon quatre axes :



L'action collective des collectivités de Bretagne permet ainsi d'assurer un déploiement de la fibre sur l'ensemble de la Bretagne, choix de cohésion et de solidarité territoriale revendiqué.

Le projet breton vise donc la fibre optique pour tous les territoires et au même rythme, le très haut débit pour tou-te-s et au même prix. Par son modèle où le réseau demeure la propriété publique, le projet est économiquement responsable et vertueux.

Depuis le premier semestre 2018, la planification, c'est-à-dire la définition de l'ordre de priorité de déploiement, est effectuée pour tous les territoires de Bretagne. Cette planification garantit un équilibre urbain/rural à chaque étape. L'action publique permet de pallier les limites de l'investissement privé, puisque les opérateurs privés déploient sur 10% du territoire tandis que le réseau d'initiative publique couvrira 90%.

L'enjeu est également celui de la pénétration effective de cette technologie dans les entreprises et foyers bretons. Les premiers résultats sont encourageants, permettant d'envisager à terme un basculement général vers la fibre, dont l'évolutivité est avérée (le même réseau peut passer de 100Mbds à 1Gb moyennant des

investissements limités). Une attention particulière est également apportée à ce que tous les principaux pôles d'activités socio-économiques aient accès à une connectivité gigabit (établissements scolaires, plateformes de transport, prestataires de services publics, entreprises à forte intensité numérique) extrêmement élevée. En Bretagne, le réseau actuellement dédié aux Universités, qui va être conforté et en partie mutualisable, fera partie des réponses à cet objectif.

Par ailleurs, poursuivre une stratégie numérique implique de rester activement en veille sur l'évolution des technologies (ex : expérimentation et normalisation de la 5G notamment pour l'internet des objets...), la Bretagne ayant vocation à rester en pointe sur ces technologies de télécommunication.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Permettre à Megalis Bretagne de disposer des moyens de parvenir à une couverture intégrale du territoire breton par la fibre en 2026
- ❖ Travailler à une mobilisation équitable des contributeurs au plan de financement
- ❖ S'assurer de la bonne articulation entre le réseau privé et le réseau d'initiative publique
- ❖ Travailler avec les collectivités à la réduction des délais nécessaires pour la réalisation des études visant le déploiement de la fibre sur leur territoire
- ❖ Poursuivre la montée en compétence des entreprises bretonnes et de leurs salarié-e-s



Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet numérique et sa traduction dans le CPER.
- ❖ La mise en œuvre de la feuille de route pour l'emploi et la formation dans le déploiement de la fibre optique en Bretagne engagée en 2017 par la Région, la Direccte Bretagne, Pôle emploi, les organisations professionnelles (SERCE, F RTP Bretagne), les financeurs de la formation Constructys (Opérateurs de compétences – OPCO).



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Déploiement de BTHD
- ❖ Part des habitant-e-s connecté-e-s à la fibre

5.2 Réussir le défi de l'inclusion numérique

Le numérique et ses usages se développent. Il apparaît ainsi comme facteur d'inclusion tout comme risque d'exclusion. En effet, à l'heure où s'engagent des mutations structurelles majeures rendant la maîtrise de l'outil numérique indispensable, le risque de voir se creuser le fossé entre celles et ceux qui savent et celles ceux qui en sont exclu-e-s s'accroît dangereusement.

La montée en compétences numériques des citoyen-ne-s et des usager-ère s est nécessaire.

L'inclusion numérique relève de la cohésion sociale, de la nécessité d'accompagner celles et ceux qui sont en difficulté avec le numérique pour garantir l'accès aux droits, l'appropriation des potentialités numériques par tou-te-s et le plein exercice de la citoyenneté, tout en préparant la société aux évolutions technologiques de demain.

Il convient de sortir de stratégies « réparatrices » et d'impulser une stratégie d'inclusion numérique offensive, basée sur un diagnostic régional complet qui s'appuierait sur l'expérience des Conseils départementaux, afin de construire un parcours d'inclusion et de formation permettant de développer les compétences numériques des usager-ère s selon une approche territoriale (quartiers prioritaires, territoires provisoirement moins bien desservis en débit ...) et une approche sociétale (revenu, tranche d'âge, sexe ...)

L'enjeu est de :

- Permettre à tou-te-s les citoyen-ne-s et les territoires de s'approprier les usages et potentialités numériques (accès aux droits, à l'emploi, à l'éducation, à la citoyenneté, aux pratiques créatives, à la mobilité, etc.),
- Développer du lien social, réduire les fractures existantes et ne pas en créer de nouvelles,

- Garantir l'accès de tou-te-s à leurs droits et aux services publics dans un contexte de numérisation des démarches et des politiques publiques.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Valoriser et accompagner les politiques locales d'inclusion numérique
- ❖ Soutenir la formation et l'éducation au numérique et par le numérique

5.3 *Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques*

Pour les acteurs économiques et digitaux de l'écosystème régional, le numérique représente l'une des principales sources de compétitivité, d'innovation et de dynamisme économique. En effet, il rend plus efficient le fonctionnement des entreprises, des associations et des filières innovantes. Ces acteurs ont besoin du soutien à plusieurs niveaux : accompagnement à la transition numérique, financement de l'économie numérique, accélération de l'émergence des filières innovantes, etc.

L'enjeu est de :

- Faciliter le développement des entreprises et développer l'attractivité des territoires,
- Soutenir le développement des grandes transitions économiques de demain (numérique, énergétique, écologique, etc.),
- Soutenir l'économie de proximité et favoriser un aménagement économique équilibré des territoires,
- Œuvrer pour la cybersécurité,
- Soutenir l'économie sociale et solidaire.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Soutenir les actions en faveur de la transition numérique des entreprises
- ❖ Soutenir la croissance des filières innovantes
- ❖ Contribuer à la régulation de l'économie numérique

5.4 *Promouvoir un numérique responsable*

La révolution engendrée par le numérique touche tous les secteurs d'activité et toutes les administrations publiques. Cependant, son impact sur l'environnement et sur les relations entre les usager-ère s (notamment entre employeur et employé-e-s) est encore difficile à évaluer et à maîtriser.

Promouvoir un numérique responsable, ouvert et transparent, permettrait d'apporter des réponses aux grands problèmes sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux actuels.

Le développement du numérique doit notamment apporter des réponses à la problématique du réchauffement climatique en l'utilisant de manière responsable et transparente (développement du travail à distance pour limiter ses déplacements, régulation de la consommation énergétique des bâtiments, développement de labels, etc.).

Plus largement, anticiper les changements culturels, économiques, sociaux et environnementaux qui émergent aujourd'hui permet d'acquérir une vision d'ensemble pour poser les bases de nouveaux modes de gouvernance. A l'heure où le numérique favorise la co-construction des savoirs et la co-conception de projets, la manière dont les chacun s'empare des problématiques d'accès, de services et d'usages va fortement impacter les territoires dans les années à venir.

Dans ce contexte, l'enjeu est de :

- S'appuyer sur la recherche et les études pour assurer une veille permettant d'anticiper les changements culturels, environnementaux, sociaux et sociétaux qui s'annoncent,
- Optimiser les infrastructures, outils, pratiques et usages numériques pour limiter leurs impacts et leurs consommations,
- Développer des offres de services accessibles et durables,
- Acquérir une vision d'ensemble pour poser les bases de nouveaux modes de gouvernance, de production de nouveaux services publics où l'usager-ère final-e peut être placé-e au cœur du dispositif et où tous les acteurs de la chaîne de valeur peuvent s'inscrire dans un modèle de développement par un numérique responsable, ouvert et transparent.

Pour cela, il convient de :

- ❖ S'engager vers un numérique ouvert et transparent
- ❖ Développer des produits, services, pratiques et usages numériques à faible impact environnemental
- ❖ Valoriser la responsabilité sociale de l'employeur

5.5 Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration

A l'ère des plateformes, notre capacité à gérer et exploiter un capital de données de plus en plus massives est déterminant au regard de leurs impacts sur les territoires et les politiques publiques (Booking & Airbnb et le tourisme, uber et les transports publics, Google et l'inclusion numérique, Google et la culture, Facebook et l'éducation ...).

Ainsi, gouvernance de la donnée et stratégies de plateformes sont intimement liées. Les collectivités locales en tant que fournisseurs de services doivent investir pour faire émerger une infrastructure de données, organiser les modalités de collecte massive et continue dans le respect de la réglementation et d'exploitation de celles-ci au bénéfice du service rendu à l'usager-ère et de l'organisation du service public, en s'appuyant sur le modèle de déploiement mutualisé à l'échelle régionale comme pour le Très Haut Débit. A l'image des infrastructures routières, ferroviaires, des réseaux d'énergie et de télécommunications, l'infrastructure de la donnée doit être considérée comme essentielle et stratégique. Elle devra être complétée par le développement d'un « hub » d'innovation publique et d'incubation de services publics numériques, qui considère les besoins de ses usager-ère-s avant ceux de l'administration.

L'enjeu est de :

- Valoriser et déployer une offre de services publics renouvelée,
- Assurer une transversalité, gommer les silos administratifs et la complexité de lecture des services publics,
- Favoriser l'apparition de nouveaux modes de conception des services : plus agiles et plus adaptables,
- Revaloriser les actifs immatériels des territoires et des administrations : les données,
- Optimiser les coûts associés au développement d'outils numériques par la rationalisation des fonctions communes.
- Définir les moyens, les outils et les méthodes qui permettent de collecter, consolider, modéliser et restituer les données, matérielles ou immatérielles en vue d'offrir une aide à la décision et de nous permettre d'avoir une vue d'ensemble de l'activité traitée,
- Assurer l'engagement des agents pour faire évoluer la culture et les pratiques, organiser la montée en compétences et outiller le dispositif de formation et de médiation pour garantir l'appropriation de tou-te-s.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Développer une plateforme servicielle et territoriale
- ❖ Structurer une gouvernance et un modèle juridique autour du numérique à l'échelle du territoire ouvert sur les acteurs publics et privés
- ❖ Dématérialiser les services et les procédures administratives s'appuyant sur un socle technique commun d'infrastructure de plateforme
- ❖ Contribuer au service public de la donnée
- ❖ Favoriser une culture et des compétences numériques



Les leviers d'action

- ❖ *La mise en œuvre du projet BTHD dans le cadre de Mégalis.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route de l'engagement du Conseil régional sur le développement d'une stratégie numérique.*
- ❖ *La mise en œuvre du SRDEII et du CPRDFOP dans son volet transversal numérique.*
- ❖ *La mobilisation d'une instance régionale transversale de type conférence régionale du numérique,*
- ❖ *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet numérique.*
- ❖ *La mobilisation du CPER.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *La mobilisation des contractualisations territoriales*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Agrégat d'indicateurs significatifs du niveau de l'illectronisme (nombre d'accès à internet, nombre de lieux publics, nombre de visas ou toutes actions d'éducation et formation mises en place en direction des publics fragiles)*

2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS

Objectif 6 | Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les transitions environnementales et numériques sont porteuses de formidables opportunités de développement et d'emploi qui s'inscrivent, plus globalement, dans le cadre d'une véritable recomposition de notre économie. Elles portent l'émergence d'activités nouvelles, tout en induisant une transformation profonde et rapide de l'économie de la Bretagne. Elles sont à l'origine d'un bouleversement des organisations de travail, des métiers et des compétences.

La réponse à ces enjeux passe par une pleine mobilisation des politiques d'orientation, d'éducation et de formation professionnelle, pour une adaptation aux compétences nouvelles liées à ces transitions. L'investissement dans les compétences humaines constitue, à cet égard, une des clés de l'avenir de la Bretagne.

En complément de la mobilisation des politiques éducatives, sur le champ des formations professionnelles, il convient, dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles - CPRDFOP - d'anticiper l'évolution des métiers et de préparer aux compétences de demain. Dans une perspective de moyen terme, le CPRDFOP vise ainsi à développer les compétences requises par l'évolution des métiers, des savoir-faire, en réponse aux transitions. A plus long terme, il fixe comme objectif l'anticipation des nouveaux emplois et métiers liées aux filières émergentes, ainsi que des nouvelles compétences induites par les transitions énergétique et environnementale. Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, par sa visée transformante, notamment en termes de parcours vers l'emploi durable, constitue un accélérateur de l'action conduite dans le cadre du CPRDFOP.

Deux sous-objectifs identifiés

6.1 Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques

Les transitions représentent des opportunités d'emplois pour demain, dont les territoires doivent se saisir. Mais cela demande anticipation et analyse. Par ailleurs, les transitions ne seront réussies qu'à la condition de disposer dans les territoires des compétences nouvelles, dans un contexte de très fortes et rapides mutations. Les transitions apparaissent ainsi, en matière de compétences, autant comme une opportunité que comme un risque.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Améliorer les outils de diagnostic emploi-compétences pour mieux anticiper les évolutions attendues en matière d'emplois, de métiers et de compétences en lien avec les transitions
- ❖ Conduire ce travail avec une forte implication des branches professionnelles, dans le cadre des contrats d'objectifs de nouvelle génération proposés par le Conseil régional, en lien avec l'Etat et les Partenaires sociaux
- ❖ Croiser ces engagements contractuels avec un travail à l'échelle territoriale dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, permettant de garantir une connaissance fine des besoins et attentes des entreprises au plan local.

6.2 Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques.

Les parcours professionnels ne sont plus linéaires et les besoins de reconversion, de plus en plus nombreux, doivent pouvoir s'anticiper en tenant compte des nouvelles opportunités d'emploi offertes par les transitions écologiques et numériques.

Dans ce contexte, l'accès à l'information sur les emplois, les métiers et les compétences associées, l'aide à l'orientation et l'accompagnement tout au long de la vie s'imposent comme des enjeux clés afin de permettre à chacun de construire son parcours et ses choix, de manière éclairée et libre. La mobilisation des partenaires du Service public régional de l'orientation et d'évolution professionnelle (SPRO-EP), notamment les opérateurs conseillers en évolution professionnelle (CEP), constitue à cet égard un investissement capital.

L'accès à ces « nouveaux » emplois et le déploiement des nouvelles compétences liées aux transitions passe également par des offres de formation mieux adaptées aux nouveaux besoins, en privilégiant l'expérimentation pour accélérer les montées en compétences dans les domaines liés aux transitions.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Conforter l'offre de ressources d'information en optimisant sa visibilité et en renforçant son accessibilité. Ce sera l'un des objectifs principaux de la plateforme web régionale Idéo, en cours de développement.
- ❖ Mobiliser les réseaux partenaires du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle autour de ces enjeux de transition afin que les professionnels de ces réseaux puissent informer, conseiller et accompagner les usagers dans la connaissance de ces nouveaux emplois.
- ❖ Favoriser, dans le cadre de la démarche d'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales, une offre de formation et la constitution de filières préparant aux enjeux liés aux mutations de l'économie, en particulier aux transitions.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet compétences.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ La mobilisation des CTEF comme espaces de concertation stratégique dans les territoires.
- ❖ L'inscription des enjeux de compétences dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.
- ❖ Les programmes investissements d'avenir.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution du nombre d'emplois dans certains secteurs représentatifs des transitions (économie circulaire, économie sociale et solidaire, transports, bâtiment, ...) ainsi que de leur PIB dans le PIB breton
- ❖ Nombre d'emplois créés par les filières d'énergies renouvelables (bio GNV...) et notamment des énergies marines.

Enjeux, contexte et résultats attendus.

L'offre d'enseignement supérieur et la qualité du complexe de recherche en Bretagne sont pour le territoire un avantage comparatif majeur pour son rayonnement et son attractivité. Ils sont un support essentiel à la performance de son activité économique. Ils participent, notamment pour les implantations et les activités de l'enseignement supérieur, à l'aménagement du territoire breton en offrant des fonctions de type métropolitaines à d'autres territoires que les seuls espaces des deux métropoles bretonnes. Ils sont enfin un élément essentiel de la solution à apporter aux défis des transitions environnementales en cours.

La science a ainsi une place éminente à prendre dans l'approfondissement de la connaissance des phénomènes en cours et à venir, dans la pédagogie nécessaire auprès de l'ensemble de nos concitoyens, dans l'éclairage des décideurs confrontés à des options lourdes de conséquences. Elle a également un rôle essentiel à jouer en amont de l'innovation, pour développer des solutions nouvelles et proposer des pistes en réponse aux défis qui sont devant nous.

Aussi la place de l'éducation, comme de la recherche est-elle totalement transversale à un très grand nombre d'objectifs portés par la Breizh COP.

D'ores et déjà, le comité scientifique de la Breizh COP a apporté toute sa contribution à la formulation des orientations comme des objectifs partagés. Il est proposé de prolonger son action en la ciblant plus spécifiquement sur le suivi et l'analyse des enjeux climatiques.

La Breizh COP retient ainsi l'objectif de conforter l'effort en matière de recherche et d'innovation sur les enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de biodiversité.

La S3² permet de concentrer l'effort en matière d'innovation et de recherche sur les priorités bretonnes (sans pour autant exclure des domaines émergents). La future génération de cette stratégie pourra flécher avec plus de force les domaines d'innovation les plus en lien avec les enjeux des transitions et les objectifs de la Breizh COP.

Elle pourra notamment cibler les sujets suivants :

- Société inclusive et sûre, prenant en compte les enjeux de l'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme, les questions de cybersécurité, d'intelligence artificielle, en les croisant avec les sciences humaines et sociales.
- Le développement du numérique et de l'industrie : intégrant les enjeux d'usine et de ferme du futur, le développement des industries bas carbone, les enjeux spécifiques des industries navales. Le lien avec le dispositif Breizh Fab devra être fait.
- L'alimentation (bien manger) et les ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, la promotion de la croissance bleue et de l'économie circulaire,
- Les questions climatiques, énergétiques, (notamment dans le domaine maritime) de mobilité et de stockage,
- Les enjeux de santé et de télémédecine.

² S3 = smart specialization strategy

Pour cela, il convient de :

- ❖ Faciliter les échanges entre scientifiques, associations et acteurs territoriaux, identifier des enjeux de recherche, promouvoir le développement de programmes d'étude et de recherche en écologie de la conservation et de la restauration répondant aux enjeux régionaux de biodiversité.
- ❖ S'appuyer et promouvoir l'action dans le cadre de la culture scientifique technologique et industrielle. Structurer et promouvoir à l'échelle régionale les programmes de sciences participatives pour permettre la production de connaissances mobilisables dans l'action publique.
- ❖ S'inscrire dans les Objectifs du Développement Durable de l'Agenda 2030 de l'ONU (sécurité alimentaire et agriculture durable, santé bien être, éducation de qualité, accès à l'eau, énergie propre, infrastructure de recherche...), et ceux du nouveau programme Horizon Europe (Sciences et innovations ouvertes, problématique mondiale et compétitivité industrielle : santé, société inclusive, numérique et industrie, climat, énergie et transport, alimentation et ressources naturelles- pour développer l'économie de la connaissance).
- ❖ Développer les infrastructures de recherche et d'innovation en soutenant les écosystèmes construits (recherche, formation, industrie) et conforter les réseaux d'accès aux services et à la connaissance dans les territoires.
- ❖ S'appuyer et développer les logiques de campus de proximité dans les territoires, ainsi que les campus des métiers et des qualifications.
- ❖ Conforter notre ancrage européen en développant nos alliances scientifiques avec des régions, des universités ou des pôles de recherche voisins dans leurs thématiques prioritaires.



Les leviers d'action

- ❖ *L'élaboration de la S3³ bretonne comme élément commun au SRDEII et au CPRDFOP en Bretagne.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la connaissance et l'éducation aux enjeux de l'environnement.*
- ❖ *L'inscription des enjeux de la recherche dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.*
- ❖ *Les programmes investissements d'avenir.*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Nombre de brevets déposés.*
- ❖ *Nombre de chaires industrielles explorant des sujets liés aux transitions.*
- ❖ *Nombre de projets Horizon 2020 et digital Europe.*

Objectif 8

Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les relations que la Bretagne entretient avec la mer reposent sur : une biodiversité marine riche et des écosystèmes marins et côtiers productifs ; une géographie péninsulaire qui offre des conditions stratégiques de projection vers l'espace Atlantique ; l'excellence des compétences et des connaissances développées en lien avec la mer depuis des décennies ; des potentialités majeures en termes d'EMR, liées aux vent et aux courants ; l'activité touristique et nautique qui participe puissamment à l'image internationale et innovante de la Bretagne. Les bénéfices que la Bretagne retire de la mer constituent un véritable capital pour construire son avenir. D'une part parce que la plupart de ces activités offrent d'importantes potentialités de développement et d'autre part parce que les emplois qu'elles génèrent sont peu délocalisables.

³ S3 = smart specialization strategy

Grâce à la mise en œuvre de la Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (qui est annexée au schéma), l'objectif est de développer une économie régionale régionale valorisant au mieux notre proximité avec la mer, en valorisant le rayonnement du Campus mondial de la mer, en maintenant les activités maritimes existantes, en développant de nouvelles activités, mais aussi en favorisant les hybridations avec les autres secteurs de l'économie bretonne, afin de développer de nouvelles utilisations de la mer créatrices d'emplois et de compétences.

D'ici 2040, l'objectif est d'atteindre le seuil des 200 000 emplois et de doubler le nombre de brevets en lien avec la mer.

Trois sous-objectifs identifiés.

8.1 Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines.

Compte tenu de la diversité des activités halieutiques en Bretagne, des potentialités de développement et des enjeux de concurrence, la pêche, l'aquaculture marine et continentale, l'algoculture sont regroupées pour former une filière halieutique intégrée allant de la production à la commercialisation. Son but est de fédérer toutes les forces présentes en Bretagne pour faire du secteur halieutique un domaine d'excellence de l'économie régionale et faire de la Bretagne la première région halieutique à l'échelle européenne.

Ainsi la valorisation de toutes les ressources marines exploitées, produites ou débarquées en Bretagne doit être reconsidérée pour tirer la plus forte valeur ajoutée de chaque molécule extraite du milieu marin, que ce soit à des fins alimentaires, médicales, cosmétiques ou énergétiques. Il s'agit de conforter la place majeure de la Bretagne dans la carte mondiale des biotechnologies. La complémentarité entre les productions halieutiques et les productions agricoles sera recherchée. Dans la perspective du développement durable de la filière, il est prioritaire de veiller au renouvellement des peuplements piscicoles et à la préservation des fonds marins.

8.2 Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tou-te-s à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière.

En collaboration avec l'Etat (la planification spatiale maritime relève de sa responsabilité), il s'agit d'élaborer une planification spatiale littorale et maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, de donner de la lisibilité aux activités maritimes et de garantir l'accès à tout-e-s à la mer. Dans une perspective de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), cette planification concernera les EPCI littoraux et pourra s'étendre en mer jusqu'à la limite de la mer territoriale (12 milles). Elle garantira une bonne prise en compte du continuum terre-mer, des bassins versants jusqu'à la haute mer.

Elle abordera les enjeux identifiés dans la Charte des Espaces Côtiers Bretons dès 2007 et complétés depuis par la Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (qui est annexée au schéma) : préservation de la biodiversité marine et des paysages côtiers, qualité des masses d'eau côtières, contrôle de l'urbanisation, maintien de l'agriculture littorale, gestion du foncier, mixité des populations, adaptation au changement climatique, partage des usages à terre et en mer, maintien et développement des activités exigeant la proximité de la mer (ports, construction et réparation navales, cultures marines, loisirs nautiques...), production d'énergie, prévention, gestion des pollutions... Les questions liées au tourisme littoral, au patrimoine et à la culture maritimes, aux sports nautiques, à l'éducation à la mer (classes de mer, aires marines éducatives...) et à la formation maritime apparaissent également incontournables.

Elle combinera des opérations thématiques menées à l'échelle régionale (pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, gestion du trait de côte...) et la prise en compte effective de ces enjeux et de ces objectifs partagés par tous les SCoT littoraux.

En raison de leur richesse environnementale, biologique et paysagère, le littoral et les espaces maritimes bretons font l'objet de nombreuses mesures de protection internationale ou européenne (sites Ramsar, réserves de biosphère, réseau Natura 2000) réglementaires (sites inscrits et classés, réserves naturelles nationales et régionales, espèces protégées arrêtés de protection de biotope, loi Littoral), conventionnelles (parc naturel marin, parc naturel régional) ou par la maîtrise foncière (conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles des départements).

En outre, par leur situation géographique, à l'écart des excès de l'urbanisation du littoral continental, et soumis aux mélanges des influences du Gulf Stream, les îles ont su conserver une biodiversité et des paysages remarquables. Des habitats naturels originaux et rares, abritent des stations botaniques d'espèces rares, des endémismes, mais aussi des espèces animales parfois retranchées sur ces îles, profitant de la proximité des milieux marins et du bon état des milieux terrestres. Les mesures de protection de ce patrimoine naturel sont particulièrement représentées sur les îles avec des mesures réglementaires de protection des sites et des paysages, sites classés, sites inscrits, des mesures de protection de la faune et de la flore, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope. A ces protections, il est à noter l'existence de deux parcs naturels régionaux intéressant les 3 îles de l'Iroise pour le Parc Naturel Régional d'Armorique et le parc Naturel du Golfe du Morbihan pour l'île d'Arz. Par ailleurs, les trois îles d'Iroise sont baignées par les eaux du Parc Naturel Marin d'Iroise. Fort de ce constat, il est important que les politiques publiques locales, les documents d'urbanisme et de planification renforcent cette préservation des écosystèmes marins et côtiers tout en permettant le développement durable des activités maritimes et en garantissant le libre accès de tous à la mer.

8.3 *Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières*

Dans une logique d'optimisation du foncier disponible, il faut réaffirmer la vocation des espaces portuaires et rétro-portuaires au service des projets économiques en lien étroit avec la mer autour des ports de commerce et de réparation navale breton.

Pour cela, il convient de :

- ❖ S'appuyer sur l'excellence du tissu de recherche et d'innovation présent en Bretagne (Campus mondial de la mer, Centre d'étude et de valorisation des algues, etc.), et de lever les verrous et les difficultés qui s'opposent au développement des filières marines en misant pleinement sur leur dimension de haute qualité environnementale.
- ❖ En collaboration avec l'Etat (la planification spatiale maritime relève de sa responsabilité), élaborer une planification spatiale maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, de donner de la lisibilité aux activités maritimes et de garantir l'accès à tout-e-s à la mer.
- ❖ Favoriser l'élaboration par chaque SCOT concerné par le littoral d'un volet mer.
- ❖ Dans une logique d'optimisation du foncier disponible, réaffirmer la vocation des espaces portuaires et rétro-portuaires au service des projets économiques.
- ❖ Développer de nouvelles compétences au service des acteurs plus traditionnels (Cinav construction navale, Blue train pour les biotechs au service des filières agricoles, santé animale, santé humaine...)



Les leviers d'action

- ❖ *Mise en application des règles n°II-6, n°III-3et n°III-7*
- ❖ *Mobilisation de la CRML.*
- ❖ *La mise en application du Pacte d'accessibilité dans son volet maritime.*
- ❖ *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER.*
- ❖ *L'adoption de la stratégie portuaire régionale*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels. Mise en œuvre de la feuille de route européenne Blue growth.*
- ❖ *Encouragement à l'élaboration de volets maritimes dans les futures contractualisations territoriales.*
- ❖ *L'inscription des enjeux maritimes dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Etat des masses d'eau conchylicoles*
- ❖ *Nombre d'entreprises d'activité primaire maritime*
- ❖ *Nombre de brevets en lien avec la mer*
- ❖ *Evolution du nombre d'emplois liés à la mer*

Objectif 9

Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines.

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les transitions sont autant porteuses d'opportunités que de menaces. L'économie bretonne a des places à prendre dans les évolutions des marchés en cours. Elle a pour cela de multiples atouts liés à ses savoir-faire et compétences d'excellence. Le numérique, en lien avec les révolutions en cours de la cybersécurité ou de l'intelligence artificielle, ainsi que le développement des technologies digitales comme l'internet des objets, la 5G ou la photonique ; sa dimension maritime dans un monde qui se tourne vers les océans ; les enjeux alimentaires compte tenu du contexte mondial ; les questions énergétiques compte tenu de sa dimension de péninsule énergétique.

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cinq sous-objectifs identifiés

9.1 Accélérer le développement des domaines liées au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation. (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur).

La révolution numérique est une formidable opportunité pour le développement de nouvelles activités en lien avec les transitions environnementales. La Bretagne, forte de ses positions sur ces domaines, en matière de recherche, d'innovation mais aussi avec son tissu d'entreprises en pointe, a toute sa carte à jouer.

Ce socle fort en cyber, intelligence artificielle et technologies du digital confirme les priorités posées par le SRDEII : favoriser le croisement du numérique avec les domaines d'application stratégiques pour la Bretagne, les filières santé, agri-agro, énergie.

La Bretagne entend renforcer son implication dans le domaine des mobilités intelligentes. Anticiper les profondes évolutions des comportements en matière de mobilité : économie de la fonctionnalité, nouveaux usages, nouvelles pratiques... Valoriser les expériences fortes de la Bretagne en matière de transports publics, valoriser les savoir-faire de la Bretagne en particulier dans les domaines numériques, de la cybersécurité et de l'électronique embarquée. Faire de la Bretagne et notamment du territoire rennais un laboratoire d'expérimentation des nouveaux usages de la mobilité en développant toutes les opportunités liées aux véhicules collectifs autonomes terrestres, au covoiturage, à des dispositifs de logistique de proximité...

La valorisation du numérique dans le déploiement de l'industrie du futur (dont le naval) doit aussi être fortement orientée vers la recherche de solutions innovantes permettant l'accélération des transitions environnementales dans les processus de production.

9.2 Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cyber sécurité

La cybersécurité concerne la sécurité des systèmes numériques en général et des systèmes d'information en particulier, en englobant toutes les couches fonctionnelles, des couches physiques (basses) aux couches applicatives (hautes), des composants électroniques aux logiciels (mais aussi l'interdépendance entre composants et logiciels, sans oublier les données, en s'attachant à protéger, à dissuader, à maintenir opérationnel, voire à contre attaquer en cas de malveillance identifiée. La stratégie de la région Bretagne appuyée sur son écosystème construit et en fort développement de la cyber sécurité permet de définir de nouvelles ambitions.

Mise en œuvre d'un « hub » de compétences sur le digital (DIH) dès 2021 pour accompagner la transition numérique.

Un futur consortium capable d'établir collectivement des services dédiés aux PME et ETI :

- ❖ Soutien aux compétences numériques avancées et aux initiatives qui développent des formations dans le numérique
- ❖ Accessibilité des solutions numériques aux entreprises, aux services publics et citoyens.
- ❖ Constitution d'une plateforme locale/régionale de déploiement des solutions numériques.
- ❖ Valorisation d'un écosystème européen du numérique.

La Bretagne est un territoire majeur en matière de capacité à former (civil et militaire), fortement contributive au déploiement de la cyber sécurité vers les filières applicatives et innovante avec les leaders d'opinions du domaine.

Il s'agit aussi de contribuer au partage et à l'exploitation de l'information sur les menaces, la vulnérabilité et les incidents et de soutenir la création à Brest d'ici 2024 d'un centre national de cybersécurité maritime. De par son histoire avec les télécommunications, la région va contribuer au développement de technologies, de matériels et logiciels liés à la sécurisation de la 5G, internet des objets et photonique pour les systèmes communicants, y compris embarqués et les appareils introduits dans les normes.

9.3 Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)

Il s'agit de réussir le défi lancé depuis plusieurs années pour faire de la Bretagne une région européenne leader en matière d'EMR, mettre en œuvre la feuille de route bretonne et ses priorités, favoriser le développement des filières industrielles, des compétences et des emplois associés. Permettre enfin, le déploiement de nouvelles activités sur le port de Brest, en lien avec les autres places portuaires bretonnes et ligériennes.

Il convient également de prendre toute notre place dans le déploiement des nouvelles technologies de l'éolien flottant.

9.4 Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.

Le bâtiment est un des moteurs essentiels de l'économie bretonne. Le domaine est soumis à des mutations majeures, liées aux exigences environnementales, à la révolution numérique, aux opportunités des éco matériaux ou à l'émergence de l'économie circulaire. Il doit aussi répondre à des enjeux sociaux importants, liés aux questions de transition et de précarité énergétique et aux difficultés à se loger en général.

Les objectifs ambitieux pour l'accélération de la rénovation thermique, fixés dans le cadre du plan breton pour un bâtiment durable doivent être réaffirmés et les verrous et freins levés pour en accélérer le déploiement à destination des parcs publics (notamment universitaires) et privés (diffus, copropriétés...)

La mobilisation de la formation à tous les niveaux sera un levier essentiel pour l'élévation globale des compétences bretonnes sur ces enjeux.

9.5 Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.

Vecteur énergétique d'avenir par ses facultés de stockage et sa forte densité énergétique, l'hydrogène se présente aujourd'hui comme un substitut possible aux hydrocarbures pour développer une mobilité plus durable et un moyen efficace pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables et ainsi optimiser l'efficacité du système énergétique. Présente sur toute la chaîne de valeur avec une recherche de haut niveau et des leaders reconnus, la filière hydrogène française est en ordre de marche pour changer d'échelle et prendre des positions de leader sur ces marchés amenés à s'ouvrir (aéronautique, transport ferroviaire et collectif, électrolyse, compression-stockage, avitaillement et pile à combustible à haut rendement énergétique).

Dans les territoires, les acteurs économiques (institutionnels, industriels, académiques) ont pris pleinement conscience des atouts de l'hydrogène-énergie et développent des projets innovants pour l'émergence d'une production propre et décarbonée d'hydrogène en Bretagne.

- La Bretagne entend ainsi mettre en place une stratégie permettant de structurer les compétences autour de la production et l'usage de l'hydrogène renouvelable : Consolider les dynamiques de projets bretons dans les domaines d'activités de la construction et de la motorisation navales.
- Affiner puis appuyer les potentiels actuellement à l'étude autour d'enjeux bretons forts, tels que les activités de méthanisation agricole, de production d'énergie marine et éolienne, et des usages industriels et maritimes.

- Mettre en place les conditions du développement de l'électromobilité hydrogène renouvelable, ferroviaire, maritime et routier.

Pour cela, il convient de :

- ◇ Anticiper les évolutions des marchés et des comportements de consommation,
- ◇ S'assurer de la cohérence de nos stratégies avec celles portées par l'Etat et l'Europe,
- ◇ Développer une vision au moins européenne de ces enjeux et s'assurer des alliances nécessaires, comme des bons contacts avec les grands donneurs d'ordre,
- ◇ Mobiliser l'ensemble des capacités de recherche innovation en les mettant en synergie et en renforçant leur force de frappe,
- ◇ Mobiliser l'ensemble des branches professionnelles concernées pour créer des dynamiques collectives fortes.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre du SRDEII, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.
- ❖ Mobilisation du SPAE dans les territoires.
- ❖ Mobilisation de BDI dans ses missions de suivi des grands projets structurants.
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans ses volets maritimes, compétitivité et agroalimentaire. Déploiement de la Bretagne industrielle.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels dans le cadre de la S3⁴ régionale.
- ❖ La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ L'élaboration de la feuille de route climat énergie parmi les 6 engagements du Conseil régional.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution du nombre d'emplois dans le bâtiment ainsi que de son PIB dans le PIB breton
- ❖ Part de l'électromobilité hydrogène renouvelable, ferroviaire, maritime et routier.

Objectif 10

Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable.

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le tourisme a pour terreau les patrimoines naturel et culturel. Du fait de la qualité paysagère et d'un tourisme qui a su se développer de manière raisonnée, la Bretagne bénéficie d'une image porteuse et durable, véritable moteur d'attractivité à plus forte raison en période de pandémie. Pour autant, le tourisme peut être rapidement touché par des « crises environnementales » (algues vertes, qualité des eaux, état sanitaire des ressources marines, etc.) et sanitaires (confinement, couvre-feu, ...).

De même, du fait d'une augmentation significative des populations en saison, le tourisme peut être impactant pour les territoires (gestion de la ressource en eau, traitement des déchets, etc.). Il peut avoir des effets déstabilisants en matière d'aménagement du territoire et de justice sociale (multiplication des résidences secondaires, développement de plateformes locatives, etc.), conduisant parfois à de la relégation sociale et spatiale.

Concilier développement touristique et gestion environnementale et sociale durable a ainsi été retenu comme un objectif majeur de la Breizh COP.

Le risque est particulièrement grand en zones littorales et sur les îles. Pour ces dernières, le tourisme est devenu l'activité économique majeure. Elle est marquée par une forte saisonnalité qui, si elle correspond à une activité essentielle, n'en est pas moins génératrice de difficultés spécifiques.

Ces facteurs devront être intégrés aux réflexions et choix en matière de positionnement et de structuration touristique afin d'assurer une pérennité à l'économie du tourisme, rendant cette dernière contributrice d'une gestion environnementale et sociale durable.

La participation financière du secteur touristique à l'éducation à l'environnement, à l'acquisition de connaissances ou des opérations de préservation du patrimoine pourrait être envisagée.

Deux sous-objectifs identifiés.

10.1 Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé.

⁴ S3 = smart specialization strategy

Afin de faire converger les efforts publics et privés pour asseoir la performance du tourisme breton, le visiteur doit être placé au centre du sujet, dans une perspective de conciliation du développement touristique et de gestion environnementale et sociale durable. Les objectifs et modalités de mise en œuvre de la stratégie régionale en matière de tourisme, qui vise à passer d'une compétence partagée (loi NOTRe) à une compétence coordonnée seront pleinement atteints et opérationnels lorsque l'engagement sera collectif.

Les « Destinations touristiques » sont l'illustration de cette nouvelle conception de l'action publique, partenariale et centrée sur les besoins et les pratiques du visiteur. Territoires de projets, les Destinations sont des univers touristiques en soi et permettent, grâce à des visions partagées, de faire converger les actions des acteurs publics et privés.

L'approche collaborative et ascendante permet ainsi de définir une stratégie régionale au plus près des besoins, des attentes et des moyens des territoires. Par extension, l'adoption d'un nouveau Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs doit permettre, selon une approche pragmatique, de fédérer, selon un engagement volontaire, l'ensemble des acteurs touristiques derrière les enjeux d'un tourisme durable propre à la Bretagne (l'identité vectrice de singularisation) et répondant aux enjeux transversaux de la Breizh Cop (transitions).

Pour ce faire, un double niveau d'engagement est proposé aux acteurs touristiques :

- ❖ Un engagement de principe autour des valeurs et des fondamentaux du tourisme de Bretagne (Chaîne de valeurs, identité territoriale, Développement Durable, partenariat public-privé, démarche ascendante, etc.);
- ❖ Un engagement opérationnel par le biais des feuilles de route et de conventions d'objectifs et de moyens qui déterminent les modalités d'action concrètes, les projets, les ressources, les modalités de coordination des politiques, des ingénieries, la préservation du patrimoine bâti, culturel et naturel etc. mises à disposition de l'action collective.

Dans un contexte budgétaire contraint, la transformation des modèles économiques visant la mise en œuvre des plans d'actions doit être assurée notamment par l'exploration de partenariats publics/privés. Le tourisme est par nature transversal et interconnecté à nombre de politiques (transport, aménagement, économie, attractivité, etc.). Pour optimiser son modèle, il doit être pleinement intégré aux réflexions portées par les différents services au sein des collectivités et en lien avec les acteurs privés des filières associées.

10.2 Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.

L'exigence de la différenciation sur le marché mondial impose aux destinations de capitaliser sur leurs valeurs intrinsèques. En ce sens, l'identité et la culture bretonnes sont des atouts majeurs pour la Bretagne. Au-delà d'un faire-valoir en matière de communication et d'attractivité, l'enjeu sera d'utiliser son identité comme vecteur de différenciation et d'innovation en matière de structuration territoriale du tourisme. La Bretagne gagnera également à rester fidèle à son identité afin d'en faire un vecteur d'adhésion pour construire localement des offres acceptées par la population et soutenues par les acteurs privés et associatifs et de capitaliser sur sa diaspora pour faire rayonner son image à l'international.

Composée d'une pluralité de cultures et d'identités, la Bretagne est en capacité de faire rayonner l'image d'un territoire riche et pluriel. Pour ce faire, chacune des 10 Destinations aura pour objectif de singulariser son offre au regard des valeurs et de l'identité propre à son périmètre.



Les leviers d'action

- ❖ L'adoption du futur Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs (SRDTL) ;
- ❖ La mise en œuvre de la stratégie touristique régionale ;
- ❖ L'examen en CTAP de la coordination de l'action touristique au prisme de chaque chantier partagé et la co-rédaction des feuilles de route afférentes ;
- ❖ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet tourisme.
- ❖ La mobilisation possible des futures contractualisations territoriales.
- ❖ La mobilisation complémentaire des agences régionales (CRT, BDI et BCI)



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Taux de fréquentation touristique de la Bretagne
- ❖ Kilométrage de voies vertes aménagées
- ❖ Evolution de la durée du temps domicile-travail pour les actifs travaillant dans le secteur touristique (recensement INSEE)

Objectif 11

Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger pour tous »

Enjeux, contexte et résultats attendus

Agriculture et agroalimentaire sont des piliers essentiels de l'économie bretonne, mais aussi de sa culture et de son identité. Ces secteurs ont de ce fait une responsabilité importante dans les transformations en cours et souhaitables de la Bretagne. L'agriculture est la première menacée par les enjeux de la consommation foncière. Elle joue aussi un rôle majeur dans le maintien de l'activité économique dans les espaces ruraux et donc pour l'appui à l'équilibre territorial de la Bretagne. Constitués d'activités non délocalisables, agriculture et agroalimentaire contribuent aussi à l'enjeu majeur de souveraineté alimentaire française, enjeu dont l'importance a été soulignée par la crise de la covid. Mais l'agriculture a aussi une part plus importante que dans la moyenne des autres régions françaises dans les émissions de gaz à effet de serre et elle est donc particulièrement concernée par les enjeux d'atténuation des effets du changement climatique.

C'est en devenant la région par excellence du « bien manger » que l'éco-système agri-agroalimentaire breton répondra à l'équation complexe consistant à maintenir, voire développer la création de richesse et de revenu pour les agriculteur·trice·s et les territoires, et tout à la fois réduire drastiquement la contribution de ces activités à la production de carbone ou d'autres facteurs de nuisance (phytosanitaires). C'est ainsi que ce défi est aussi une formidable opportunité pour un secteur qui est déjà, et depuis longtemps, engagé dans de très fortes transformations. Ces transformations ne seront néanmoins possibles que si les pratiques et comportements des consommateurs·trices et des marchés évoluent en parallèle et dans le même sens de la recherche de la qualité. C'est pourquoi la Région s'attachera également à sensibiliser les consommateurs et consommatrices dans le cadre de sa politique du « bien manger pour tou·te·s »

C'est l'ensemble de ces enjeux qui pousse la Région à vouloir gérer les deux piliers de la PAC. Sans cette maîtrise totale, il est difficilement envisageable d'apporter une réponse globale et cohérente à tous ces enjeux qui ne peuvent se satisfaire d'approches segmentées.

Trois sous-objectifs identifiés :

11.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040

La Bretagne est la première région d'élevage de France et exporte la majeure partie de sa production. Elle alimente plus de dix fois l'équivalent de la population bretonne. C'est un enjeu fort en matière de balance commerciale, d'activité sur les territoires et d'emploi, c'est aussi une question liée à l'enjeu d'autonomie alimentaire dans le contexte géopolitique qui évolue et se tend. Par ailleurs, l'agriculture et l'agroalimentaire bretons se situent dans un monde ouvert et doivent donc être appréhendés de manière globale en tenant compte des modes de production exogène concurrents (notamment de leurs impacts environnementaux) et des comportements de consommation. L'élevage est aussi un secteur fort émetteur de gaz à effet de serre. En 2018, le secteur agricole représente 40 % des émissions, majoritairement sous forme de méthane issu de la digestion des ruminants.

L'objectif retenu dans le cadre des travaux prospectifs de la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE) et retenu dans le SRADDET est de réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne entre 2015 et 2040.

Pour ce secteur, la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2) affiche un objectif de réduction de -46 % entre 2015 et 2050. Les objectifs bretons et nationaux sont cohérents à l'horizon 2030 : le SRADDET breton projette un objectif de -20 % entre 2015 et 2030, la SNBC2 affiche -18% entre 2015 et 2030. A l'horizon 2050, l'objectif

breton est de - 49 % entre 2015 et 2050 ; il est ainsi légèrement plus élevé que l'objectif national (-46% entre 2015 et 2050). En effet, l'effort produit par ce secteur en Bretagne sera plus conséquent, son poids régional étant de 30 points supérieur au poids national.

Compte tenu des spécificités de ce secteur, la Région a lancé en 2021 une étude complémentaire visant à affiner les hypothèses de réduction des GES agricoles et proposer un ou plusieurs scénario(s) prospectif(s) de transition agricole et alimentaire.

Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux de prospective pilotés par la Région Bretagne et concertés avec les membres de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique et du Comité régional de l'énergie

11.2 Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.

Il s'agit d'accélérer en Bretagne le déploiement de la double performance écologique et économique des exploitations en généralisant les pratiques agro-écologiques.

Les pratiques agro écologiques ont pour objectif d'améliorer la résilience des systèmes agricoles en favorisant leur diversification et leur autonomie et en diminuant leur vulnérabilité face aux aléas climatiques. Par ailleurs, ces évolutions permettent d'améliorer l'environnement en augmentant les quantités de carbone (matière organique) dans les sols, la biodiversité (préservation et restauration la trame verte et bleue) et la ressource en eau (qualité, quantité).

Pour cela, il convient de :

- ◆ Accélérer le déploiement massif des mesures agro-écologiques (MAEC système)
- ◆ Accélérer le soutien au développement de l'agriculture bio
- ◆ Travailler à la mise en avant des services rendus par ces nouvelles pratiques mises en œuvre par les agriculteurs (paiement pour services environnementaux)

11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.

Le secteur des IAA demeure le premier secteur industriel breton et son premier avantage comparatif. Il est un facteur essentiel dans le maillage industriel de la Bretagne. Il doit pour le rester anticiper les évolutions de la demande des consommateurs, liées à des mutations profondes dans les comportements qui intègrent la recherche de sens, le lien avec le développement durable, la recherche de haute qualité et de sécurité. Autant d'enjeux pour lesquels le secteur breton a des atouts, adossé à des acteurs comme Produit en Bretagne, le pôle Valorial, Act food, Breizpack etc.... La poursuite de la transformation du secteur et de ses filières doit être accélérée en ce sens, sa contribution à un développement durable doit être renforcée.

La Bretagne par sa puissance dans le domaine agro-alimentaire est un acteur majeur dans la production d'emballage au niveau national. Elle doit être exemplaire et volontariste en cherchant leur réduction, le non recours au plastique, mais aussi en développant des emballages écoconçus (facilement recyclables, intégrant plus de plastiques recyclés, des bioplastiques conçus avec des ressources locales...). Ce secteur à fort potentiel de croissance, doit accélérer les projets permettant d'accélérer les changements dans les modèles de consommation.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Favoriser l'engagement de tou·te·s, celui des acteurs de la filière industrielle, en lien avec l'amont, mais aussi avec les distributeurs qui doivent appuyer les efforts visant les consommateur·trice·s dont les comportements réels doivent aussi évoluer.



Les leviers d'action

- ◆ La mise en application des règles n° : I-7 et III-1
- ◆ La mise en œuvre des engagements pris par les acteurs concernés et notamment ceux de la chambre d'agriculture.
- ◆ La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet agriculture et agro-alimentaire.
- ◆ L'élaboration et la mise en œuvre de l'engagement régional du le « bien manger ».

- ❖ La mobilisation des différents outils de programmation que sont le SRDEII, la S3⁵, le CPRDFOP et le PRIC en Bretagne.
- ❖ La remobilisation de l'instance de pilotage élargie du P3AB.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels en tenant compte de la demande d'une gestion globale des deux piliers de la PAC par le Conseil régional.
- ❖ La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Part des matières premières produites et transformées en Bretagne
- ❖ Nombre d'unités de distribution en circuit court
- ❖ Niveau de revenu des agriculteurs bretons.
- ❖ Part de la SAU en bio en Bretagne
- ❖ Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système

Objectif 12

Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les modèles de développement reposant exclusivement sur la rentabilité financière des activités, sur la consommation illimitée de la ressource, sur la seule propriété des biens ou ceux qui ne mesurent pas les externalités positives ou négatives de leurs activités, montrent leurs limites. Limites sociales, environnementales, mais limites économiques aussi, s'agissant de filières de production dont les perspectives peuvent être condamnées par les évolutions des marchés et des modes de consommation.

Le développement des démarches de responsabilité sociale et environnementale dans les entreprises est ainsi retenu, avec les partenaires de l'entreprise comme un objectif à part entière de la Breizh Cop.

Trois sous-objectifs identifiés :

12.1 Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur·euse·s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE...

La crise sanitaire que nous connaissons depuis plusieurs mois ne fait que renforcer le besoin d'accélérer le déploiement du télétravail afin de relever les défis des déplacements dans le monde du travail, autant par la recherche de solutions permettant de limiter les mobilités contraintes, que par des solutions innovantes permettant de faciliter et/ou limiter ces déplacements pour favoriser la qualité de vie au travail et de contribuer aux objectifs des transitions énergétiques et environnementales. Le développement du télétravail devra prendre en compte les enjeux de distinction entre vie privée et vie professionnelle ainsi que le droit à la déconnexion.

Il convient aussi de généraliser les dispositifs d'achat responsable.

12.2 Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites

⁵ S3 = smart specialization strategy

Les transitions environnementale et numérique représentent des opportunités, mais aussi des défis pour les entreprises. Opportunités pour développer des relais de croissance, accroître leur compétitivité sur des marchés en très fortes évolutions, susciter des dynamiques de diversification et développer leur responsabilité sociale et environnementale. Défis au sens où celles qui manqueront la marche, notamment de la révolution numérique, risquent une marginalisation accélérée. L'accompagnement au changement des entreprises, particulièrement les plus petites et les moins bien armées, constitue dès lors une priorité, dans un cadre partenarial.

12.3 Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS)...

Les entreprises sont soumises à des enjeux d'attractivité de leurs métiers, notamment en période de reprise économique. Par ailleurs le bien-être au travail, intégrant les questions de santé physique et mentale, essentiel pour les salariés, est aussi un évident facteur de compétitivité. Il s'agit donc de promouvoir partout dans les entreprises et d'accompagner pour cela notamment les plus petites, afin d'intégrer dans leurs pratiques tout ce qui peut contribuer au bien-être au travail en réinterrogeant notamment en profondeur les systèmes de management.

Le développement de l'usine du futur doit en être un vecteur majeur.

Pour le secteur de l'agro-alimentaire, la lutte contre les TMS est une priorité en Bretagne qui doit se fixer comme objectif de revenir à des ratios moyens au plan national.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre du SRDEII, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.
- ❖ La mobilisation du SPAE et des CTEF dans les territoires et celle des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ❖ Le développement et l'approfondissement du dialogue social, notamment dans le cadre de la conférence sociale.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Breizh COP par les acteurs économiques eux-mêmes.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Taux de télétravail
- ❖ Evolution du nombre de TMS, notamment dans les industries agroalimentaires

Objectif 13

Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les modèles de développement reposant exclusivement sur la rentabilité financière des activités, sur la consommation illimitée de la ressource, sur la seule propriété des biens ou ceux qui ne mesurent pas les externalités positives ou négatives de leurs activités, montrent leurs limites. Limites sociales, environnementales, mais aussi limites économiques, s'agissant de filières de production dont les perspectives peuvent être condamnées par les évolutions des marchés et des modes de consommation.

Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques, créateurs d'emplois, plus vertueux, résilients et facteurs de durabilité, intégrant les diverses dimensions de la création de richesse, du bien-être social et du progrès social est ainsi un objectif essentiel du SRADDET. Cela passera par le développement d'expérimentations et par le soutien préférentiel à des modèles innovants de développement.

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cette orientation est encore confortée par les premiers enseignements de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a bien des égards a démontré les faiblesses de certains anciens modèles.

Six sous-objectif identifiés

13.1 Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité.

Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux produits et services partout en Bretagne, s'appuyant sur les principes de l'économie de la fonctionnalité, reposant sur de nouveaux modèles économiques ou valorisant l'économie circulaire. Ils sont pourvoyeurs de nouvelles activités, de nouveaux métiers et de nouveaux emplois.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Favoriser partout les modèles plus économes en ressources et soutenir les filières permettant de créer de nouvelles « ressources ».
- ◆ Accélérer le développement des systèmes intégrés permettant de favoriser :
 - L'émergence de nouveaux produits et services en lien avec les nouveaux modes de consommation
 - Le partage de la valeur pour tou-te-s
 - La coopération dans les organisations
 - La régénération des ressources.
- ◆ Mettre en œuvre la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) de la Bretagne.

13.2 Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité...)

Le maintien d'activités économiques diversifiées et dynamiques est essentiel pour les îles. Si tous les secteurs ont besoin de soutien, un des enjeux majeurs est l'accompagnement des jeunes entrepreneurs et des nouvelles installations, notamment en direction des activités du secteur primaire comme l'agriculture. Ces activités contribuent en effet à la gestion des paysages et des territoires.

Toutes les initiatives visant à la transformation des productions insulaires sont également à encourager. Elles peuvent s'appuyer, pour assurer leur rentabilité, sur la présence estivale d'un nombre croissant de résidents et de visiteurs. Elles contribuent à la diversification des activités, permettent l'émergence des circuits courts, bénéfiques à tous les secteurs de l'économie insulaire et participent à la transition énergétique.

Une partie des surcoûts insulaires et des atteintes aux patrimoines résultent des problèmes d'énergie et de déchets. Les expérimentations et innovations en matière de gestion des déchets, d'eau, de production et de réduction de la consommation d'énergie, auront des retombées directes sur le développement des territoires et de leur attractivité.

Les avancées obtenues sur les îles, par exemple dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables, n'auront qu'un impact limité sur les phénomènes globaux. En revanche, la forte visibilité des démonstrateurs mis en place sur les îles est un levier important pour le développement des énergies renouvelables.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Faire des îles des territoires à la pointe des avancées et des tests de nouveaux dispositifs ; pour favoriser le développement de l'agriculture et les nouvelles installations, ainsi que la gestion durable et l'autonomie en matière de déchets, l'économie d'énergie, le développement des technologies de stockage et l'utilisation des énergies renouvelables en substitutions aux énergies fossiles. Ces avancées et expérimentations doivent participer à la préservation de la biodiversité.

13.3 Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires.

Il s'agit de diminuer significativement le poids du gaspillage alimentaire par habitant en Bretagne pour devenir une Région exemplaire.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Faire de la lutte contre le gaspillage l'un des caractères forts de la filière des IAA bretonnes et un facteur de différenciation dans le cadre du projet de « bien manger ».
- ◆ Mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, depuis les producteurs et industriels jusqu'aux consommateurs en passant par le rôle essentiel de la grande distribution ou des acteurs de la restauration collective et marchande.
- ◆ Faire de cet objectif une priorité de la commande publique. Renforcer l'éducation en ce domaine pour infléchir les comportements.

13.4 Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.

La Bretagne dispose d'entreprises de transformation de déchets en nouveaux produits (papiers/cartons pour refaire de l'emballage ou des isolants ; déchets de bois pour faire des panneaux de particules ; ...). Il s'agit de

veiller à garantir et à consolider leur approvisionnement en matières qu'elles vont transformer, et à développer de nouvelles filières de transformation à partir de gisements bretons de déchets (en limitant les contraintes de déplacement de matières).

Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer la bonne connaissance et l'analyse des potentiels de production de ressource au regard des lieux de traitement ou recyclage.
- ◆ Accompagner l'innovation et l'expérimentation en ce domaine.
- ◆ Respecter la hiérarchie des modes de traitement qui consiste à privilégier, dans l'ordre, après la prévention :
 - Réemploi, location-usage-mutualisation-partage, économie de la fonctionnalité, économie collaborative ;
 - Réparation en vue de la réutilisation ;
 - Recyclage et valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
 - Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - Elimination tout en écartant à terme le recours à l'enfouissement comme mode résiduel de traitement en respect de l'objectif 24-1

13.5 Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)

Dans la nature, la notion de déchet n'existe pas et l'innovation, l'agilité et la coopération sont au cœur des processus pour permettre une créativité et une production possiblement infinie.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Valoriser et encourager le développement de processus d'éco-innovation s'inspirant de l'intelligence du vivant : formes, matières et processus de management à transposer au management des organisations.

13.6 Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage

Issus de la biomasse, les matériaux biosourcés répondent aux critères techniques habituellement exigés des matériaux de construction (performances techniques et fonctionnelles, qualités architecturales, durabilité, sécurité, facilité d'entretien, résistance au feu, à la chaleur, etc), mais aussi à des critères environnementaux ou socio-environnementaux, tout au long de leur cycle de vie (c'est-à-dire de sa production à l'élimination ou au recyclage).

Pour cela, il convient de :

- ◆ Encourager et soutenir leur utilisation, notamment par le biais de la commande publique.
- ◆ Faire évoluer les pratiques et les compétences de filières et la construction de bâtiments.
- ◆ Mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre de la feuille de route régionale en faveur des matériaux écologiques.



Les leviers d'action

- ◆ La mise en œuvre du SRDEII et son volet ESS, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne. L'inscription de ces priorités dans les domaines prioritaires de la S3⁶.
- ◆ La mobilisation du SPAE, des CTEF et des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.
- ◆ La mobilisation de la conférence sociale.
- ◆ La préparation de la future génération du CPER
- ◆ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ◆ La mobilisation des contractualisations territoriales.

⁶ S3 = smart specialization strategy



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Evolution du nombre d'emplois dans le bâtiment ainsi que de son PIB dans le PIB breton*
- ❖ *Part des matériaux biosourcés par les secteurs du bâtiment et de l'emballage*

Objectif 14

Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale

Enjeux, contexte et résultats attendus

Dans un contexte de mutations socio-économiques et technologiques accélérées, il est plus que jamais essentiel d'inventer et d'expérimenter de nouvelles modalités d'ingénierie, d'actions, d'entrepreneuriat pour répondre à de nouveaux besoins ou à des besoins couverts de manière insatisfaisante. L'innovation sociale est un processus qui permet la participation et la coopération des acteurs concernés - entrepreneurs, acteurs territoriaux, utilisateurs et usagers – et qui facilite l'expérimentation. Elle couvre tant le champ des nouvelles formes du travail et de l'emploi que celui des innovations visant l'amélioration conjointe de la qualité de production et de vie au travail au sein de l'entreprise, dans une approche de développement durable.

Ainsi la Breizh Cop fait-il du développement de l'innovation sociale un objectif à part entière.

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cette orientation est encore confortée par les premiers enseignements de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a bien des égards a démontré les faiblesses de certains anciens modèles.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Dynamiser la création d'emplois locaux et la réponse aux besoins des habitant.e-s de façon pérenne en soutenant l'émergence de projets d'innovation sociale ayant un modèle économique.
- ❖ Ne plus opposer utilité sociale et économie en étant à l'écoute des porteurs de projets qui souhaitent donner un sens à l'économie pour favoriser le « mieux vivre ensemble ». Accepter qu'un projet économique n'ait pas pour objectif principal le profit mais la création d'une co-construction collaborative au service de ses usager.ère.s dont ces derniers peuvent être partie prenante. Revisiter l'économie de proximité quelque fois fragilisée, avec un regard innovant et mobilisateur.
- ❖ Elaborer des dynamiques économiques responsables intégrant les entreprises locales et mobilisant des personnes isolées, chômeuses, en phase d'insertion ou en situation de handicap.
- ❖ Mettre en place une méthode d'accompagnement en local de ces projets qui nécessitent une approche professionnelle de la création d'activité et une expertise spécifique au domaine collaboratif. Surfer sur l'engagement des jeunes diplômé.e-s et sur celui des moins jeunes ayant eu une activité professionnelle classique qui souhaitent désormais donner un sens à leur activité. Associer les EPCI et leurs habitant.e-s au projet dès les études de faisabilité.



Les leviers
d'action :

- ❖ *La mise en œuvre du SRDEII et son volet ESS, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.*
- ❖ *La mobilisation du SPAE, des CTEF et des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *La mobilisation des contractualisations territoriales.*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Evolution du nombre d'emplois dans l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire ainsi que de leur PIB dans le PIB breton*

3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES

Objectif 15 | Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints

Enjeux, contexte et résultats attendus

La nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable n'est pas une idée nouvelle. L'adoption de la loi Solidarité et renouvellement Urbains en décembre 2000 visait déjà cet objectif. L'instauration des schémas de cohérence territoriale (Scot) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) avait notamment pour objectif de faire le lien entre densité urbaine et desserte en transports collectifs. En fixant « des objectifs de diversité des fonctions urbaines ainsi que de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (code de l'urbanisme, article L101-2.) », il s'agissait de privilégier le renouvellement urbain, le développement de la ville « courtes distances » ou de la « ville de proximité », et de réduire ainsi la dépendance à la voiture individuelle.

Or, les tendances observées ne vont pas dans ce sens. En Bretagne, 48 % de la population vit dans les espaces périurbains (contre 34% au national), et sur la période 1999-2014, la croissance de la population périurbaine a été presque deux fois plus rapide en Bretagne que dans le reste de la France. 2/3 des actifs sont des navetteurs, c'est-à-dire qu'ils vivent dans une commune et travaillent dans une autre. Ce nombre de navetteurs connaît une très forte progression en Bretagne (+ 36% entre 99 et 2013) et les distances parcourues augmentent. 1 navetteur breton sur deux parcourt plus de 15 km pour se rendre à son travail. Les distances médianes parcourues par les navetteurs bretons et français sont équivalentes, mais le cas breton diffère du cas français par des parts moins importantes de navetteurs parcourant moins de 10 km ; et des parts plus importantes de navetteurs parcourant entre 10 et 20 km.

L'usage de la voiture reste dominant.

Tout en s'appuyant sur les outils réglementaires existants, il convient de dégager des leviers d'action plus efficaces permettant de « raccourcir » les mobilités du quotidien, de favoriser le non déplacement et d'offrir de réelles alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

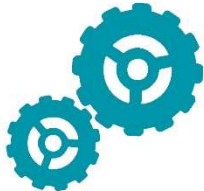
Un sous-objectif identifié :

15.1 Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.

« Raccourcir » les mobilités du quotidien et réduire la dépendance à l'usage de la voiture, nécessitent de penser en même temps, et non successivement, les projets d'urbanisation et les services de mobilité, que ce soit à l'échelle d'un territoire de vie (quartier, commune, intercommunalité, bassin d'emploi et de vie) ou à l'échelle d'un projet spécifique (ZAC, aménagement de bourg, aménagement de voirie, nouveau quartier...). Les documents de planification, à l'échelle des EPCI, doivent renforcer leurs objectifs de mise en cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Réduire les effets de zonages et de sectorisation des fonctions (commerce, habitat, emplois...) et développer la mixité de ces fonctions.
- ❖ Diversifier les solutions de mobilité en répondant à des besoins clairement identifiés le plus en amont possible des projets (accès aux services, emplois, loisirs, liaisons avec les communes et/ou pôles de services voisins...)
- ❖ Tenir compte des spécificités et des possibilités des territoires (en particulier pour les territoires périurbains et ruraux peu denses) et de la réalité sociale des personnes.
- ❖ Mieux relier les pôles d'attractivité.
- ❖ Mieux prendre en compte les enjeux de mobilité lors d'implantation ou d'agrandissement de pôle générateur de déplacement (équipement, commerce, habitat...)



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application de la règle n IV-2:
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du Pacte d'accessibilité et de mobilité.
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires (y compris partenaires sociaux).
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables

- ❖ Temps de trajet Domicile / Travail
- ❖ Part des modes actifs dans les déplacements

Objectif 16

Améliorer collectivement l'offre de transports publics

Enjeux, contexte et résultats attendus :

De 5% des déplacements en 2006 à 5,2% en 2013 : se déplacer en transports collectifs reste une pratique minoritaire en Bretagne, malgré les investissements réalisés et le développement des offres. Si la fréquentation des modes lourds, transports collectifs en site propre et en particulier le métro de Rennes, est dynamique, l'usage des transports collectifs dans les territoires peu denses et/ou périurbains reste marginal. Selon les caractéristiques des territoires, la desserte en transports collectifs peine à être attractive.

Dans un contexte de réforme du cadre législatif des politiques de mobilité engagée en 2017 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi d'Orientations sur les Mobilités), la coordination des acteurs du territoire et des offres de mobilité est essentielle pour offrir des services au plus près des besoins de mobilité, adaptés aux typologies de territoire. Il s'agit autant de travailler sur la pertinence et la coordination des dessertes que sur la performance des services aux voyageurs, de l'information à l'achat, pour faciliter des parcours sans ruptures quels que soient les modes et les réseaux empruntés.

Deux sous-objectifs identifiés :

16.1 *Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés*

De nouveaux gains de performance des transports publics sont possibles, à condition d'impliquer tous les acteurs concernés : si les autorités organisatrices de transports, en lien avec les opérateurs, doivent travailler à une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins, à une meilleure synergie entre différents réseaux ou modes de transports de façon à offrir un service « sans couture », et une sobriété énergétique des offres de transport, les acteurs des territoires (communes, intercommunalités, départements) peuvent faciliter la desserte en transports collectifs par un urbanisme maîtrisé et des aménagements adaptés à la desserte en transports collectifs, tout en s'attachant à améliorer la connectivité entre rural et urbain.

Pour un service en transports collectifs plus sécurisé et plus performant (desserte au plus près des zones d'habitat, d'emplois, de loisirs, de commerces ; dessertes rapides), les choix de localisation des secteurs à urbaniser ou à densifier sont en particulier déterminants.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Renforcer l'offre en transports collectifs dans une cohérence d'actions entre autorités
- ❖ Développer les services de mobilité complémentaires à l'offre en transports collectifs classique, permettant des déplacements de porte à porte, et adaptés aux typologies de territoire
- ❖ Bien coordonner les services de mobilité publics et privés
- ❖ Faciliter la circulation des transports collectifs traditionnels (bus, cars, trains) sur les territoires et les modalités d'accès aux points d'arrêts en sécurité
- ❖ Faire des choix d'urbanisation cohérents avec les offres en transports collectifs

Enfin, en matière de desserte vers les îles (compétence de la Région), il conviendra de rechercher une optimisation de l'organisation à l'échelle régionale afin de :

- ❖ Déployer et optimiser un service régional de dessertes maritimes,
- ❖ Adapter, et au besoin améliorer, la desserte des îles par un programme de modernisation couvrant pour chaque ligne les infrastructures portuaires, la gare maritime et les navires, des études
- ❖ Etudier la faisabilité d'un développement des départs des îles le matin
- ❖ Développer un modèle de « flotte du futur », mobilisant les technologies du bateau du futur et s'inscrivant dans une gestion intégrée des infrastructures portuaires, des gares maritimes et des navires.
- ❖ Veiller à réduire les incidences sur les espèces côtières et la pollution des eaux

16.2 *Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées)*

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence des services de transports collectifs (cars, trains) et d'apparition d'une pluralité d'acteurs de la mobilité à travers notamment le développement d'applications digitales, l'enjeu de simplification de l'information sur l'offre existante et de vente de titres en un point unique, est fondamental pour le développement de l'usage des différents services de mobilité offerts par une pluralité d'acteurs.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Poursuivre les dynamiques engagées autour des tarifs et services multimodaux, en particulier Mobibreizh et KorriGo
- ❖ Rendre possible la consultation de toutes les offres de mobilité (publiques et privées) depuis une même interface d'information et de vente



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application de la règle n°IV-3
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du Pacte d'accessibilité et de mobilité.
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales avec les AOM de façon à définir et à coordonner les services de mobilité de façon efficiente.
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de voyages en transports publics
- ❖ Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun
- ❖ Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage
- ❖ Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence

Objectif 17

Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires

Enjeux, contexte et résultats attendus

La diminution du nombre de voitures en circulation, mais aussi du nombre de voitures stationnées en Bretagne doit permettre de réduire à la fois les phénomènes de congestion et de sur-occupation des espaces, publics et privés, par les voitures, quelles que soient leurs motorisations. Pour ce faire, en tenant le plus grand compte de la spécificité des territoires, il convient de poursuivre le développement des alternatives à la voiture solo (transports collectifs, développement de l'usage du vélo et de la marche à pied) et d'optimiser le taux de remplissage des voitures (promotion du covoiturage ou de l'autopartage). Un cycle positif peut ainsi se mettre en place : la diminution du parc automobile permet de libérer des espaces (voiries, stationnement) pour d'autres usages (marche, vélo, transports collectifs, voitures partagées), et le développement de ces usages rend moins nécessaire l'utilisation individuelle de la voiture. L'objectif ne peut néanmoins être atteint sans avoir recours au principe de justice sociale et de solidarité entre territoires d'une part, à l'innovation d'autre part. En effet, tous les territoires ne sont pas soumis aux mêmes contraintes et ne peuvent dès lors déployer le même type d'actions et de solutions. Et nos concitoyens ne sont pas égaux devant les mobilités. Les solutions ne pourront résulter que du déploiement de modèles de services nouveaux appelant expérimentations et innovations.

Quatre sous-objectifs identifiés :

17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.

En milieu urbain, en France, le taux d'occupation moyen des véhicules est de 1,06. Autrement dit, la grande majorité des voitures est utilisée par une seule personne. L'augmentation de ce taux d'occupation permettrait à la fois de réduire la congestion aux heures de pointe et plus globalement de réduire la production de gaz à effet de serre.

L'enjeu est de rendre moins nécessaire l'acquisition d'une 2ème voiture par ménage, en apportant une alternative fiable à l'usage individuel de la voiture: plus le nombre de covoitureur-euse-s est important, plus le service de covoiturage s'étoffe et devient une alternative crédible. Le développement de ces pratiques permet également de réduire le poids du transport dans le budget des ménages.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Soutenir le développement du covoiturage (aires, plateforme, services ...), en particulier via le développement de OuestGo
- ❖ Développer l'usage des véhicules à accès partagé
- ❖ Agir par la pédagogie et l'accompagnement sur les comportements individuels
- ❖ Valoriser les savoir-faire numériques de la Bretagne et récompenser les bonnes pratiques

17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail.

L'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail est très minoritaire en France, de l'ordre de 2% des déplacements (encore moins en Bretagne). Pour la marche, un peu plus de 6% des actifs se rendent à leur travail à pied. Et ces pratiques sont naturellement très concentrées dans les centres urbains.

Or, quelles que soient les caractéristiques des territoires (rural, périurbain, urbain), les déplacements de moins de 3 km représentent au moins 40% des déplacements réalisés, et sont donc tout à fait adaptés aux modes actifs. L'enjeu est donc bien de faire de ces modes une réelle alternative aux déplacements automobiles, et pas seulement dans les centres urbains.

L'article L. 228-3 du code de l'environnement précise notamment : « A l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable, sa faisabilité technique et financière. Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. Ces aménagements ou itinéraires cyclables doivent tenir compte des orientations des plans de mobilité et de mobilité simplifiés ainsi que du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et du schéma national des véloroutes. Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans l'un de ces plans ou schémas, le besoin est réputé avéré ».

Pour cela, il convient de :

- ❖ Développer les réseaux de pistes cyclables sécurisées et qualitatives dans et vers les pôles d'emploi depuis les communes périurbaines
- ❖ Profiter des aménagements et des réseaux de pistes cyclables pour créer ou reconstituer des coulées vertes et des linéaires arborés
- ❖ Eviter et réparer les "coupures" et obstacles infranchissables pour les vélos/piétons
- ❖ Agir sur les comportements et récompenser les bonnes pratiques
- ❖ Contribuer à la mise en œuvre et à l'amélioration de la qualité des itinéraires inscrits au sein du Schéma Régional et Interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes et intégrés à la carte illustrative du SRADDET, et favoriser la connexion des itinéraires régionaux avec les réseaux cyclables départementaux et locaux afin de servir les usages touristiques et du quotidien. Les itinéraires détaillés du Schéma Régional et Interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes sont actualisés et accessibles dans l'Observatoire National des Véloroutes et Voies Vertes-ON3V
– <https://www.velo-territoires.org/observatoires/observatoire-national-des-veloroutes-et-voies-vertes/>

17.3 Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée.

Les solutions "classiques" de transports collectifs (trains, bus, cars) montrent leurs limites dans les territoires peu denses, les territoires périurbains et les territoires à saisonnalité marquée (y compris les îles). Leur attractivité y est souvent très faible, le service rendu est jugé peu satisfaisant au regard des problématiques rencontrées, et très coûteux ramené à son utilité. Il convient donc de définir des solutions sur mesure, s'appuyant sur la connaissance des besoins spécifiques d'un territoire.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Développer les logiques d'expérimentations
- ❖ S'appuyer sur des innovations techniques, digitales ou organisationnelles
- ❖ Faire jouer le principe de la solidarité territoriale

17.4 Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires.

La révolution numérique doit conduire à réfléchir aux opportunités qu'elle offre pour tous les publics d'accéder aux services mais aussi à s'interroger sur les limites de cette généralisation. Appliqué au secteur des transports, le numérique doit d'abord favoriser la limitation des mobilités contraintes. Il doit faciliter la connaissance et l'accès à tous les publics de l'offre de mobilité tous modes, qu'elle soit publique, privée, ou associative. Et doit être complétée par des offres de tarifs en fonction des situations particulières.

La transition numérique doit permettre également de réinterroger les modalités d'accompagnement de certains publics, qui doivent être renforcées où elles sont les plus utiles.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Développer les services numériques
- ❖ Accompagner les publics vers l'usage des services numériques
- ❖ Redéployer l'accompagnement humain là où il est le plus utile



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°IV-1 et IV-4
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité
- ❖ La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires
- ❖ La préparation de la future génération du CPER
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales
- ❖ Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Linéaire de modes doux
- ❖ Part de l'utilisation des modes actifs pour les déplacements

Enjeux, contexte et résultats attendus

Si l'excessive polarisation des activités, quand elle n'est pas maîtrisée, peut conduire à des déséquilibres territoriaux, l'existence de pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires est la condition de leur développement. Ces pôles sont en effet les espaces au sein desquels peuvent se développer ou simplement se maintenir les services attendus par les populations. La présence d'activités diverses ou complémentaires sur un même lieu est parfois la condition *sine qua non* de leur épanouissement. Lieux qui concentrent différentes fonctions (économiques, administratives, politiques et culturelles), disposant de services et d'équipements répondant aux besoins de la société, les centralités, aux diverses échelles du territoire régional, sont un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

Des collectivités de toutes tailles, communes rurales comme villes moyennes, sont confrontées à une perte d'attractivité de leur centre. La prise de conscience de la fragilisation de ces centralités, à quelque niveau qu'elles se situent est aujourd'hui partagée et la volonté de les préserver ou de les restaurer est un axe central des politiques d'aménagement conduites de manière souvent concertée par l'Etat, la Région, les Départements, les intercommunalités, les communes et d'autres acteurs de l'aménagement.

Les enjeux sont connus : des centralités vivantes sont source de vitalité économique, d'attractivité pour les activités et les investissements, de qualité de vie pour les habitants, de justice sociale et de réduction des ségrégations spatiales imposées, de réduction des mobilités contraintes, de baisse de consommation des ressources (cohérence avec les objectifs 17, 19, 31, 33, 35, 37).

Cela implique une approche globale des projets, s'appuyant, par exemple, sur les dimensions habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale.

Il s'agira aussi d'accélérer le partage de la connaissance des réalités et dynamiques territoriales, d'un vocabulaire commun à l'échelle régionale afin d'assurer des capacités d'analyse et de comparaison des situations, objectives et robustes.

L'expérience des dernières années a mis en évidence la difficulté pour les acteurs publics porteurs de programmes de centralités, à mobiliser les acteurs privés du territoire dans cette même dynamique ; surtout sur des opérations mixtes. En effet, dans les territoires marqués par un marché immobilier peu dynamique, les projets de renouvellement urbain dans les centralités se heurtent à la faible mobilisation des opérateurs immobiliers. Ce frein est d'autant plus marqué quand il s'agit d'envisager des opérations qui mixent les vocations, les usages et donc les occupants. Les collectivités n'ont alors d'autre choix que de s'improviser investisseurs et maîtres d'ouvrage d'opérations immobilières de logements, de commerces, de locaux d'activités et de services, etc.

Face à ce constat, une réflexion a été initiée pour tester des montages d'opérations innovants, de nature à favoriser la mobilisation d'opérateurs au service des projets urbains des collectivités, en centralité. Dans ce cadre, il a semblé intéressant de réfléchir à la mise en place d'une structure nouvelle, de type « foncière », susceptible d'investir financièrement dans la réalisation de projets immobiliers stratégiques pour les communes.

Ceci implique enfin, dans l'esprit du Contrat d'action publique de Bretagne, la convergence forte des actions conduites par l'ensemble des financeurs de l'aménagement du territoire, notamment l'Etat et ses opérateurs, le Conseil régional et, bien sûr, les Départements au titre de leurs responsabilités en matière d'ingénierie territoriale ou d'accessibilité des services à la population.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Renforcer les fonctions spécifiques des centralités au service de leur territoire et dans des logiques de réseaux solidaires (jouer les complémentarités entre centralités et entre centres et périphéries, limiter les concurrences territoriales).
- ❖ Renforcer l'attractivité des centres-bourgs et villes, s'inscrivant pleinement dans les objectifs de transition écologique et énergétique, notamment ceux de préservation du foncier et des paysages et de réduction de la consommation d'énergie (habitat, déplacements).
- ❖ Promouvoir les logiques de renouvellement au détriment des logiques d'extension urbaine.
- ❖ Favoriser de nouvelles formes d'habitat alliant offres collectives, intermédiaires et individuelles, dans les centres, au plus proche des besoins des habitant-e-s ;
- ❖ Favoriser les organisations et offres commerciales et de services en centralité dès lors qu'il s'agit d'offres du quotidien.
- ❖ Promouvoir toutes les logiques d'aménagement et d'organisation des activités permettant de limiter les déplacements et la spécialisation des espaces.
- ❖ Placer l'enjeu des centralités au cœur de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification.
- ❖ Développer des outils mutualisés en capacité de favoriser le développement d'opérations innovantes et originales dans les territoires.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°1-1, 1-2, 1-3 et 1-8
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet aménagement solidaire, notamment en faveur de la convergence des contractualisations et des financements.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER dans son volet territorial.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre territorial et notamment la mobilisation des contractualisations territoriales qui feront des centralités une priorité.
- ❖ L'élaboration et l'expérimentation d'outils de péréquation ou de solidarité innovants pour les territoires, comme notamment la création d'une « foncière ».
- ❖ Le développement de conventionnements avec des acteurs de ces centralités : bailleurs sociaux, promoteurs, groupes commerciaux...



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution du taux de vacance des logements et des commerces en centralité
- ❖ Poids du commerce de centre-ville dans la consommation des ménages
- ❖ Equipement commercial par commune

Objectif 19

Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le modèle de développement dominant depuis plusieurs décennies a privilégié, notamment en Bretagne, une forte consommation d'espace et l'extension urbaine. Répondant à une légitime aspiration de liberté et de propriété individuelles, à une préférence pour la maison individuelle, il conduit à des impasses dont la prise de conscience est aujourd'hui partagée.

D'autre part, l'hyper spécialisation des espaces a de lourds impacts économiques en ayant généré une augmentation des coûts de production liés aux distances ou aux difficultés de recrutement, des impacts sociaux avec des mobilités contraintes de plus en plus fortes et une relégation socio-spatiale, des impacts environnementaux majeurs avec une très forte artificialisation des terres, une réduction de la biodiversité et une augmentation des gaz à effet de serre.

L'enjeu est donc global et pour cela particulièrement complexe puisqu'il s'agit d'inventer de nouveaux modèles d'aménagement et d'organisation de l'espace et des activités. Il s'inscrit forcément dans un temps long. Cet objectif est très complémentaire au n°18. Y contribuent les objectifs liés aux mobilités et à la préservation du foncier.

Quatre sous-objectifs identifiés.

19.1 Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone...

Pour cela, il convient de :

- ❖ Favoriser les logiques de clusters dans les territoires afin de faire bénéficier les entreprises de l'écosystème et des réseaux locaux
- ❖ Renforcer le service public d'accompagnement des entreprises au plan local, répondre aux difficultés de recrutement conjoncturelles et structurelles
- ❖ Favoriser le développement des circuits courts
- ❖ Valoriser les bonnes pratiques, inventer des modalités permettant de reconnaître leurs aménités positives (services rendus à l'environnement, valeur du bien-être au travail, qualité des relations sociales...)
- ❖ Favoriser les usages numériques qui permettent l'implantation locale des activités et leur ancrage

19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi.

D'ici 2040, il faut anticiper le passage de 1,4 à 1,7 millions de ménages (voire 1,9M en 2050 selon certains scénarii) et la continuation du phénomène de décohabitation, lié à la modification des modes de vie et des structures des ménages.

Depuis 10 ans, la production de logements en Bretagne tourne autour de 20 000 par an, ce qui correspond plus ou moins aux besoins en flux (environ 19 000 par an), mais ne permet pas de résorber suffisamment vite le stock de mal logements (ménages sans logement propre, logements trop chers, de mauvaise qualité, surpeuplés, demandes de logements sociaux non satisfaites...), ni de lutter contre la relégation sociale des ménages bretons contraints de trouver un logement de plus en plus loin de leur travail, notamment au-delà des territoires tendus, et de multiplier les déplacements (coût social et environnemental). Cet effort soutenu en matière de production de logements doit se faire dans le cadre de la priorité au renouvellement urbain et à la densification. Des critères de qualité environnementale doivent être recherchés : intégration paysagère et architecturale, adaptation au changement climatique, valorisation des eaux pluviales, végétalisation, collecte des déchets, respect de la biodiversité).

Sur les territoires littoraux et les îles, le nombre des résidences secondaires aggrave le phénomène, et participe au développement d'un coût de logement prohibitif pour les jeunes actifs.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Articuler le développement de l'offre de logement principal à l'échelle intercommunale avec l'offre d'emplois pour lutter contre ces phénomènes de relégation socio-spatiale. Le comité régional d'habitat et d'hébergement est le lieu de partage des connaissances pour une bonne répartition par EPCI de cet objectif.

19.3 Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.

En cohérence avec l'objectif général d'arrêt de la consommation de foncier agricole et naturel, qui induit la fin de la création de nouvelles surfaces commerciales en extension et en tenant compte de l'objectif de la préservation de la vitalité des centralités, qui conduit à veiller au maintien d'une offre de services commerciaux minimale, la priorité sera donnée à la réduction de la vacance de locaux commerciaux à son plancher structurel

La croissance rapide des surfaces commerciales autorisées face au tassement de l'évolution de la consommation des ménages rend plausible la formation d'une bulle immobilière dans le secteur du commerce. Dans certains territoires, le décalage entre la capacité locale de consommation et le rythme d'implantation des commerces, qui contribue au phénomène d'expansion urbaine, laisse craindre un risque d'apparition à terme de friches commerciales.

Par ailleurs, le développement de grandes surfaces commerciales contribue à l'affaiblissement des petits commerces et apparaît comme l'un des facteurs préoccupants de dévitalisation des centres villes et bourgs. Afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines et l'implantation des commerces dans les lieux les plus opportuns, il convient de localiser ceux-ci de manière préférentielle dans les centralités et polarités constituant l'armature urbaine bretonne, à proximité immédiate des habitant.e.s, des équipements.

Pour cela, il convient de :

- ❖ S'appuyer sur une harmonisation des pratiques des CDAC à l'échelle régionale, ainsi que la mobilisation des documents de planification et d'urbanisme à l'échelle locale et des « opérations de revitalisation du territoire » prévues par la loi ELAN.

19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)

Le développement des villes et territoires bretons s'est souvent effectué sur un modèle de spécialisation et de fractionnement du territoire, créant des zones spécifiques pour l'emploi, pour l'habitat, pour les commerces, mais aussi des zones d'habitat homogènes socialement et en termes de revenu, par le jeu de la valeur foncière. La priorité au renouvellement urbain est une réelle opportunité pour repenser nos quartiers dans la densité et la diversité des fonctions, des formes d'habitat, et des populations, cette diversité et cette densité étant les caractéristiques propres de notre urbanisation.

Pour cela, il convient :

- ❖ Que toute opération significative en fonction de la taille de la commune, en renouvellement urbain assure une réelle mixité générationnelle (entre tranche d'âge différentes), mixité architecturale (formes urbaines variées et renouvelées: pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs, et tailles diverses), mixité fonctionnelle (logements, services, commerces, espaces verts, entreprises) et mixité sociale, mais aussi intégration environnementale des formes urbaines, accueil de la biodiversité, collecte des déchets, valorisation des eaux pluviales...
- ❖ Que soient développés, dans les territoires où cette pratique présente un intérêt et un vivier, le développement du « Bimby » et que cette démarche soit initiée et animée par les collectivités et considérées comme un outil de mise en œuvre des stratégies urbaines locales (sans pour autant réduire les capacités de renouvellement urbain futures)
- ❖ Que soient développées la réhabilitation ou l'action de « renaturer » les friches économiques, commerciales, agricoles...



Les leviers d'action

- ❖ *La mise en application des règles n°1-1 et 1-2*
- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet cohésion et aménagement solidaire.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER dans son volet territorial.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre territorial.*
- ❖ *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- ❖ *L'élaboration et l'expérimentation d'outils de péréquation ou de solidarité innovants pour les territoires.*
- ❖ *Le développement de conventionnements avec des acteurs comme les bailleurs sociaux, promoteurs, groupes commerciaux...*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Temps de trajet domicile travail*

4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE

Objectif 20 Transformer/visiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air

Enjeux, contexte et résultats attendus.

En Bretagne, le secteur des transports est responsable de 50% des émissions énergétiques, dont une grande majorité (88%) est dû à l'usage de la voiture. Organisation des mobilités et enjeux climatiques sont ainsi très fortement corrélés, et cela concerne à la fois les mobilités du quotidien, les mobilités longues distances (>80km) et le transport de marchandises. En effet, sur ces 50%, si la mobilité quotidienne, qui représente 99% des déplacements réalisés, est la plus émettrice de gaz à effet de serre (55%), la mobilité longue distance émet 17% de ces gaz alors qu'elle ne représente qu'1% des déplacements réalisés. L'activité fret émet quant à elle 28% des gaz à effet de serre.

Quant aux émissions de polluants liés aux transports, nocifs pour la santé, ils sont en baisse en Bretagne, mais les niveaux d'oxydes d'azote et de particules fines restent supérieurs aux moyennes nationales.

Pour répondre aux enjeux climatiques et de qualité de l'air, il convient de mener des politiques de transports ambitieuses, cohérentes, permettant le développement des services de mobilité durable et respectueux de l'environnement et d'inciter l'usage des transports propres. La prise en compte de la réduction des coûts de transport des ménages est une composante indispensable d'acceptabilité de ces changements d'usage, près de 18% du budget des ménages étant consacré, en moyenne, aux frais de transport.

Deux sous-objectifs identifiés :

20.1 Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables

L'enjeu pour les collectivités est de favoriser le développement des mobilités durables et décarbonées.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Développer les services de mobilité et les modes de transport les plus durables, transports collectifs, mode ferroviaire et modes actifs (piétons, vélos)
- ◆ Agir sur les flottes de véhicules ou de bateaux pour s'orienter vers des carburations plus sobres en énergie (GNL, GNV, hydrogène, électrique, etc.)
- ◆ Définir la trajectoire des politiques de transport bretonnes pour atteindre les objectifs climatiques du SRADDET et évaluer régulièrement la progression

Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux de prospective pilotés par la Région Bretagne et concertés avec les membres de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique et du Comité régional de l'énergie.

20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.

Selon le contexte et selon le type de flux, les réponses les plus pertinentes en matière de service de mobilité doivent être recherchées en tenant compte des impacts environnementaux de ces solutions. Les modes de transport ont des impacts différents en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Cet impact dépend largement du remplissage constaté : plus un véhicule est rempli, plus les émissions rapportées au passager transporté sont faibles.

Cela permet de tirer quelques enseignements sur la pertinence des modes de transports en fonction du potentiel d'une ligne, sous l'angle particulier des émissions de CO₂ : Le TER diesel est équivalent à la voiture en dessous de 25 passagers par train. Entre 30 et 50 passagers transportés, un car et un TER électrique sont à peu près équivalents ; un car est nettement plus sobre qu'un TER thermique.

Il est donc essentiel d'identifier le service le plus adapté à la situation et de pouvoir en rendre compte.

Par ailleurs, l'existence d'un service de mobilité alternatif à la voiture individuelle doit être accompagné d'une démarche d'incitation ou même d'apprentissage à ce changement de pratique.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Améliorer les connaissances sur les émissions de gaz à effet de serre de chaque mode de transport en lien avec les problématiques de déplacement et partager ces connaissances avec les aménageurs et les usager·ère·s.
- ❖ Prendre en compte ces impacts dans les choix d'aménagement, en adaptant les réponses avec pragmatisme aux réalités territoriales et à la diversité des usages.
- ❖ Accompagner le changement de moyen de transport, en ce qui concerne les passagers et la mobilité des marchandises, par des actions de pédagogie, sensibilisation, formation, notamment à l'attention des entreprises, des jeunes publics, mais également des seniors.



Les leviers d'action

- ❖ *La mise en application des règles n°III-1, IV-1, IV-2, IV-3 et IV-4.*
- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité.*
- ❖ *La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.*
- ❖ *La préparation de la future génération du CPER.*
- ❖ *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- ❖ *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- ❖ *Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux.*
- ❖ *L'élaboration et la mise en œuvre des feuilles de route régionales sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités et de stratégie climat-énergie.*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Nombre de voyages en transports publics*
- ❖ *Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun*
- ❖ *Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage*
- ❖ *Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence*

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les diverses activités humaines sont émettrices de polluants, qui dégradent la qualité de l'air. En Bretagne les principales sources de pollutions atmosphériques sont le transport routier, la chauffage et l'agriculture. Cette dégradation, selon son niveau, peut avoir des impacts majeurs sur la santé des populations (mortalité prématurée, asthme, maladies respiratoires et cardiovasculaires, cancer du poumon) et plus généralement sur la qualité de vie. La menace sanitaire fait l'objet d'une prise de conscience de nos concitoyen-ne-s et demande à être observée, documentée, analysée si on ne veut pas alimenter des peurs irrationnelles.

C'est pourquoi il est indispensable de mettre en place au niveau régional des actions de mesure, d'information, puis de prévention pour limiter ces émissions et leurs effets sur les populations.

Le Plan régional santé environnement (PRSE 3 sur la période 2017 – 2021) prévoit au travers de son objectif 5 de « former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur » des actions dédiées

Deux sous-objectif identifiés

21.1 Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur

Le Plan régional santé environnement (PRSE 3 sur la période 2017 – 2021) prévoit au travers de son objectif 5 de « former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur » des actions dédiées.

21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Le « plan national de réduction des émissions polluants atmosphériques » (PREPA) a posé des objectifs nationaux :

Réduction des émissions par rapport à 2005 :

Polluant	A partir de 2020	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77%
Oxyde d'azote (NOx)	-50%	-69%
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52%
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-13%
Particules fines (PM 2,5)	-27%	-57%

Dans le cadre des travaux prospectifs de la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE), une analyse de l'évolution des émissions des polluants atmosphériques a été effectuée. Elle permet de constater que si l'on met en place les actions préconisées par ce scénario cela permettra d'atteindre une réduction des émissions notamment pour deux polluants atmosphériques : les particules fines et les oxydes d'azote

Emissions de TSP (Particules fines en suspension = PM10 et PM2,5) par secteur (tonnes) - comparaison avec 2015 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-22%	-21%	-20%	-20%	-19%	-18%	-21%	-29%
Tertiaire	-18%	-20%	-24%	-28%	-30%	-37%	-54%	-61%
Transport	-2%	-3%	-4%	-5%	-5%	-7%	-12%	-16%
Agriculture	-9%	-11%	-14%	-18%	-20%	-27%	-37%	-46%
Industrie	-29%	-33%	-39%	-46%	-50%	-63%	-81%	-95%
TOTAL	-22%	-23%	-24%	-25%	-26%	-29%	-36%	-46%

Emissions de Nox par secteur (tonnes) - comparaison avec 2015 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-16%	-17%	-18%	-19%	-20%	-22%	-36%	-44%
Tertiaire	-18%	-20%	-25%	-29%	-31%	-40%	-58%	-67%
Transport	-9%	-10%	-14%	-17%	-18%	-25%	-39%	-50%
Agriculture	-9%	-11%	-14%	-18%	-20%	-27%	-37%	-47%
Industrie	-27%	-30%	-37%	-43%	-46%	-59%	-78%	-91%
TOTAL	-24%	-27%	-33%	-39%	-42%	-53%	-71%	-83%

En Bretagne, une attention particulière doit être portée aux conséquences des activités agricoles et notamment de l'épandage à proximité des zones d'habitation. En lien avec les objectifs 11 et 25 de la Breizh COP, une action résolue doit être conduite pour améliorer la connaissance, l'analyse et l'observation des situations et mettre en œuvre des solutions pragmatiques et fortes en privilégiant le volontarisme et les relations contractuelles avant d'étudier les voies réglementaires éventuelles.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Inciter les propriétaires à renouveler les appareils individuels de chauffage, mutualiser les équipements de chauffage dans les secteurs en renouvellement urbain et mieux tenir compte de la qualité de l'air intérieur dans le cadre des opérations de la réhabilitation de l'habitat.
- ❖ Sensibiliser la population, avec un focus particulier sur les futurs et jeunes parents à la qualité de leur environnement intérieur
- ❖ Former les professionnels de santé aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air extérieur et intérieur.
- ❖ Réduire les expositions aux particules nocives (pesticides, ammoniac, brûlage de déchets, chauffage au bois, transport...), notamment en prenant en compte la qualité de l'air dans les choix d'aménagement et de construction, ainsi que dans les choix de produits.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application de la règle n°II-4
- ❖ La mise en œuvre des PCAET
- ❖ Approfondir un travail prospectif visant à identifier les actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques
- La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Emissions des polluants atmosphériques

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les perspectives du changement climatique interrogent sur la capacité à maintenir la qualité de vie en Bretagne, la santé des populations, la préservation des ressources, l'attractivité du territoire, tout en poursuivant les efforts de protection de l'environnement et des écosystèmes, offrant aux générations futures un avenir décent et serein. Si nous ne savons pas encore précisément quelle forme aura le monde qui se prépare, nous avons désormais la certitude qu'il sera profondément bouleversé au regard de ce que nous connaissons.

L'angoisse exprimée par la jeunesse est un ardent appel à l'action.

Comment garantir la résilience du territoire, sa capacité à retrouver son équilibre après une perturbation, sa capacité à anticiper et à encaisser les crises et à réduire l'impact des effets néfastes du changement climatique ? Pour apporter une réponse à cet enjeu, la Région Bretagne a élaboré une stratégie pour l'adaptation de la Bretagne au changement climatique. Elle se décline en 6 objectifs :

- ◆ 3 objectifs transversaux qui correspondent à des moyens pour que les acteurs du territoire puissent mettre en œuvre les actions d'adaptation : la connaissance, la gouvernance, la formation, l'éducation et la sensibilisation.
- ◆ 3 objectifs thématiques spécifiques à la Bretagne

Trois objectifs transversaux :

- ***La connaissance*** : l'acquisition de connaissance sur les effets du changement climatique est indispensable. Si la communauté scientifique est mobilisée depuis de nombreuses années sur les questions environnementales, le changement climatique, l'analyse de ses effets et la compréhension de ses manifestations supposent des efforts importants, en termes d'acquisition et d'analyse de données, ainsi que de modélisation. Le Conseil régional a déjà mobilisé les scientifiques lors de la l'élaboration du schéma et souhaite continuer à le faire au travers de la constitution d'une instance de type Groupe Régional d'Expertise sur le climat. Ce groupe aurait vocation à orienter la recherche, transférer les connaissances, soutenir le montage de projets collaboratifs et interdisciplinaires, évaluer la cohérence des politiques publiques, produire des méthodes pour valoriser les retours d'expérience et apporter un appui sur l'analyse de données.

- ***La gouvernance*** : La complexité de la question climatique suscite des besoins nouveaux en termes de gouvernance et appelle des modes de collaboration originaux entre acteurs, afin de s'assurer notamment d'une plus grande cohérence et d'une plus grande transversalité des politiques publiques.

- ***La formation, l'éducation et la sensibilisation*** : Des actions de sensibilisation sont nécessaires à l'appropriation du sujet par tous permettant de construire une culture commune sur l'adaptation, culture à même de favoriser la compréhension et l'acceptation des actions d'adaptation. Ces actions peuvent se concrétiser par des actions d'éducation à l'environnement et aux transitions, des campagnes de sciences participatives, par la mise à disposition des équipes pédagogiques scolaires d'éléments de connaissances sur le sujet. Il s'agit ici de penser les meilleurs moyens et outils pour sensibiliser les divers publics qui forment la société : la jeunesse, les élus, les acteurs économiques et institutionnels, le grand public. La formation est aussi un vecteur utile, en incluant le partage d'expérience et la mutualisation des réflexions.

Trois sous-objectifs thématiques identifiés :

22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques

La Bretagne est particulièrement concernée par les problématiques de recul du trait de côte, notamment du fait de la montée du niveau de la mer, des risques de submersion marine et d'érosion, mais également de l'urbanisation progressive du littoral, qui renforce sa vulnérabilité à l'ensemble des risques côtiers.

En Bretagne, environ 127.000 personnes habitant dans 41.000 logements, 42.000 emplois, 80 monuments historiques et 166.000 km² d'espaces protégés sont situés dans des zones basses littorales submersibles... (OEB, 2020). A ce risque de submersion marine, s'ajoute l'érosion côtière, qui concerne un quart du littoral breton, et la hausse du niveau moyen de la mer (+ 30 cm en 300 ans dans le port de Brest), qui pourrait atteindre plus d'un mètre d'ici à 2100.

Une élévation du niveau moyen de 1 m, couplée à une érosion côtière, est donc à anticiper pour les futures urbanisations et éventuellement des retraits stratégiques. Or, le littoral breton présente un grand nombre de zones basses aux typologies variées alors que l'on s'attend à ce que l'élévation du niveau de la mer amplifie les conséquences des tempêtes et submersions.

C'est pourquoi, concernant l'érosion, 41 communes bretonnes se sont dans un premier temps portées volontaires pour intégrer la liste des 126 communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, fixée par le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022. En 2023, sur les 110 nouvelles communes volontaires pour intégrer ce dispositif, 48 sont bretonnes, ce qui atteste de la prise de conscience collective en Bretagne sur la question de l'érosion, de ses conséquences et de la nécessité de mettre en œuvre les actions adaptées.

L'article L 321-14 du code de l'environnement énonce que le SRADDET peut fixer des objectifs de moyen et long termes en matière de gestion du trait de côte en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), en précisant les règles générales d'un projet de territoire qui permettent d'anticiper et de gérer les évolutions du trait de côte, et en déterminant les modalités d'un partage équilibré et durable de la ressource sédimentaire

Conformément à ces dispositions, la règle III-7 du fascicule du SRADDET Bretagne constitue une déclinaison régionale des orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, qui encadre les stratégies que les établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) peuvent élaborer.

Pour ce faire, la règle III-7 s'appuie sur l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, entrée en vigueur au 1er avril 2021, et par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Celles-ci prévoient que le SCOT peut définir les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte. A cette fin, il peut identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics et des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation. Compte tenu de la prépondérance de ces enjeux pour l'avenir de la Bretagne et la sécurité de ses habitants.e.s, le SRADDET transforme cette possibilité en nécessité pour l'ensemble des SCOT littoraux de Bretagne. De plus, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.321-15-1 du code de l'environnement, les surfaces artificialisées situées dans une zone exposée au recul du trait de côte seront considérées comme désartificialisées, dès lors que ces surfaces ont vocation à être renaturées dans le cadre d'un projet de recomposition spatiale du territoire littoral.

En matière d'adaptation au changement climatique, l'élévation des températures à laquelle seront confrontées les populations constitue un second risque. En ville par exemple, l'effet d'îlot de chaleur aggravera les conséquences de l'élévation des températures en maintenant notamment les températures nocturnes à un niveau élevé. Les conséquences sanitaires seront importantes. L'aménagement du territoire constitue un levier important pour augmenter la résilience des territoires.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Penser l'aménagement du territoire en intégrant les risques et la notion d'adaptation au changement climatique
- ◆ Questionner les possibilités d'adaptation des bâtis existants, de conception de quartiers ou équipements résilients, de mutation des usages ou des fonctions sur les espaces à risque
- ◆ Engager une réflexion et des expérimentations de relocalisation des activités et des biens, notamment sur le littoral, et poursuivre l'acculturation au risque
- ◆ Améliorer nos connaissances et l'information pédagogique sur l'adaptation afin de gérer le risque de submersion marine, d'érosion et de hausse du niveau de la mer sur l'ensemble du littoral breton en s'appuyant sur les outils existants (SCOT, SNGITC, PAPI, PLU (i)...)
- ◆ Pour répondre au phénomène d'ICU (îlot de chaleur urbain), inscrire la notion de coefficient de biotope de surface dans les projets de renouvellement urbain
- ◆ Viser la réduction des surfaces minéralisées et le retour du végétal (sols, toitures, terrasses, murs végétalisés, façades végétalisées et surfaces alvéolées et perméables)
- ◆ Choisir pour les espaces publics des essences adaptées aux évolutions futures du climat

22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

Les actions de protection de la ressource en eau reposent sur plusieurs piliers :

- Maîtrise des pollutions diffuses (nutriments, pesticides) issues de l'agriculture
- Travaux de restauration hydro morphologiques
- Travaux de restauration des continuités écologiques
- Instances de concertation et de débat sur les usages de l'eau (Commissions Locales de l'Eau)

Le cycle de l'eau sera affecté. C'est ce qu'a montré le programme⁷ explore 2070. Les débits des rivières et des cours d'eau souterrains ont été modélisés (à partir de plusieurs modèles et sur plusieurs scénarios de réchauffement) sur de très nombreux points du territoire, y compris en Bretagne. Globalement, ce sont des débits à la baisse qui sont attendus et des recharges de nappes plus lentes. Ces baisses de débit sont susceptibles d'influencer la qualité de l'eau, tant du point de vue physico-chimique, que du point de vue écologique. En outre, des étiages plus longs et plus prononcés seraient également à attendre, ainsi que des effets sur les zones humides. L'atteinte des objectifs de bon état des eaux sera rendue plus difficile. Il convient donc d'amplifier les efforts entrepris pour améliorer la qualité de l'eau et assurer les conditions d'une gestion équilibrée de la ressource.

Pour cela, améliorer les capacités de résilience et d'adaptation des milieux naturels et des espèces aux impacts du changement climatique est un préalable. En effet, le changement climatique accentue les menaces sur l'état de conservation des espèces et des milieux naturels et contribue à la détérioration des équilibres naturels. L'évolution des conditions environnementales créée par le dérèglement climatique s'étend plus rapidement que les capacités de dispersion ou de déplacement de la plupart des espèces végétales et animales. La préservation et la restauration du bon état des milieux naturels et de leur degré de connectivité sont dans ce contexte essentiels et urgents, pour sauvegarder les capacités de résilience et d'adaptation.

Les actions de protection de la biodiversité reposent sur :

- La protection des habitats
- La protection de certaines espèces
- L'identification et la maîtrise des pressions sur les espèces et les habitats

Les effets du changement climatique sur la biodiversité seront de différents ordres :

- Effets en termes d'écophysiologie : le changement climatique ajoutera un stress supplémentaire aux espèces. Il est probable que la capacité adaptative des espèces soit réduite ;
- Les aires de répartition des espèces vont être modifiées, ce qui pourra être critique pour celles ayant déjà atteint les limites de leurs aires de répartition ;
- Il est aussi probable que des interactions entre espèces interdépendantes soient remises en cause en raison des modifications phénologiques ou des aires de répartition.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Développer la connaissance de l'effet du changement climatique sur les espèces et prendre des mesures adaptées pour les sauvegarder, prévenir, contenir et/ou gérer les développements invasifs
- ◆ Développer la connaissance de l'effet du changement climatique sur l'eau d'un point de vue quantitatif (usages futurs-influence des nappes souterraines sur les niveaux des rivières) et d'un point de vue qualitatif (effets sur la qualité physico-chimique de l'eau ; effet sur la qualité écologique)
- ◆ Développer les outils d'aide à la gestion de l'eau permettant d'intégrer les effets du changement climatique
- ◆ Préserver et restaurer la trame verte et bleue pour permettre les déplacements des espèces et donc leur adaptation aux évolutions des milieux
- ◆ Privilégier une gestion forestière orientée de façon à intégrer les effets du changement climatique (choix des essences adapté)

22.3 Adapter les différents secteurs économiques

Le changement climatique remet en cause les contextes dans lesquels les activités économiques se développent. Il est évident que les activités agricoles, forestières et touristiques sont directement exposées aux effets du changement climatique ; et qu'en ce sens, des actions d'adaptation devront être mises en place. D'autres activités économiques sont météo-dépendantes, ce qui implique de renforcer leur capacité d'adaptabilité aux aléas climatiques. Il s'agit de construire une économie résiliente face aux chocs climatiques.

⁷ <https://professionnels.afbiodiversite.fr/node/44>

Au vu du poids de l'agriculture dans l'économie bretonne, une attention particulière doit être portée à l'accélération de la mutation du modèle agricole breton pour le rendre plus résilient.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Connaître et analyser les perspectives liées au changement climatique sur notre modèle agricole
- ❖ Anticiper l'adaptation des exploitations et les pratiques agricoles aux évolutions à venir en s'appuyant sur l'ingénierie du vivant
- ❖ Accompagner les exploitations dans la transition environnementale, notamment développer leur autonomie ou les capacités de traitement *in situ*



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°II-5, III-6 et III-7:
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ Elaboration et mise en œuvre du projet européen Breizh Hin et de la feuille de route régionale sur l'adaptation.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat-énergie.
- ❖ La mobilisation de la CBTE.
- ❖ La mise en œuvre de la CRML.
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Mesures d'adaptation des logements en zone inondable

Objectif 23

Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

Enjeux, contexte et résultats attendus

La contribution à l'atténuation du changement climatique induit une forte réduction de la production de gaz à effet de serre, ensuite rejetés dans l'atmosphère. L'atténuation englobe toutes les actions de réduction des sources de gaz à effet de serre ou d'amélioration de la séquestration du carbone. Dans son dernier rapport, le GIEC confirme que limiter le réchauffement climatique à +1,5°C nécessitera d'arriver à la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans ses alertes plus récentes, il pointe les retards d'ores et déjà pris et la menace réelle d'un basculement dans un mécanisme rendu incontrôlable dans ses effets.

La Bretagne a émis 26,8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2016, soit environ 5% des émissions nationales de gaz à effet de serre. 57% des émissions sont énergétiques, principalement liées à la combustion d'énergies fossiles. 43% des émissions sont non-énergétiques, dont 96% de ces dernières issues du secteur de l'agriculture, ce qui fait d'elle une région au profil très particulier.

Deux sous-objectifs identifiés

23.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la SNBC

L'objectif retenu dans le cadre des travaux prospectifs de la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE) et retenu dans le SRADDET induit pour la Bretagne un effort de réduction conséquent : **il s'agit de diviser par 2 des émissions de GES à effectuer à l'horizon 2040.**

Emissions de GES par secteur - comparaison avec 2015 en %				
	2020	2030	2040	2050
Résidentiel	-21%	-51%	-71%	-81%
Tertiaire	-24%	-56%	-72%	-80%
Transport	-20%	-48%	-66%	-83%
Agriculture	-6%	-20%	-34%	-49%
Industrie	-14%	-39%	-52%	-62%
TOTAL	-13%	-34%	-50%	-65%

Source : Scénario issu des travaux prospectifs de la CBTE - Annexé au présent rapport

Cet effort de réduction constitue la contribution régionale au nouvel objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050, tel que défini par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale sont compatibles pour la période allant jusqu'à 2030 : la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2) affiche un objectif de réduction de -28 % entre 2015 et 2030 alors que le SRADDET breton projette un objectif de -34 % entre 2015 et 2030.

A l'horizon 2050, l'objectif breton est de - 65 % entre 2015 et 2050 ; il est ainsi en deçà de l'objectif national d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (-83% entre 2015 et 2050). Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux de prospective de la CBTE et du Comité régional de l'énergie. Ils prendront en compte les travaux en cours dans le cadre de la révision de la Stratégie Française sur l'énergie et le climat (SFEC), et plus précisément la 3ème édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC3), qui définit la feuille de route de la France pour respecter ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de court, moyen et long termes.

L'affirmation de cet objectif représente pour la Bretagne une ambition particulièrement volontariste compte tenu de ses fortes spécificités :

- Sa périphéricité et son éloignement des grands centres de décision et de consommation qui impliquent que, pour une production ou une activité économique équivalente, les mobilités physiques induites sont plus importantes que pour les autres territoires. Cela se traduit ainsi par une part modale du transport routier de marchandise ou individuel, particulièrement élevé. Or si tous les efforts doivent être faits, la géographie ne se corrige pas.
- La part de l'activité agricole qui représente à elle seule près de la moitié des émissions de gaz à effets de serre. Or la place de l'agriculture dans l'économie bretonne et française n'est pas un choix ou une option. Si toutes les pistes de réduction de ces émissions doivent être engagées, si tous les efforts doivent être faits dans le cadre d'une très forte mobilisation des acteurs eux-mêmes, et si l'agriculture doit y prendre une place majeure, prolongeant ainsi les mutations profondes dans lesquelles elle est déjà engagée depuis des années, les conséquences et les impacts sur l'activité économique, sur l'emploi et sur la vitalité des territoires devront être regardées et accompagnées. La solidarité régionale devra jouer tout son rôle.

Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux de prospective pilotés par la Région Bretagne et concertés avec les membres de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique et du Comité régional de l'énergie.

23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires.

En 2015, les puits de carbone compensent en Bretagne 9 % des émissions régionales de gaz à effet de serre. Il s'agit de protéger et développer les puits de carbone, c'est-à-dire les réservoirs qui stockent, par un mécanisme naturel, le carbone atmosphérique afin d'augmenter la capacité de séquestration du carbone de la Bretagne. Cet objectif permettra d'améliorer la résilience des territoires en développant prioritairement des solutions fondées sur la nature en faveur de la biodiversité et de contribuer à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050, tel que défini par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Privilégier, protéger et développer les puits de carbone naturels, (les sols, les végétaux, les arbres, les forêts, les landes...)
- ❖ S'assurer de leur bonne gestion par un mécanisme de valorisation financière inspirée du marché carbone (principe émetteur - payeur), notamment en lien avec le secteur agricole.
- ❖ Mettre en place un fonds dédié mobilisant des financements au travers de contributions volontaires à la neutralité carbone en lien avec la trame verte et bleue régionale et les dispositifs tels que le Plan Breizh Forêt Bois



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°II-3, III-1, III-2, III-3, III-4, III-5, IV-1, IV-2 et IV-4.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales, notamment via les PCAET.
- ❖ L'animation régionale du réseau breton des PCAET et la valorisation des engagements de la Breizh COP.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat, d'air et d'énergie.
- ❖ La mobilisation de la CBTE.
- ❖ La mobilisation des acteurs agricoles et forestiers ;
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3.



Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Volumes d'émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes : scope 1&2) par secteurs (transports, bâtiments, agriculture)
- ❖ Empreinte carbone régionale
- ❖ Flux de carbone annuel moyen liés à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie (totaux, du sol ou de la biomasse)
- ❖ Suivi du stock de carbone total des sols ou de la biomasse

Objectif 24

Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le « gisement » de déchets bretons est d'environ 13 000 000 tonnes, toutes natures confondues. -En 2019, 684 000 tonnes de déchets bretons sont encore éliminées en centre de stockage, dont près de la moitié sur des centres hors de la Bretagne. Cette situation n'est pas durable.

Outre le respect des dispositions et objectifs réglementaires en vigueur, la réduction des déchets et leur bonne gestion supposent une adhésion aux principes d'économie circulaire, le bon déploiement de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, réemploi/réutilisation, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination, sauf dérogations particulières) et du principe de proximité, la recherche de solutions de mutualisations pour les outils de traitement et la coopération entre territoires.

La Région Bretagne a engagé une coopération inter-régionale Grand Ouest avec les régions voisines Pays de la Loire et Normandie, afin d'harmoniser les approches en matière de gestion des capacités d'enfouissement et de partager une vision commune entre les planificateurs (Régions), l'Etat (DREAL des régions concernée) et les opérateurs (fédérations des professionnels du déchet).

La réduction réglementaire des autorisations de capacités de stockage, la fermeture à moyen et court termes d'un certain nombre de sites existants, la difficulté, voire l'impossibilité à ouvrir de nouveaux centres d'enfouissement impose un objectif régional de gestion des déchets qui intègre cette réalité. Ainsi, dans un premier temps, le recours à l'enfouissement doit être réservé aux seuls déchets ultimes dont la définition doit être très stricte : c'est la trajectoire « zéro enfouissement » de déchets non ultimes ; dans un deuxième temps, il s'agit de développer des modes de consommation et de développement économique qui ne génèrent plus de déchets : c'est l'objectif « zéro déchet ». La feuille de route bretonne pour une économie circulaire (FREC) votée en session de Juillet 2020 porte, au travers de ses 22 actions, une démarche de changement des modèles économique et de production qui s'inscrit très fortement dans cette trajectoire « zéro déchet ».

Six sous-objectifs identifiés

24.1 Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets non ultimes à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source.

L'enfouissement en centre de stockage est la dernière voie de traitement des déchets et représentant en Bretagne respectivement 439 500 T en 2016 et 410 000 T en 2019 (source : chiffres clés 2016 et 2019 des Déchets). Il convient de poursuivre les efforts pour limiter au maximum le recours à ce mode de traitement, peu compatible avec la notion de développement durable.

La sensibilisation des producteurs de déchets (particuliers et professionnels) constitue la première étape de cet objectif. Les premières campagnes "grand public" conduites depuis 2020 sur le réemploi et le recyclage, y contribuent.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Inciter au maximum à engager les mesures en faveur de la prévention, de l'éco-conception, des approches d'économie circulaire, de réemploi et recyclage pour réduire le volume final de déchets à stocker au minimum.
- ◆ Rendre plus restrictifs les critères d'admissibilité des déchets en centre de stockage pour réduire dans la durée les capacités de stockage et les limiter aux seuls déchets ultimes. Et à terme restreindre le recours au stockage.

24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.

Donner la priorité à la valorisation et au traitement des matières au plus près de leurs sources de production, dans une dynamique de « métabolisme des territoires » qui recherche le meilleur équilibre entre recours aux richesses locales et satisfaction des besoins propres.

Deux exemples concrets illustrent cet objectif : implantation à l'ouest de la Bretagne d'une unité de traitement des déchets pyrotechniques, pour l'ensemble de la façade Atlantique/Manche, qui a permis le déploiement de deux campagnes de déstockage des stocks anciens; déploiement opérationnel de la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage avec l'implantation d'un réseau de huit centres de déconstruction agréés répartis sur tout le littoral breton.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Décliner aux échelles infrarégionales et locales la dynamique et les actions de la Conférence bretonne des Ressources.
- ◆ Eviter les concurrences territoriales.

24.3 100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040.

Bien que les bretons soient, de « bons trieurs » (55 kg/hab collectés contre 47kg/hab national source Insee 2015) ils sont également parmi les premiers producteurs de déchets en volume. Il reste donc des efforts à faire pour continuer à augmenter le taux de recyclage et améliorer la recyclabilité des emballages tout en cherchant à réduire leur production.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Achever le déploiement des équipements de collecte et de tri adaptés
- ◆ Réfléchir à de nouveaux modes de collecte (bornes, consignes...), tout en s'attachant à limiter au maximum le recours aux emballages notamment plastiques
- ◆ Uniformiser les consignes de tri et des emballages sur tout le territoire, y compris dans les lieux publics et sur les lieux de travail afin que tout·e·s les citoyen·ne·s· appliquent les mêmes gestes de tri où qu'ils se trouvent en Bretagne

24.4 Lutter contre l'abandon de déchets

Les réglementations européenne et nationale ont renforcé ces dernières années le cadre permettant de lutter contre l'abandon de déchets (avec notamment le renforcement du cadre d'intervention et des pouvoirs de police dédiés), y compris en milieu marin, ceux-ci pouvant aussi en partie trouver leur origine dans l'existence d'anciennes décharges brutes en zone littorale, certaines d'entre elles devenant encore plus vulnérables avec l'érosion côtière. Il convient donc de faciliter le déploiement des actions de prévention, de lutte contre l'abandon de déchets, ainsi que la résorption des anciennes décharges littorales sensibles en Bretagne.

24.5 *Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, évènements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies, ...)*

Les déchets de crises ou de situations exceptionnelles, sont produits le plus souvent soudainement, en quantités importantes, avec un caractère hétérogène et fortement dégradé et ont aussi pour particularité de devoir être collectés et gérés dans l'urgence. Les inondations et les tempêtes sont gérées dans le cadre des Plans ORSEC, de façon étroite entre l'Etat et les communes concernées. S'agissant des pandémies, des mesures de gestion sont mises en place au moment des crises, sous l'autorité de l'Etat et des Agences Régionales de Santé, en fonction du problème sanitaire rencontré.

En Bretagne les marées noires constituent le phénomène de gestion de crise le plus emblématique. Même si nos côtes sont épargnées depuis 15 ans, le risque existe toujours. Les mesures de prévention ont certes permis d'éviter nombre de catastrophes, mais des accidents continuent de se produire régulièrement et d'autres types de pollutions sont apparus. Les porte-conteneurs géants ont davantage d'hydrocarbures pour leur propulsion que de petits pétroliers. Le risque avec ce type de navires est donc de voir apparaître des pollutions multiples pour lesquelles, pour un même évènement, plusieurs types de pollutions ou déversements seront à gérer concomitamment, renforçant ainsi la complexité des opérations. En conséquence, le risque de pollution maritime accidentelle ne diminue pas, il change de nature et se complexifie. A cela s'ajoutent les effets du changement climatique qui entraînent de plus en plus de situations exceptionnelles. La Bretagne doit s'assurer de bénéficier à tout instant d'un dispositif parfaitement réactif et opérationnel, en particulier pour gérer les pollutions en mer (100% de plans infrapolmar, développement des ports refuges...).

Pour cela, il convient de :

- ◆ Mettre en œuvre des mesures permettant d'assurer la collecte et le traitement des déchets issus de pollutions maritimes et d'améliorer la coordination des opérations entre les différentes autorités
- ◆ Couvrir l'ensemble des communes littorales de démarches infra POLMAR
- ◆ Mettre en œuvre un observatoire des pollutions maritimes en Bretagne
- ◆ Organiser à l'échelle régionale, un réseau de référents « Pollutions maritimes »

24.6 *Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur"*

Cela aurait pour finalité de faire de la Bretagne une région pilote pour l'instauration et la mise en œuvre de mécanismes fiscaux et financiers à forte valeur incitative, en complément des dispositifs nationaux, cela nécessite d'obtenir un droit à l'expérimentation sur la fiscalité.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Mettre en place des mécanismes fiscaux destinés aux particuliers (tarification incitative) ou des entreprises (redevance spéciale) en s'inspirant des propositions du groupe de travail réuni au sein du Conseil régional.
- ◆ Utiliser l'argent collecté auprès du producteur-payeur pour accompagner le producteur « vertueux » et aider au développement d'éco activités, ESS...mais aussi pour mettre en place une nouvelle ingénierie financière pour aider de nouvelles activités vertueuses.
- ◆ Prévoir l'affectation d'une part significative des éco-redevances à la recherche et au développement pour limiter en amont les mises sur le marché de futurs déchets (ex : low tech, emballage réduits...)



Les leviers d'action :

- ❖ La mise en application de la règle n°II-7 et la mesure n°I-1:
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La préparation de la future génération du CPER.
- ❖ La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.
- ❖ La mobilisation des contractualisations territoriales.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation des membres la Conférence régionale des ressources
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans le cadre de la S3⁸.
- ❖ Atteinte des objectifs identifiés dans l'annexe relative à la planification des déchets (ex PRPGD), repris ci-dessous



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Tonnage des déchets non dangereux non inertes et suivi particulier des végétaux
- ❖ Collecte des déchets recyclables
- ❖ Collecte de verres
- ❖ Taux de traitement de déchets dangereux en Région
- ❖ Déchets hors DMA

⁸ S3 = smart specialization strategy

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
A	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10% en 2020 par rapport à 2010	Réduction hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport en 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport en 2016
B	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016
C	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15% en 2030
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national
E	DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)
F	REEMPLOI	Développement de l'offre de réemploi		Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque.....)
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100% de collecte	Respect de l'objectif national
H	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national
I	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie

Objectifs FREC

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
K	DECHETS BTP	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la qualité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à l'échéance du plan
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010 Réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installations de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en masse	Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situation exceptionnelles Seuls les déchets ultimes, selon la définition du PRPGD breton, seront admis en stockage.
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets
R	PARTENARIATS	Partenariats particuliers avec les Eco-organismes		Modalités de conventionnements avec chacun des écoorganismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du plan

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les pesticides sont présents dans l'eau, l'alimentation (notamment les fruits et légumes), mais aussi dans l'air et les sols. Leur impact négatif sur la santé et la biodiversité est mis en avant dans de nombreuses études. Mais l'insuffisance des connaissances sur le sujet ou parfois le manque de transparence et de communication sur ces connaissances peut conduire à des peurs ou des attitudes irrationnelles, ou à l'inverse, à retarder des décisions politiques nécessaires à la protection des territoires, de la nature et des populations. Elle peut favoriser des logiques de confrontations stériles entre acteurs. L'expertise scientifique et la transparence des informations sont donc un préalable.

En tout état de cause la réduction de l'usage des pesticides et de leurs effets néfastes est une attente forte de la société et une nécessité pour préserver la santé et l'environnement.

En zone non agricole, les collectivités bretonnes accompagnées par la Région, se mobilisent depuis de nombreuses années, via la mise en place d'une charte Zéro phyto, charte plus exigeante encore que la loi Labbé puisqu'elle interdit l'usage de ces produits sur tous les espaces publics y compris les terrains de sport et les cimetières. Aujourd'hui 353 communes sont en zéro phyto, et 1/3 de la population bretonne bénéficie de cet environnement où la vigilance phytosanitaire est accrue.

Dans le domaine agricole, dont l'usage représente 90% de la consommation des produits phytopharmaceutiques en France, et malgré un plan Ecophyto lancé en 2008 par l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, les ventes de pesticides ont continué d'augmenter entre 2008 et 2016. Un 2^{ème} plan Ecophyto a pris le relais en 2018. Il vise à réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires, et à sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages, et au plus tard en 2022 pour l'ensemble des usages.

La sortie des produits phytosanitaires de synthèse reste donc un enjeu fort pour la Bretagne, qui se fixe un objectif ambitieux : « tendre vers le zéro phyto à horizon 2040 ».

Pour cela il convient de :

- ◆ Elaborer et mettre en œuvre une méthode régionale partagée de sortie des produits phytosanitaires de synthèse. Elle devra permettre le partage par tous les acteurs concernés de la connaissance et des outils d'analyse, proposer une trajectoire de réduction puis de sortie, prendre en compte l'ensemble des intérêts en présence et des enjeux, sanitaires, économiques, sociaux ou d'équilibre territorial.
- ◆ Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, abordant la question de la contractualisation et de l'indemnisation des agriculteurs s'il y a lieu, et proposer des pistes de solutions adaptées aux modèles bretons.
- ◆ Constituer, en lien avec le CRESEB, un groupe de travail régional chargé de faire des propositions en ce sens et s'appuyant sur des expertises scientifiques reconnues. Cette expertise devra apporter des éléments de connaissance objectifs en terme de dangerosité des produits, d'impacts sur la santé et l'environnement, mais également l'analyse des conséquences sociales et économiques de la réduction puis de la suppression de l'usage des pesticides, et enfin l'analyse et la connaissance des leviers à disposition et de bonnes actions à conduire.
- ◆ Expérimenter la réduction des produits phytosanitaires de synthèse sur des territoires « pilotes » en Bretagne en mobilisant, dans un premier temps, des outils régionaux existants comme le dispositif Agriculture Ecologiquement Performante (AEP) puis à moyen terme et avec une ambition plus forte, une expérimentation « Territoires zéro pesticides ».



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°I-7 et II-1
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation de l'instance de suivi et de concertation pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger pour tous ».
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3⁹.
- ❖ La mobilisation de la communauté scientifique.
- ❖ L'engagement du Conseil régional sur son propre patrimoine.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés
- ❖ Occurrence des marées vertes

Objectif 26

Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

Enjeux, contexte et résultats attendus

Préserver l'intégrité de ses ressources naturelles est un défi majeur pour la Bretagne. Plus que jamais, la disponibilité d'une eau de qualité conditionne le développement des territoires. C'est donc un enjeu de développement économique, de santé humaine, de lutte pour la biodiversité, d'aménagement du territoire et de solidarité sociale comme territoriale.

Si la qualité de l'eau en Bretagne est encore éloignée des objectifs posés par la directive cadre européenne, les territoires bretons et leurs acteurs peuvent toutefois se prévaloir d'une amélioration réelle et significative en la matière, fruit d'une dynamique partenariale menée depuis plus de 20 ans. Il reste cependant de nombreuses problématiques de qualité à résoudre, auxquelles s'ajoute la perspective de défis quantitatifs nouveaux, notamment à l'est de la Bretagne où se cumulent des problèmes de qualité et de raréfaction de la ressource dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de la démographie.

En 2018, la Conférence de l'eau et des Milieux aquatiques a validé un Plan Breton pour l'Eau, joint en annexe, qui a pour ambition de constituer une stratégie opérationnelle partagée, retenant des choix affirmés des institutions régionale, départementales et locales de coordonner et d'articuler leurs actions et leviers d'intervention.

L'articulation des politiques publiques est une priorité de ce plan, pour atteindre l'objectif imposé par la Directive cadre sur l'eau de 100% des masses d'eau en bon état.

⁹ S3 = smart specialization strategy

26.1 Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau.

L'enjeu est de protéger et développer la capacité de fourniture qualitative et quantitative en eau et s'assurer de sa bonne gestion par des mécanismes de solidarité entre territoires, dans un contexte de changement climatique (accroissement de l'intensité et de la périodicité d'évènements extrêmes).

26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.

Il s'agit de lutter contre le ruissellement urbain et de généraliser le traitement alternatif des eaux pluviales au sein des nouvelles opérations d'aménagement (ex : tranchées drainantes, toits végétalisés, puits d'infiltration...).

26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%).

Il convient de maintenir des réseaux d'approvisionnement en eau potable performants en Bretagne sur le long terme grâce à une approche patrimoniale et des programmes de renouvellement.

26.4 Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole.

La Bretagne concentre un tiers de la production française d'huîtres creuses et de moules, et la totalité de la production d'huîtres plates. Ces productions sont fortement dépendantes de la qualité trophique et sanitaire des eaux littorales. En 2015, le nombre de zones conchylicoles de bonne qualité (A) sur lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour une consommation humaine directe reste limité à 10%. La majorité des secteurs (62 %) est de qualité moyenne (B), ce qui impose aux coquillages de subir pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, soit un reparcage. La réduction des risques sanitaires de contamination bactériologique des zones conchylicoles est un enjeu sanitaire majeur.

Le développement souhaité de ces productions et d'autres productions nouvelles ne pourra s'envisager sans une très bonne qualité des eaux, ainsi qu'un volume suffisant pour certaines d'entre elles.

Pour améliorer la qualité sanitaire des eaux, il est nécessaire de mettre aux normes les systèmes d'assainissement (collectifs et non collectifs) et de limiter les flux de pollution des bassins amont en agissant par exemple sur les pratiques agricoles.

26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.

Cela conduit à proportionner les projets de développement aux capacités de traitement des effluents par l'assainissement collectif en période de pic, par rapport aux activités humaines raccordées.

La qualité du rejet après épuration doit également être proportionnée au débit d'étiage de la rivière qui l'accueille, afin de s'assurer de sa bonne dilution.

Enfin il est essentiel de s'assurer de la disponibilité d'une ressource suffisante sur le long terme dans les projets de développement.

26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.

Le débit minimum biologique correspond au débit minimum garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Renforcer encore la connaissance, l'observation et l'analyse des réalités
- ◆ Développer dans le cadre de l'assemblée régionale de l'eau la gestion démocratique de cet enjeu majeur et transversal
- ◆ Assurer la mise en œuvre du plan breton pour l'eau
- ◆ Renforcer le caractère transversal des objectifs des politiques de l'eau pour en faire un levier d'aménagement, de développement économique, de justice et de solidarité
- ◆ Intégrer pleinement les enjeux de l'eau dans les projets de développement et d'aménagement
- ◆ Renforcer l'intégration du lien terre/mer dans les projets de développement
- ◆ Concevoir et expérimenter des mécanismes de solidarité entre territoires



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°II-1, II-2 et II-5,
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La mise en œuvre du plan breton pour l'eau.
- ❖ La mise en œuvre des préconisations inscrites dans les 21 Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation de l'assemblée régionale de l'eau, de la Conférence bretonne de la Biodiversité et de l'instance mise en place pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger ».
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3¹⁰.
- ❖ La réalisation d'une étude sur la solidarité et des conséquences à en tirer dans le cadre de la nouvelle assemblée bretonne de l'eau



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Proportion des masses d'eau en bon état
- ❖ Nombre d'ouvertures et de fermetures de points de captage
- ❖ Evolution des prélèvements par les différents types d'usage
- ❖ Evaluation quantitative des ressources disponibles

Objectif 27

Accélérer la transition énergétique en Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les objectifs nationaux pour accélérer la transition énergétique sont fixés par la loi de transition écologique pour la croissance verte :

- Energies renouvelables : porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale bretonne a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017. La Bretagne reste cependant fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme.

Tendre vers l'autonomie énergétique est donc pour elle un défi et un enjeu majeur.

¹⁰ S3 = smart specialization strategy

27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040

L'objectif retenu dans le cadre des travaux prospectifs de la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE) et retenu dans le SRADDET implique pour la Bretagne un effort de production d'énergie renouvelable multiplié par 7 à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012 ; il s'agit ainsi de viser l'autonomie énergétique de la Bretagne

	Production d'énergie primaire en (Gwh)										
	2010	2012	2016	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Gaz non renouvelable (dont microcogénération d'électricité)	1 190	904	1 380	1 395	1 569	1 916	2 263	2 437	3 131	2 337	1 559
UIOM (Unités Incinération Ordures Menagères)	1 496	1 446	1 240	1 209	1 199	1 178	1 158	1 148	1 107	1 017	961
Biogaz produit sur le territoire	47	164	174	2 291	2 801	3 821	4 841	5 351	7 391	11 935	13 067
Combustible biomasse	3 499	3 499	3 486	3 551	3 568	3 601	3 635	3 651	3 718	3 838	3 838
Hydraulique	66	33	66	66	66	66	66	66	66	66	66
PV toiture	36	85	178	595	699	908	1 117	1 221	1 638	2 680	3 722
PV sol	6	15	20	95	114	151	189	207	282	470	658
Eolien terrestre	905	1 114	1 477	2 004	2 401	3 196	3 990	4 387	5 976	8 209	11 249
Eolien marin	0	0	0	2 161	2 701	3 781	4 862	5 402	7 562	12 964	18 366
Marémoteur	523	527	518	518	518	518	518	518	518	518	518
Hydrolienne	0	0	0	292	365	511	657	729	1 021	1 750	2 479
Houlomoteur	0	0	0	317	396	554	713	792	1 108	1 900	2 692
Géothermie marine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total production non renouvelable	1 938	1 627	1 380	1 395	1 569	1 916	2 263	2 437	3 131	2 337	1 559
Total production renouvelable	5 831	6 159	7 159	13 099	14 828	18 286	21 744	23 473	30 389	45 348	57 616
Part EnR dans la production bretonne	75%	79%	84%	93%	93%	93%	94%	94%	94%	97%	99%
Total production Energie Primaire	7 769	7 786	8 538	14 494	16 397	20 202	24 007	25 910	33 520	47 685	59 175

Scénario d'évolution de la production d'énergie renouvelable (entre 2012 et 20.., il faut multiplier la production renouvelable par...)

2012/2020	2012/2021	2012/2023	2012/2025	2012/2026	2012/2030	2012/2040	2012/2050
2,1	2,4	3,0	3,5	3,8	4,9	7,4	9,4

Pour cela, il convient de :

- ◆ Mettre en œuvre la feuille de route sur le déploiement de l'éolien terrestre qui met en avant une approche transversale et durable en lien avec d'autres enjeux (habitat, patrimoine, biodiversité...)
- ◆ Mettre en œuvre le Pacte Biogazier Breton et le Plan Bois Energie Bretagne : développer l'usage de la biomasse (combustion et méthanisation), en respectant la hiérarchie des usages, la préservation des ressources et en évitant les concurrences
- ◆ Déployer la feuille de route sur les Energies Marines Renouvelables
- ◆ Développer l'usage de la biomasse (combustion et méthanisation), en respectant la hiérarchie des usages, la préservation des ressources et en évitant les concurrences
- ◆ Développer le solaire photovoltaïque et thermique
- ◆ Explorer les filières nouvelles comme l'hydrogène

27.2 Réduire de 37% les consommations d'énergie bretonne à horizon 2040

L'objectif retenu dans le cadre des travaux prospectifs de la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE) et retenu dans le SRADDET implique pour la Bretagne un effort de réduction des consommations d'énergie de 39% à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012.

Consommations d'énergie par secteur - comparaison avec 2012 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-26%	-27%	-29%	-31%	-31%	-35%	-41%	-44%
Tertiaire	-26%	-28%	-32%	-35%	-37%	-44%	-49%	-52%
Transport	-18%	-20%	-23%	-27%	-29%	-35%	-43%	-47%
Agriculture	20%	20%	18%	16%	15%	11%	2%	-7%
Industrie	-3%	-5%	-9%	-13%	-14%	-22%	-32%	-43%
TOTAL	-18%	-19%	-22%	-25%	-26%	-32%	-39%	-44%

Source : Scénario issu des travaux prospectifs de la CBTE - Annexé au présent rapport

Cet effort de réduction constitue la contribution régionale aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2). Les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale sont compatibles pour la période allant jusqu'à 2030 : la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2) affiche un objectif de réduction de -20 % entre 2012 et 2030 alors que le SRADDET breton projette un objectif de -32 % entre 2012 et 2030.

A l'horizon 2050, l'objectif breton est de -44 % entre 2012 et 2050 ; il est ainsi en deçà de l'objectif national de division par 2 des consommations d'énergie entre 2012 et 2050). Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux prospectifs de la CBTE et du Comité régional de l'énergie. Ils prendront en compte les travaux en cours dans le cadre de la révision de la Stratégie Française sur l'énergie et le climat (SFEC), et plus précisément la 3ème édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC3) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Pour cela, il convient de :

- ◆ Maîtriser la demande en énergie et réduire les consommations en travaillant sur les usages
- ◆ Accélérer la rénovation énergétique du parc bâti résidentiel et tertiaire, public et privé
- ◆ Encourager une construction neuve à faible besoin énergétique, avec des matériaux à faible impact environnemental (matériaux biosourcés, réemploi / recyclage)
- ◆ Promouvoir les transports collectifs, la mobilité douce, le télétravail
- ◆ Optimiser les flux de marchandises, privilégier les modes maritimes et ferroviaires
- ◆ Améliorer l'efficacité énergétique industrielle
- ◆ Soutenir et accompagner le déploiement des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de tous les territoires

Les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés d'ici fin 2025 en cohérence avec les travaux de prospective pilotés par la Région Bretagne et concertés avec les membres de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique et du Comité régional de l'énergie.

27.3 Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés.

La construction de nouvelles structures ainsi que l'exploitation de nouvelles ressources ont permis d'améliorer la sécurisation de l'alimentation électrique bretonne. Le travail doit se poursuivre en visant toujours une plus grande autonomie énergétique et en limitant les impacts sur la biodiversité. Le système breton doit s'appuyer aussi sur le projet SMILE.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°II-3, III-1, III-2, III-3, III-4, III-5, IV-1, IV-2 et IV-4:
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions (en particulier le partenariat avec l'ADEME)
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat-énergie.
- ❖ La mobilisation de la CBTE et de la CRML sur les enjeux maritimes.
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3.
- ❖ La mobilisation du futur CPER.
- ❖ L'élaboration des futurs programmes opérationnels des fonds européens.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Parts des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie
- ❖ Consommation énergétique finale
- ❖ Nombre de constructions neuves passives

Objectif 28

Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les patrimoines naturels et bâtis, qui composent les paysages de Bretagne sont, pour notre image, notre attractivité et notre qualité de vie, des atouts éminents. Ils sont facteurs de notre identité, de notre fierté collective, ils sont aussi ce que viennent chercher les visiteurs occasionnels ou plus réguliers. Leur valeur vient de leur relative préservation par rapport à ce qu'ont connu bien d'autres régions, notamment littorales.

Pour autant, la prise de conscience de la valeur inestimable de ces actifs se double d'une inquiétude partagée quant aux évolutions récentes de nos territoires, marqués par une forte extension de la tache urbaine, une consommation d'espaces naturels et agricoles qui, bien qu'en décélération, demeure très forte, et souvent une banalisation des espaces, des paysages et des constructions très préjudiciable à notre attractivité. Cette banalisation, liée à l'architecture, aux formes urbaines souvent stéréotypées, à l'usage de matériaux de faible qualité ou à une forme de faillite esthétique de nos aménagements collectifs doit être combattue.

Les phénomènes naturels et les activités humaines contribuent à construire les paysages. Certains types de paysages ruraux tels que le bocage, qui constitue un des éléments représentatifs du paysage breton, ont été façonnés par l'homme. Mais le paysage, même s'il dispose d'une structure physique, n'existe réellement que dans la perception qui en est faite.

Les paysages bretons, qui se caractérisent par leur diversité, sont fortement imbriqués. Cette mosaïque de paysages qui offre un cadre de vie apprécié et accueille une biodiversité riche, n'en est pas moins vulnérable. La qualité d'un environnement « naturel » constitue désormais un facteur de choix du lieu de résidence, mais sa rareté induit une pression foncière qui accentue les inégalités sociales. En outre, si les effets des mutations paysagères ne sont pas tous connus à ce jour (comme l'enfrichement de certaines zones en déprise agricole), il est avéré que certaines dynamiques dégradent la qualité et la diversité des paysages, telles que la consommation foncière et l'urbanisation dénuées d'approche qualitative dans des entrées de ville ou des espaces périurbains, marqués par une banalisation accrue.

Deux sous-objectifs identifiés

28.1 Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s ».

Si le littoral breton est l'un des mieux préservés et doit continuer à l'être, c'est l'ensemble des campagnes et villes, y compris leurs « portes d'entrées » qui doivent viser la haute qualité paysagère.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Développer la connaissance des évolutions du paysage dans une perspective d'amélioration de leur « santé » (diversité, qualité et accessibilité des paysages)
- ◆ Favoriser une plus grande cohérence des différentes politiques publiques qui les impactent, et l'intégration du paysage et de ses perceptions dans les aménagements du territoire breton.
- ◆ Prendre en compte les enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme (identification de fenêtres paysagères, de cônes de vue...).
- ◆ Mettre en œuvre (identifier, préserver et restaurer) les trames vertes et bleues suivant une approche à la fois écologique et paysagère, conciliant perception sociale des paysages et fonctionnalité des écosystèmes
- ◆ Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.
- ◆ Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bretons, et notamment bocagers (haies, talus, bois, mares...) qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux écologiques fonctionnels.
- ◆ Développer et généraliser à l'échelle des projets urbains publics ou privés (ZAC, lotissements) une prise en compte globale des enjeux paysagers, de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux (trames vertes et bleues).
- ◆ Travailler à une plus grande qualité architecturale, renouvelée, des bâtiments publics et privés.

28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.

La Bretagne a la chance de posséder un héritage culturel et patrimonial majeur. Fruit de l'histoire et de la géographie, un réseau de sites, cités, communes et villes au passé riche, constitue un maillage et un capital particulièrement intéressant dans le cadre d'une approche dynamique et responsable du développement du territoire.

Pour cela, il convient :

- ◆ Que la revitalisation de centres bourgs ou de communes rurales s'appuie sur ces bâtis anciens, afin d'économiser la consommation foncière, de respecter les paysages mais également de rester fidèles aux techniques et savoir-faire traditionnels très souvent respectueux de l'environnement
- ◆ De développer et partager la connaissance et l'analyse de ces patrimoines pour alimenter des projets politiques locaux et des modèles de gestion innovants
- ◆ Renforcer la place des patrimoines dans les orientations régionales en matière de développement touristique
- ◆ Mutualiser les ingénieries nécessaires, notamment pour les territoires les moins bien dotés
- ◆ De travailler avec les architectes pour concevoir les « nouveaux » centres de demain qui allient qualité et compacité en renouvellement urbain



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n° n°I-4, I-5, II-1 et II-2
- ❖ La mise en œuvre de la stratégie régionale de développement du tourisme.
- ❖ La construction et le suivi des indicateurs régionaux du paysage et de la qualité architecturale
- ❖ La mobilisation d'acteurs via l'échange de bonnes pratiques autour du paysage
- ❖ Le développement de partenariat avec les architectes.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Indicateurs en cours de construction (pôle Paysage OEB)

Enjeux, contexte et résultats attendus

L'effondrement de la biodiversité constitue un défi majeur, au même titre que les dégradations environnementales liées au changement climatique.

Probablement moins perceptibles aujourd'hui encore dans le quotidien, les effets de cette érosion n'en sont pas moins profonds. La prise de conscience est croissante.

La détérioration accélérée en cours intervient à une échelle de temps inédite depuis l'apparition de la vie sur terre. La disparition des milieux naturels, les pollutions de diverses origines (agricole, industrielle, domestique), la surexploitation des ressources, le développement des espèces exotiques envahissantes et le réchauffement climatique en sont des causes majeures, clairement établies.

L'approche développée dans le SRCE breton, désormais intégré au SRADDET, et présenté en annexe, vise à enrayer cette dégradation par l'identification, la préservation et la restauration des milieux naturels et des connexions entre ceux-ci, afin de maintenir les conditions de développement, de reproduction et de renouvellement génétique de la biodiversité animale et végétale.

Les éléments de ce schéma régional adopté en novembre 2015 ont permis d'établir :

- Un diagnostic précis du contexte, de l'état et des caractéristiques de la biodiversité en Bretagne, ainsi que des enjeux de sa préservation, de sa restauration et de sa prise en compte par les différents secteurs d'activité (notamment agriculture, aménagement - urbanisme, transports)
- La définition d'une trame verte et bleue régionale, identifiant les réservoirs et corridors de biodiversité à cette échelle, ainsi que les grands ensembles de perméabilité maillant le territoire breton, à partir d'une cohérence propre à chacun de ces ensembles en matière de connexion des milieux naturels.
- Un plan d'action précisant les orientations à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques et plus globalement des fonctionnalités des milieux naturels, pour chacun des ensembles de perméabilité territorialisés, ainsi qu'au regard des enjeux régionaux et des secteurs impactant la biodiversité.

La trame verte et bleue régionale repose sur le choix retenu dans le cadre du SRCE des six sous-trames suivantes, permettant de prendre en compte tous les grands types de milieux en Bretagne :

- Sous-trame forêts
- Sous-trame landes, pelouses et tourbières
- Sous-trame bocage
- Sous-trame zones humides
- Sous-trame cours d'eau
- Sous-trame littoral

Les milieux urbains et périurbains des villes et des bourgs bretons n'ont pas été retenus comme constituant une sous-trame à l'échelle de la région mais ils portent néanmoins des enjeux forts en termes de continuité écologique.

De plus, le fort développement de l'éclairage nocturne au cours des dernières décennies impacte la faune et la flore, modifiant les comportements des animaux, déstabilisant les rapports entre espèces, désynchronisant les êtres vivants et fragmentant les paysages nocturnes. Les effets de rupture du noir dus aux effets barrière de la lumière artificielle nocturne sont démontrés. Face à cela, la trame noire, déclinaison nocturne de la Trame Verte et Bleue « apparaît donc comme un levier évident pour lutter contre la disparition et la fragmentation des habitats engendrées par la pollution lumineuse »¹¹. Elle consiste à identifier un réseau écologique formé de continuités écologiques fonctionnelles pour la biodiversité la nuit. Il apparaît donc nécessaire que les trames vertes et bleues locales bretonnes intègrent également une trame noire.

Sous-trame forêt	
Espaces inféodés	Du petit bosquet au grand massif forestier.
Caractéristiques	La Bretagne fait partie des régions les moins boisées de France. Taux de boisement en constante augmentation depuis le XIXème siècle grâce aux vagues de plantation et à l'abandon des terres agricoles.

¹¹ Romain Sordello, *Museum National d'Histoire Naturelle*

	Myriades de petits espaces boisés morcelés. Essentiellement privées (90%). Grande diversité faunistique et floristique.
Fonctions	Habitat pour de nombreuses espèces : 70 espèces d'arbres, 300 espèces de végétaux, 140 espèces animales (hors insectes). Zone de refuge, lieu de reproduction et lieu d'alimentation. Caractère multifonctionnel : économique, paysager, sociétal et environnemental.

Sous-trame landes, pelouses et tourbières

Espaces inféodés	Landes, pelouses et tourbières.
Caractéristiques	Paysages emblématiques de la Bretagne. Forment des habitats complexes. Richesse spécifique remarquable, avec des espèces typiques et inféodées. Espèces à fortes sensibilités - grand nombre d'espèces font l'objet de protections régionales, nationales, voire européennes. Landes uniques en Europe.
Fonctions	Habitat pour de nombreuses espèces emblématiques et ordinaires. Espace relais – continuité relative entre les espaces. Support important de biodiversité

Sous-trame bocages

Espaces inféodés	Complexes interconnectés de linéaires arborés, de talus et de fossés. Il n'y a pas un mais des bocages : bocages denses à mailles serrées, bocages à mailles élargies, paysages mixtes avec bosquets et plaines avec talus ou bocages déstructurés.
Caractéristiques	Paysage emblématique de la région Bretagne. Multitudes de visages (cf. ci-contre) Concentre une diversité importante d'espèces animales et végétales. Aucune espèce strictement inféodée aux bocages. La haie ne fonctionne pas de façon autonome : association des milieux.
Fonctions	Circulation des individus, habitat, refuge, rôle privilégié dans la dispersion des espèces, reproduction. Régulation climatique, régulation des crues, épuration, protection des cultures, production des ressources, paysagère et sociétale.

Sous-trame zones humides

Espaces inféodés	Vasières, marais-littoraux, zones humides arrière-littorales, landes humides, tourbières, bas-marais acides, prairies humides, roselières, formations à grandes herbes et bois humides.
Caractéristiques	En dehors des zones humides littorales la connaissance des zones humides du territoire reste très fragmentaire et incomplète. Majorité de zones humides structurées le long du réseau hydrographique, relative continuité entre elles. Espaces souvent fragmentés et isolés. Zones de marais très étendues peu nombreux.
Fonctions	Préservation et gestion équilibrée de la ressource en eau. Préservation du patrimoine naturel et paysager. Support important de biodiversité. Ressource. Valeurs : écologiques, économiques, sociales et patrimoniales.

Sous-trame cours d'eau

Espaces inféodés	Milieux strictement liés aux cours d'eau : depuis les petits rus jusqu'aux estuaires et tous les plans d'eau : mares, lacs, étangs.
Caractéristiques	Réseau hydrographique très dense, autonome. Bassins versants de petites superficies (<1000 ha) et têtes de bassins versants occupant une part importante en surface rapportée à la région. Richesse en espèce augmentant selon un gradient ouest-est. Dégradation des cours d'eau plus marquée à l'est qu'à l'ouest. Nombreux estuaires (24 abers). Plans d'eau de tailles très diversifiées et majoritairement d'origine anthropique.
Fonctions	Nurserie, nourricerie, circulations diverses. Support de biodiversité faunistique et floristique. Estuaires : véritables interfaces eaux douces-eaux salées. Plans d'eau : hydroélectricité, soutien d'étiage, fourniture d'eau potable, loisirs, abreuvement du bétail ...

Sous-trame littorale

Espaces inféodés	Falaises et côtes rocheuses. Dunes et cordons de galets. Iles et îlots. Marais arrière-littoraux. Fourrés littoraux et forêts littorales. Estran : vaseux, sableux, rocheux.
-------------------------	--

Caractéristiques	<p>Côtes bretonnes (2 730 km) = moitié du littoral métropolitain.</p> <p>Grande diversité de : géomorphologie côtière (côtes basses / côtes vertes), nature des fonds (meubles / durs), dynamique de sédimentation et conditions d'agitation (zones abrités / contextes agités).</p> <p>Alternance des situations et imbrication de milieux très variés. Patrimoine naturel remarquable et unique en France.</p> <p>Quelques espèces rares présentes uniquement en Bretagne.</p> <p>Plus d'un millier d'îles et ilots.</p>
Fonctions	<p>Zone de passage privilégiée pour les oiseaux migrateurs. Les falaises inaccessibles sont le domaine des colonies d'oiseaux de mer.</p> <p>Ecosystèmes originaux, véritables sanctuaires pour la biodiversité. Support important de biodiversité.</p> <p>Habitats spécifiques de Bretagne.</p>

+ Milieux urbains et périurbains

Espaces inféodés	Surfaces construites ou artificialisées. + les espaces non bâtis (parcs, plans d'eau), délaissés et d'aménagements à vocation paysagère (friches, jardinières) et les bâtis favorables à la flore (vieux murs).
Caractéristiques	Hétérogénéité et complexité de milieux potentiellement favorables à la diversité biologique/ Présence d'espèces peu farouches, opportunistes et cavernicoles.
Fonctions	Support de biodiversité en milieu urbain. Véritable coulée verte au sein des villes bretonnes. Offre des habitats favorables à la faune et à la flore.

En Bretagne, la mosaïque des milieux imbriqués et de faibles surfaces, et l'hétérogénéité des données a rendu difficile l'identification de réservoirs par sous-trame à l'échelle régionale. Le choix a donc été fait de construire une cartographie toutes sous-trames confondues.

L'analyse des niveaux de connexion entre les milieux naturels a permis d'identifier, selon une vision régionale, des territoires présentant des niveaux homogènes de connexions entre les milieux naturels et des caractéristiques communes d'occupation du sol, d'agriculture et de pression urbaine, autrement dit, des territoires avec des niveaux similaires de perméabilité pour la circulation des espèces. Ces territoires ont donc été qualifiés de grands ensembles de perméabilité (GEP). On en dénombre 28 en Bretagne.

Pour chaque sous-trame, et pour les milieux urbains et périurbains, des enjeux ont été identifiés en matière de connaissance, restauration et préservation, modalités de gestion et de conception des espaces, sensibilisation, cohérence et efficacité des politiques publiques et des choix d'aménagement (voir annexe SRCE rapport 1, troisième partie).

Puis, à l'échelle régionale, sept enjeux majeurs relatifs aux continuités écologiques ont été identifiés : la pérennité des réservoirs de biodiversité, la fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques, la reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire, la connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités, des modes de gestion et des pratiques favorisant durablement la biodiversité et la circulation des espèces, l'appropriation de la trame verte et bleue, et la cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux en faveur de la trame verte et bleue.

Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale sont attribués aux grands ensembles de perméabilité, aux réservoirs régionaux de biodiversité et aux corridors écologiques régionaux (cf annexe -SRCE Rapport 3, 2e partie).

Les objectifs régionaux assignés à chacun de 28 grands ensembles de perméabilité sont établis en fonction du niveau de connexion des milieux sur ces territoires, et visent à :

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels, dans un contexte de forte pression urbaine

Des objectifs généraux sont assignés :

- Aux réservoirs régionaux de biodiversité définis dans la carte du SRCE, retenant l'objectif régional de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Aux cours d'eau de la trame bleue régionale, pour lesquels le double objectif de préservation ou restauration de la fonctionnalité écologique a été retenu, la distinction s'opérant aux échelles infrarégionales et dans le cadre de démarches politiques spécifiques (SAGE, contrats de bassins, notamment)
- Aux corridors écologiques régionaux :
 - o un objectif de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels étant retenu pour les corridors-territoires et les corridors linéaires dans un contexte de connexion des milieux naturels élevé
 - o Un objectif de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels retenu pour les corridors linéaires dans un contexte de connexion des milieux naturels faible

Le tableau suivant, précise les objectifs par GEP de la trame verte et bleue régionale :

N°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
1	Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°2 : Connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
2	Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°2 : Connexions entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°3 et 4 : Connexions entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée/Massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
3	Le Trégor-Goëlo littoral, de Trélévern à Plouha	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°5 : Connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
4	Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°5 : Connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
5	Entre Léon et Cornouaille, de Plougastel-Daoulas à Landivisiau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
6	La presqu'île de Crozon de la pointe de Pen-Hir à l'Aulne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires (via le Ménez-Hom).	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
7	Les Monts d'Arrée et le massif de Quintin	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
8	Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°11 : Connexion entre les Monts d'Arrée et les Montagnes noires.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°12 : Connexion entre le massif de Quintin et les hauts bassins versants du Scorff et du Blavet.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
9	La ligne de crête occidentale des Montagnes noires	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
10	Du Cap Sizun à la baie d'Audierne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odét et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

N°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
11	Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odette et le haut bassin versant de l'Isle.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odette et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odette et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
12	Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odette	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°33 : Connexion entre le littoral sud du Finistère et le haut bassin versant de l'Isle.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odette et le haut bassin versant de l'Isle.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
13	De l'Isle au Blavet	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
14	Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 31, 32 : Connexions entre le littoral et les hauts bassins versants de l'Isle, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
15	Le bassin de Saint-Brieuc, de Saint-Quay-Portrieux à Erquy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

16	La côte d'Émeraude, de Saint-Cast-le-Guildo à Saint-Malo	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
17	Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
18	De Rennes à Saint-Brieuc	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
19	De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°13 : Connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

20	Les bassins de Loudéac et de Pontivy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°20 : Connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 17 : Connexion nord-sud à travers le bassin de Pontivy-Loudéac.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
21	Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau..	CER n°18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n 19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n 20 : Connexion entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
22	Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau..	CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 28 : Connexion est-ouest au sein des landes de Lanvaux.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
23	Des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 27 : Connexion entre la basse vallée de la Vilaine, les marais de Pénerf et les marais de Brière (Région Pays de la Loire)	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
24	La baie du Mont-Saint- Michel	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont- Saint-Michel et l'intérieur des terres.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

25	De la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont- Saint-Michel et l'intérieur des terres.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
26	Le bassin de Rennes	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
27	Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillay	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon-en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 24 : Connexion entre les forêts de la Guerche-de-Bretagne et de Teillay, d'une part, et la moyenne vallée de la Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
28	Les îles bretonnes	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	---	---

29.1 Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance.

Les acteurs – nombreux et diversifiés – intervenant dans le champ de l'éducation à la nature et à l'environnement en Bretagne s'organisent en réseaux, souvent interconnectés. Leur structuration au niveau régional se développe, mais leur articulation avec les démarches des territoires nécessite d'être développée et pourrait faire l'objet de modalités d'accompagnement afin d'en faire des partenaires incontournables des dynamiques locales dans le champ environnemental.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Communiquer vers tous les publics : enfants, grand public, professionnel-le-s, technicien-ne-s, élu-e-s, société civile
- ◆ Promouvoir et valoriser les collectivités et entreprises dans la mise en place de pratiques et de modalités de développement favorables à la biodiversité (par exemple actions exemplaires en faveur de la trame verte et bleue...)
- ◆ Développer des programmes de sciences participatives à l'échelle régionale
- ◆ Soutenir la reconnaissance et la participation des acteurs associatifs de l'éducation à l'environnement au sein des territoires et des démarches de développement local

29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire

L'enjeu principal de mise en œuvre des orientations des objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques du SRADDET réside dans sa déclinaison aux échelles infrarégionales. La méthodologie pour la définition des trames verte et bleue (cf. rapport 3 en annexe) et le plan d'action (rapport 4 en annexe) doivent faire l'objet d'une appropriation et d'une déclinaison dans les documents d'urbanisme et les démarches locales (à l'échelle des Scot et des intercommunalités prioritairement, et/ou au niveau communal selon les contextes).

Pour cela, il convient de :

Développer une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la trame verte et bleue :

- ◆ Approfondir, structurer et partager les connaissances liées aux différentes composantes de la biodiversité et de la trame verte et bleue bretonne
- ◆ **Conforter** et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue avec pour objectif de couvrir intégralement le territoire régional par un diagnostic des enjeux de biodiversité puis par un plan d'action adapté, au moins à l'échelle intercommunale. Il convient pour cela de renforcer l'accompagnement des collectivités pour concevoir et mettre en œuvre des projets territoriaux et des programmes d'action ambitieux. Le développement de ces démarches de territoire, déjà engagées dans le cadre d'initiatives locales diverses, peut prendre la forme d'atlas de la biodiversité communale ou intercommunale qui intègre la définition et la mise en œuvre d'une phase opérationnelle, au-delà du seul rassemblement de connaissance, et peut également se concrétiser au travers de projets de trames verte et bleue locales plus spécifiquement orientés sur l'identification et le rétablissement des continuités écologiques.
- ◆ Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue
- ◆ Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue

Développer une prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre des activités économiques et de la gestion des milieux

- ◇ Intégrer et favoriser le développement de la trame verte et bleue ainsi qu'une prise en compte effective de la biodiversité dans le cadre de l'ensemble des activités économiques liées aux milieux naturels et gestion agricole de façon particulière, gestion forestière, extraction de matériaux, ainsi que l'ensemble des secteurs d'activité susceptible de les impacter. La prise en compte approfondie des enjeux de biodiversité et de continuité écologique, en particulier dans les territoires agricoles, constitue un objectif majeur. La préservation, l'amélioration ou la restauration des mosaïques de milieux liés à l'agriculture représente dans cet objectif une orientation particulière
- ◇ Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture
- ◇ Préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau, les connexions trame verte/trame bleue (zones humides, têtes de bassins versants) et leurs fonctionnalités
- ◇ Préserver et restaurer les milieux naturels bretons, et notamment les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux et marins, ainsi que les connexions écologiques terre-mer
- ◇ Travailler sur la morphologie des cours d'eau, les trames vertes et bleues et la réduction des transferts de polluants (via le bocage par exemple) pour une eau de qualité, dans un objectif de double performance : pour la production d'eau potable et pour la biodiversité (diversité des habitats piscicoles, continuités écologiques...)

Approfondir et partager les connaissances liées à la trame verte et bleue

- ◇ Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue
- ◇ Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines

Développer la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires

- ◇ Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire
- ◇ Identifier la trame verte et bleue, aux différentes échelles du territoire et développer sa transcription dans les documents de planification d'urbanisme (SCoT, PLU/PLUi, chartes de PNR),
- ◇ Amener toutes les collectivités à identifier des zones à enjeu de reconquête de biodiversité, en priorisant sur ces espaces des modalités de gestion, de protection ou de renaturation adaptées au recouvrement de leurs fonctionnalités écologiques le cas échéant pour mise à disposition d'opération de compensation.
- ◇ Développer dans tous les documents d'urbanisme, la lutte contre la pollution lumineuse, en y intégrant la notion de "trame noire" ainsi que les réflexions sur les nouvelles trames en lien avec la biodiversité.
- ◇ Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes
- ◇ Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts

29.3 Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures).

Au-delà des causes affectant déjà de façon majeure la biodiversité, d'autres facteurs prennent aujourd'hui une importance croissante, bien qu'ayant commencé à impacter la biodiversité depuis plusieurs décennies. Le réchauffement climatique et le développement des espèces exotiques invasives constituent notamment deux facteurs de détérioration de la biodiversité à intégrer aux orientations stratégiques de préservation et de restauration.

Identifier les espèces invasives présentes sur le territoire ou susceptibles de l'être et développer une stratégie visant à les éradiquer ou à minima les contenir, notamment par l'interdiction de plantation des espèces végétales à risque.

Pour cela, il convient de

- ◇ Mettre à disposition des outils et des méthodes partagées
- ◇ Développer la mise en réseau des acteurs et favoriser l'intégration de cette problématique dans l'ensemble des démarches et opérations des territoires
- ◇ Coordonner et suivre les actions locales
- ◇ Former, sensibiliser, diffuser les retours d'expérience
- ◇ Développer les travaux sur l'apparition et l'extension des espèces exotiques envahissantes, ainsi que sur leurs impacts envers la biodiversité locale

29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces.

Les modalités d'aménagement de l'espace urbain et les modes de gestion des « espaces verts » ont une influence forte sur la bonne fonctionnalité des milieux. Il s'agit d'un levier d'actions important des collectivités locales, pour agir en faveur de la biodiversité.

Pour cela, il convient de :

- ◇ Favoriser et développer des formes architecturales favorables à la trame verte et bleue (de la planification à la maintenance des aménagements urbains)
- ◇ Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue (gestion différenciée et zéro phyto, réduction de l'éclairage nocturne, cheminement et stockage des eaux pluviales dans des dispositifs végétalisés, renaturation des délaissés de voirie...)
- ◇ Reconquérir les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau au sein des milieux urbains
- ◇ Développer et généraliser à l'échelle des projets urbains (ZAC, lotissements etc.) une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité (identification des zones à enjeux, démarche Eviter-Réduire-Compenser)

29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.

La SCAP (Stratégie de création d'aires protégées) a pour objectif de placer au minimum 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Aujourd'hui 0,3% de la surface régionale bretonne dispose d'un tel degré de protection contre 1,4% au niveau national. Les outils de protection sont les suivants : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG), Réserve naturelle nationale (RNN) régionale (RNR).

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces de la trame verte et bleue dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Pour cela, il convient de :

- ◇ Etendre le réseau des réserves naturelles en Bretagne en complémentarité avec les autres outils de protection, par l'extension de sites classés ou le classement de nouveaux sites, et en particulier des réserves naturelles régionales
- ◇ Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité locaux afin de contribuer à l'objectif régional de maintenir 26 % du territoire breton en réservoir de biodiversité

29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques.

La construction d'infrastructures de nature à fracturer les réservoirs et corridors biologiques n'est autorisable que sous réserve d'en maintenir la fonctionnalité.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Mettre en œuvre un programme d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique
- ❖ Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des canaux, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées de lignes électriques aériennes à haute et très haute tension
- ❖ Engager des actions de sensibilisation et de formation des gestionnaires (et concepteurs) d'infrastructures
- ❖ Mettre au point un cadre méthodologique pour la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'infrastructures ou d'équipements : améliorer l'application de la séquence éviter-réduire-compenser, notamment pour l'identification des sites d'installation, en privilégiant l'évitement, et fournir des éléments de méthode pour la conception de passages à faune, ainsi que pour l'adaptation des modalités de gestion et de fonctionnement des infrastructures (y compris des équipements de production d'énergies renouvelables) aux enjeux locaux et régionaux de biodiversité.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°I-8, II-1, II-2 et II-3
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ La mise en œuvre du plan breton pour l'eau.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation de la conférence régionale des ressources, de l'agence régionale de la biodiversité et également de l'assemblée régionale de l'eau et de l'instance mise en place pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger ».
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3¹².
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire (paiement pour services environnementaux ou principe de pollueur payeur...)



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Surfaces classées et protégées (réserves régionales, ENS, arrêtés de biotope, corridors, zones humides, ZNIEFF...)
- ❖ Superficie des espaces renaturés
- ❖ Superficie des réservoirs et corridors protégés dans les documents d'urbanisme
- ❖ Nombre d'espèces recensées et état de ces espèces
- ❖ Etat des surfaces végétalisées
- ❖ Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés
- ❖ Occurrence des marées vertes
- ❖ Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité

¹² S3 = smart specialization strategy

Objectif 30

Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation

Enjeux, contexte et résultats attendus

La séquence ERC est un dispositif réglementaire, dont il est nécessaire de rendre la mise en œuvre plus effective via un meilleur accompagnement des porteurs de projets, une prise en compte le plus en amont possible et une valorisation des démarches innovantes qui peuvent conduire au développement et régénération de la biodiversité.

Il s'agit de n'autoriser les constructions et aménagements nouveaux que dès lors qu'il est démontré que les projets ont successivement évité, réduit et compensé les impacts résiduels dommageables occasionnés à la biodiversité.

Un sous-objectif identifié

30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs....

Pour cela, il convient de

- ❖ Engager systématiquement des échanges avec la collectivité et les habitant-e-s pour discuter des conditions de réalisation en amont, de tout aménagement
- ❖ Ne recourir à la compensation qu'en ultime recours et mettre en place des dispositifs incitatifs/dissuasifs
- ❖ Identifier des mesures de compensation forte, par exemple envisager que tout secteur identifié comme participant à la trame verte et bleue voit systématiquement sa destruction compensée à hauteur d'au moins le double de surface, et le cas échéant sa fonction de corridor devrait être préservée ou restaurée



Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.
- ❖ La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3¹³.
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire (paiement pour services environnementaux ou principe de pollueur payeur...)
- ❖ Utiliser la compensation à l'échelle des EPCI, pour assurer la continuité de la TVB régionale et inciter à privilégier le renouvellement urbain.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables

S555

¹³ S3 = smart specialization strategy

Enjeux, contexte et résultats attendus

Malgré une prise de conscience partagée et une accélération canalisée ces dernières années, la consommation foncière et l'étalement urbain se poursuivent, du fait d'un modèle d'aménagement conditionné par un déséquilibre entre les prix du foncier agricole et le coût direct et immédiat du renouvellement urbain, par les mécanismes de concurrence territoriale et la non prise en compte des coûts environnementaux.

Ce principe de développement fondé sur la consommation foncière érode notre biodiversité, participe au morcellement et à l'affaiblissement de nos centralités, menace le développement et l'évolution de nos pratiques agricoles voire le maintien de certaines activités agricoles : autant de dérives pesant actuellement sur la durabilité de notre modèle d'aménagement. La tendance n'est pas soutenable à moyen terme et un changement de paradigme est nécessaire, faisant réellement du renouvellement urbain le principe général et de l'extension, une exception.

Si les épisodes épidémiques de coronavirus de 2020, marqués par le confinement et la distanciation physique, ont confirmé l'appétence bretonne pour le logement individuel avec jardin (et ce quel que soit sa taille), le contexte sanitaire a aussi permis de constater la préférence de nombreux breton-ne-s (et touristes) pour des quartiers, villes et bourgs « à taille humaine », des territoires comprenant des espaces verts, des espaces publics de « respiration » ouverts à tout-e-s quels que soient ses moyens (et donc par définition non privatifs), des paysages agricoles et naturels de qualité profitant à tous.

Cette expression forte conduit la Bretagne à vouloir rompre avec l'image d'un renouvellement urbain passant par le tout collectif ou le modèle de densité unique. La densification de nos centralités, bourgs, villes, lotissements et quartiers doit se traduire par la production d'une offre de logements variés où le logement individuel, tel que pratiqué traditionnellement dans les centres-bourgs bretons, conservera toute sa place, permettant de satisfaire les besoins et préférences de nos concitoyen.n.es.

Pour sortir du principe de la consommation foncière comme modèle de développement, il convient de considérer que la ressource foncière a une « finitude » et que cette ressource est aujourd'hui tarie en Bretagne. Cela conduit à retenir l'objectif de mettre un terme complet et définitif à ce grignotage du territoire dans le SRADDET.

Cet objectif prioritaire et stratégique pour la Bretagne est conforté par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui a consolidé la définition distincte des deux notions que sont la consommation effective des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation des sols, et formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme national de consommation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

Tout comme l'enjeu de la réduction de la consommation foncière, la notion de lutte contre l'artificialisation est un enjeu prioritaire pour la Bretagne, du fait des préjudices majeurs qu'elle porte à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général. La transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie en effet considérablement ou fait disparaître l'habitat des espèces animales ou végétales de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire. Un sol artificialisé n'absorbe plus le CO₂ et participe donc à l'accélération du changement climatique. L'artificialisation accentue également les risques d'inondations. Par définition, un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissellement et d'inondation sont donc amplifiés.

En termes de capacité des terres agricoles à nous nourrir, l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires. Sur la question de l'accroissement des dépenses liées aux réseaux, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement pour le rendre accessible et fonctionnel, (routes, électricité, assainissement). Couteux, ceux-ci viennent souvent ajouter d'autres nuisances à la biodiversité (nuisances sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau). Enfin, l'étalement urbain et la construction en continuité et à l'extérieur des enveloppes urbanisées des villes et villages peut également renforcer l'amplification des fractures territoriales et sociales en reléguant une partie des habitants, de leurs besoins, de leurs pratiques sociales quotidiennes à l'écart des centralités, provoquant leur désertification et la dévalorisation des petits commerces.

Contrairement à la notion de consommation des ENAF, la notion d'artificialisation doit permettre en outre d'accroître la vigilance et la mobilisation sur la question de l'imperméabilisation et la construction au sein des espaces agricoles, ainsi que sur la question du maintien et du développement des espaces de végétation et de biodiversité au cœur des espaces urbanisés, dans une perspective de résilience et d'adaptation au changement climatique.

Ces deux objectifs rappelés par la loi dite Climat et Résilience sont toutefois pleinement complémentaires, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers représentant une très grande partie de l'artificialisation des terres bretonnes. La réduction drastique de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Bretagne constitue donc la première étape indispensable à la lutte contre l'artificialisation et l'atteinte progressive du ZAN à l'horizon 2050.

Le changement de « logiciel » attendu en Bretagne pour atteindre ce double objectif concerne les zones d'habitat, les zones économiques, commerciales, mais concerne également le bâtiment dédié à l'activité agricole, qui doit privilégier l'utilisation et la requalification du bâti existant à toute nouvelle construction en extension. Ce renouvellement et ce traitement des bâtiments agricoles (élevage, stockage...), du fait des coûts induits plus importants (désamiantage, mise aux normes...), nécessitent un modèle économique à construire. Le SRADDET pose également le principe que toutes les nouvelles extensions d'urbanisation déterminées par les SCOT doivent être accompagnées par un effort soutenu en matière de densification de l'existant, de requalification des friches ou de renaturation de fonciers stratégiques en matière de biodiversité et/ou d'agriculture.

La mise en œuvre de cette rupture acceptée et partagée reposera sur les 7 sous-objectifs de l'objectif 31 du SRADDET, sur les 2 règles du fascicule du SRADDET et leur territorialisation par les SCOT de Bretagne, mais également par des mesures d'accompagnement qui sont de deux ordres : celles qui sont liées aux politiques du Conseil régional mais également de toutes les collectivités publiques d'une part, celles qui pourront résulter de mécanismes ou d'outils de mutualisation, de péréquation ou de compensation qui restent à construire entre territoires pour assurer le principe de justice et de solidarité interterritoriale. Elles portent aussi sur les outils de connaissance et d'observation permettant de partager le vocabulaire, les constats et les analyses et de suivre dans la durée, les évolutions de nos pratiques.

Cette rupture négociée visant la réduction accélérée de la consommation foncière et la construction d'un nouveau modèle de développement territorial basé prioritairement sur le renouvellement des villes, des bourgs et des quartiers existants, reposera en très grande partie sur les orientations et objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale, dont la Bretagne est majoritairement couverte (26 SCOT à différents niveaux d'élaborations). Créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, documents fondateurs en matière de planification du développement durable à long terme et à l'échelle supra-communale, les SCOT bretons de première et deuxième génération ont initié et très largement participé à la transformation des pratiques et à l'équilibre entre les surfaces urbanisées, agricoles et naturelles. Renforcés par les lois Grenelle, puis Climat et résilience, la mise en œuvre des stratégies différenciées et progressives pour réduire la consommation des terres agricoles et naturelles reste leur vocation première.

La Conférence régionale des SCOT de Bretagne, instituée par la loi Climat et Résilience, a joué un rôle prépondérant, aux côtés de la Région, dans la territorialisation de la trajectoire bretonne vers le ZAN et jouera un rôle central pour limiter la concurrence territoriale entre communes et EPCI, faire évoluer les pratiques et accompagner le changement du modèle d'aménagement breton, visant notamment à ne plus considérer la « consommation » foncière comme condition indispensable au développement des territoires.

Cette nouvelle gouvernance instaurée par la loi Climat et Résilience, traduite en Bretagne par les travaux du Collectif Région/SCOT doit permettre l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation d'ingénierie, l'identification des problématiques communes, mais aussi l'élaboration des nouveaux outils innovants, opérationnels et concrets de solidarité interterritoriale permettant d'atteindre le ZAN par la renaturation, la compensation foncière et le soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs, par le renouvellement de leurs centralités et quartiers existants.

S'appliquant en l'état à chaque SCOT, qui devra justifier du respect de l'enveloppe foncière maximale de consommation définie par le SRADDET d'ici 2031 puis d'artificialisation jusqu'en 2050, ce principe normatif est complété et enrichi en Bretagne par un dispositif régional d'accompagnement et/ou de péréquation. Celui-ci sera maintenu et consolidé afin de conforter l'équilibre régional par le soutien accru à une densification choisie et adaptée, notamment pour les territoires rendant des services écosystémiques et fournissant des ressources naturelles à la Bretagne (biodiversité, eau, bois, alimentation). Ces territoires doivent en effet pouvoir assurer leur développement, y compris dans un contexte de sobriété foncière.

7 sous-objectifs identifiés

31.1 Diviser par deux la consommation régionale des espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031

Depuis la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le Code Général des Collectivités Territoriales indique à l'article L. 4251-1 que le SRADDET, doit déterminer les objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation des sols, traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional ».

Si la loi dite Climat et Résilience fixe la définition de l'artificialisation, elle précise toutefois, afin de favoriser l'appropriation progressive et opérationnelle de l'ambition nationale du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) par les documents de planification et d'urbanisme locaux, que pour la première tranche de dix années débutant à la date de promulgation de la loi, son application se traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour cette première phase de l'application du ZAN (2021-2031), la loi précise donc la définition de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné, et non par la définition de l'artificialisation, qui s'appliquera à partir de 2031 en ce qui concerne les objectifs régionaux et territorialisés. Enfin, la loi précise que pour la première tranche de dix années, le SRADDET ne peut autoriser une consommation supérieure à la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée à l'échelle régionale au cours des dix années précédant la promulgation de la loi (2011-2021).

Pour cette période de référence (2011-2021) et pour la première tranche d'application de la loi (2021-2031), c'est donc uniquement la transformation effective des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en espaces urbanisés qui permet de mesurer l'application du ZAN via la notion de consommation d'espaces. Sa mesure est indépendante du zonage réglementaire des PLU(i) ou des cartes communales (notion de consommation planifiée). Sa mesure est également indépendante, au sein de l'espace considéré, du ratio entre la part d'imperméabilisation en raison du bâti ou d'un revêtement et la partie non artificialisée (notion d'artificialisation détaillée par le décret du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols, concrètement applicable à compter du 1er janvier 2031).

Pour élaborer le bilan de la consommation, un ENAF est donc considéré comme effectivement et entièrement consommé à compter du démarrage effectif des travaux (de construction, d'aménagement, etc.), et non à compter, par exemple, de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Par définition, l'aménagement et la construction de terrains situés au sein d'espaces déjà urbanisés, ne constituent donc pas de la consommation d'ENAF.

Au niveau national, la donnée officielle de référence permettant de garantir le suivi de la consommation de l'espace, de comparer les consommations régionales, et de veiller à l'atteinte de l'objectif national de division par deux d'ici 2031, est assurée par le ministère de la transition écologique via le Portail de l'artificialisation des sols. Les données de consommation d'espaces issues des « fichiers fonciers » (fichiers fiscaux) retraités et enrichis par le CEREMA fournies par le portail national attribuent à la Région Bretagne une consommation foncière de 17 925 hectares entre janvier 2011 et le janvier 2021.

En application de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le SRADET fixe donc l'objectif d'une consommation foncière maximale de 8962 hectares en Bretagne d'ici janvier 2031.

31.2 Garantir la territorialisation équilibrée et équitable de l'effort régional de division par deux de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031

En matière de territorialisation, le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADET insère un article R. 4251-8-1 au CGCT, ainsi rédigé : «En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, des règles territorialisées permettent d'assurer la déclinaison des objectifs entre les différentes parties du territoire régional identifiées par la région, le cas échéant à l'échelle du périmètre d'un ou de plusieurs schémas de cohérence territoriale. Est déterminée pour chacune d'elles une cible d'artificialisation nette des sols au moins par tranches de dix années. »

L'esprit de la loi Notre puis Climat et Résilience vise ainsi à faire du SRADET un outil de différenciation et de territorialisation à l'échelle des SCOT et des grandes parties du territoire, et non à l'échelle des EPCI ou des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, le rôle de territorialisation à l'échelle intercommunale revenant aux SCOT eux-mêmes. La loi Climat et Résilience consacre par ailleurs le rôle accru des SCOT en matière de co-construction du SRADET, instituant une Conférence régionale des SCOT chargée de produire une contribution en matière de lutte contre l'artificialisation du SRADET et d'assurer le suivi des objectifs régionaux territorialisés.

Dans la continuité de la démarche Breizh Cop, les SCOT bretons restent donc à la fois les contributeurs privilégiés, les destinataires directs et les acteurs principaux de mise en œuvre du schéma régional. C'est pourquoi la Région s'est engagée à satisfaire le souhait formulé par la Conférence bretonne des SCOT visant à collaborer dans la durée à une recherche d'une plus grande sobriété foncière et à la définition d'un projet prenant en compte les différences et les complémentarités des territoires, aux côtés de la Région Bretagne.

La territorialisation de la trajectoire de la réduction de la consommation foncière bretonne a donc été co-construite sur la base réglementaire des critères du décret du 29 avril 2022, complétés, consolidés, concrétisés, pondérés et associés aux indicateurs pertinents dans le cadre du collectif Région/SCOT, animé par la Région sur la base de la contribution de la Conférence du 17 octobre 2022. (cf. bilan de la co-construction de la territorialisation du ZAN en annexe du SRADDET). A l'issue de cette démarche de concertation, les critères retenus pour la territorialisation de la trajectoire de division par 2 de la consommation foncière bretonne d'ici 2031, ainsi que leur pondération, sont les suivants :

Critères réglementaires issu du décret SRADDET/ZAN

- | | |
|--|-----|
| 1. Niveau d'optimisation du foncier dans les espaces urbanisés, à hauteur de | 15% |
| 2. Dynamiques démographiques prévisibles à hauteur de | 15% |
| 3. Dynamiques économiques prévisibles, à hauteur de | 15% |

Traduction régionale des critères réglementaires

- | | |
|---|------|
| 4. Effort consenti en matière de sobriété foncière dans les dix années passées, à hauteur de | 20% |
| <i>Affirmation du choix d'un SRADDET breton garantissant : le rééquilibrage territorial des efforts de sobriété foncière, et l'équité pour les territoires ayant déjà amorcé le changement du « logiciel » d'aménagement.</i> | |
| 5. Indice de ruralité, à hauteur de | 15% |
| <i>Critère prenant en compte les besoins spécifiques des territoires ruraux, garantissant leur développement ainsi qu'une capacité de rééquilibrage dans le cadre des projets de territoires, en cohérence avec la trajectoire régionale de sobriété foncière</i> | |
| 6. Effort de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des continuités écologiques, qualité écologique des masses d'eau, à hauteur de | 10 % |
| <i>Critère réglementaire issu du décret SRADDET, complété par la prise en compte des masses d'eau issue du travail collectif Région-SCOT</i> | |

Critères issus du travail collectif Région-SCOT

- | | |
|--|----|
| 7. Préservation de la sécurité des bretonnes et bretons : maîtrise des risques et nuisance, à hauteur de | 5% |
| 8. Capacités d'accueil en matière d'équipements et de services à la population, à hauteur de | 5% |

Le détail des indicateurs régionaux permettant de mesurer le niveau des territoires bretons sur chaque critère se trouve en annexe du SRADDET.

Ces 8 critères de territorialisation de la trajectoire foncière bretonne vers 2031 sont ensuite appliqués à « une base socle » constituée de la division par deux de la consommation effective de chaque SCOT breton entre 2011 et 2021, telle que mesurée par le Mode d'Occupation des Sols bretons. En effet, conformément aux souhaits exprimés par la Conférence des SCOT, la Région a décidé de fournir un outil de mesure fiable à l'ensemble des territoires de Bretagne afin de compléter la donnée nationale CEREMA.

L'usage du MOS sur le sol breton a ainsi permis l'exercice de la territorialisation en corrigeant les différences de mesure constatées d'un territoire à l'autre avec la donnée CEREMA (absence de recensement des espaces non cadastrés, comptabilisation des bâtiments productifs agricoles comme consommés, campagnes de mises à jour décalant dans le temps la comptabilisation de la consommation...). En outre, dans le cadre de l'exercice régional de territorialisation, les consommations foncières pour les infrastructures de transport réalisées entre 2011 et 2021, et correspondant aux critères de la typologie des projets futurs d'envergure régionale ou nationale (cf. sous-objectif 3.3) sont déduits de la base socle de calcul effectuée par le MOS, pour ne conserver que la partie de la consommation passée visant à répondre aux besoins propres du territoire.

L'application des 8 critères de pondération sur la base de ce socle de consommation effective 2011-2021 mesurée par le MOS breton permet d'attribuer, pour chaque SCOT de Bretagne, une enveloppe foncière maximale de consommation des espaces naturels et agricoles jusqu'à 2031, ainsi que pour les territoires non-couverts par un SCOT. Les besoins des îles de Sein et d'Ouessant estimés à 0,5 ha seront prélevés sur l'enveloppe de solidarité régionale. Les SCOT bi-régionaux se voient attribuer une enveloppe foncière correspondant aux communes du SCOT situées en Bretagne, qui sera à additionner à l'enveloppe foncière attribuée par le SRADDET de la Région voisine pour les communes restantes. En application de ces critères, les enveloppes foncières de consommation maximale sont les suivantes :

Territoire	Enveloppe de consommation maximale, 2021-2031 en hectares
SCOT de la CC Arc Sud Bretagne	139
SCOT Cap Atlantique	31
SCOT Centre-Ouest Bretagne	199
SCOT de la CA Concarneau Cornouaille Agglomération	123
SCOT de Dinan Agglomération	243
SCOT de la CC Loudéac Communauté- Bretagne Centre	163
SCOT de l'Odet	322
SCOT de l'Ouest Cornouaille	229
SCOT du Pays d'Auray	254
SCOT du Pays de Brest	745
SCOT du Pays de Brocéliande	256
SCOT du Pays de Fougères	216
SCOT du Pays de Guingamp	299
SCOT du Pays de Lorient	304
SCOT du Pays de Morlaix	307
SCOT du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	296
SCOT du Pays de Pontivy	275
Baud Communauté	48
SCOT du Pays de Redon - Bretagne Sud	118
SCOT du Pays de Rennes	992
SCOT du Pays de Saint-Brieuc	513
SCOT du Pays de Saint-Malo	461
SCOT du Pays de Vitré	305
SCOT du Pays des Vallons de Vilaine	191
PLUi de la CC Questembert Communauté	86
SCOT de la CA Quimperlé Communauté	120
SCOT du Trégor	203
SCOT de la CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	426
ENVELOPPE DE SOLIDARITE REGIONALE	294
Enveloppe maximale de consommation foncière régionale totale	8156

31.3 Mutualiser la consommation foncière des projets d'envergure régionale et nationale

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience et son décret en date du 29 avril 2022 donnent au SRADET la possibilité d'établir « une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional ».

Dans sa contribution, la Conférence des SCoT a acté son intérêt de constituer en Bretagne, une enveloppe dite de solidarité régionale, afin de ne pas pénaliser des territoires accueillant des projets indispensables au développement de la Bretagne, en les laissant supporter seuls, la charge foncière nécessaire à l'implantation de ces projets.

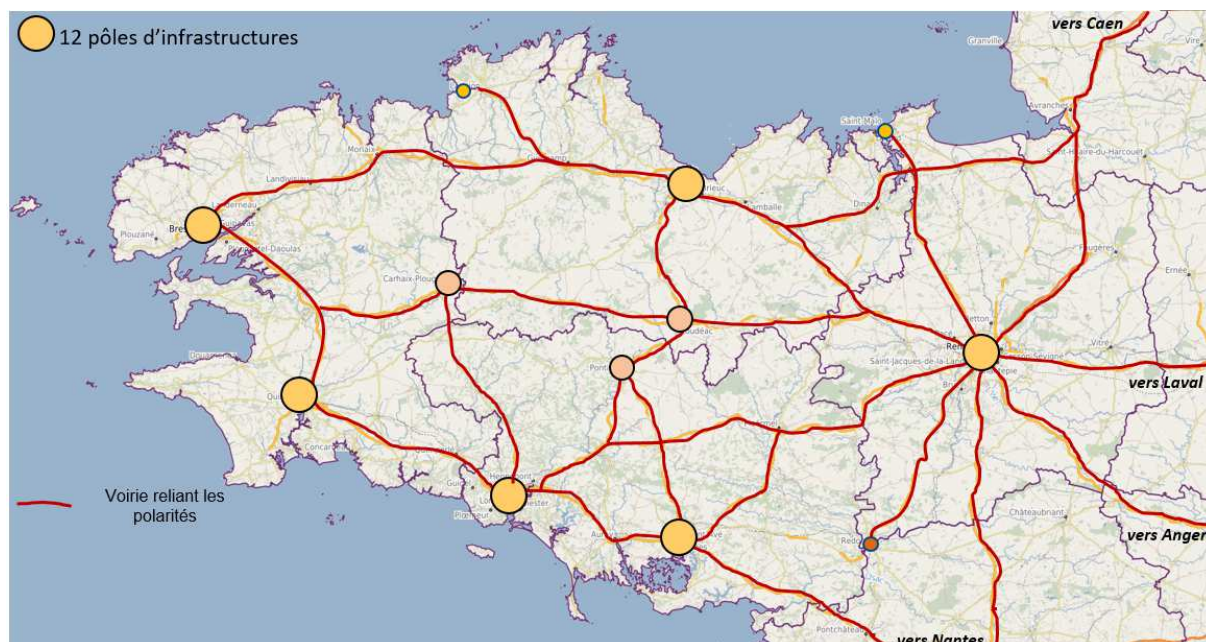
Compte tenu de l'enveloppe territorialisée retenue dans le cadre de la concertation du ZAN, constituée de 7862 hectares, l'enveloppe de solidarité régionale sera constituée en Bretagne de 294 hectares, pour la première tranche 2021-2031.

Les principes permettant de qualifier un projet d'envergure régionale ou nationale sont les suivants :

- Il est très consommateur de foncier et pénalisant pour le territoire d'implantation
- Il a vocation à servir les intérêts d'un territoire plus étendu que le bassin de vie où il est implanté
- Il est suffisamment mûr et certain pour s'assurer de sa réalisation effective pendant la période de planification
- Il est vertueux de par sa fonction et dans sa conception

Une typologie a donc été établie pour identifier au mieux les projets susceptibles de relever de cette enveloppe mutualisée :

1. **Infrastructures ferroviaires**
2. **Infrastructures routières** permettant de relier 12 pôles d'infrastructures desservant la Bretagne, non compris les travaux de rocades, correspondant à la carte suivante :



3. **Economie :**
 - Aménagement retro-portuaire
 - Industries : dans le cadre des projets de réindustrialisation ou d'industries comportant des risques (de type SEVESO, par exemple)
 - Plateformes logistiques : sous conditions à définir (importance du projet, exemplarité (R+2)...))

4. Energie
 - Stockage et distribution d'énergie renouvelable (y compris station à terre des parcs houlomoteurs, hydroliens, éoliens en mer)
 - Unités éventuelles de production (centrales)
5. Environnement
 - Décharge de déchets non inertes (création ou extension)
6. Equipements
 - Sécurité : fonction régionale ou nationale: centre pénitentiaire (et non, gendarmerie, casernes, SDIS, ...)

La gouvernance de l'enveloppe de solidarité

Une première liste de projets d'ores et déjà identifiés et conformes à la typologie présentée est insérée dans le SRADDET. Le collectif Région-SCoT, en lien avec Collectivités de Bretagne, sera en charge de la compléter en fonction de l'émergence de nouveaux projets, de la définition de modalités plus précises, notamment en matière de projets liés au développement économique, en répartissant éventuellement la charge foncière entre l'enveloppe de solidarité régionale et celle du SCoT accueillant, en raison des retombées locales de l'implantation du projet. La liste des projets amendée sera soumise à l'approbation du Conseil régional à l'occasion des modifications futures du SRADDET.

31.4 Maitriser la trajectoire régionale de la réduction d'artificialisation pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience demande au SRADDET, pour les tranches 2031-2041 puis 2041-2050, d'établir et de territorialiser les objectifs régionaux de trajectoire de réduction de l'artificialisation, jusqu'à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, sur la base de la définition suivante : « L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

Le Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme détaille les surfaces devant être considérées comme artificialisées et celles comme non artificialisées dans le cadre de ces objectifs. La réduction de l'artificialisation nette est évaluée au regard du solde entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces désartificialisées sur le périmètre du document de planification ou d'urbanisme, sur les périodes concernées. Seules les surfaces terrestres sont concernées par le suivi de l'artificialisation nette des sols.

Le décret comprend une nomenclature précisant que les surfaces dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites sont qualifiées de surfaces artificialisées. De même, les surfaces végétalisées herbacées (c'est-à-dire non ligneuses) et qui sont à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures, sont considérées comme artificialisées, y compris lorsqu'elles sont en chantier ou à l'état d'abandon. En revanche, sont qualifiées comme non artificialisées les surfaces qui sont soit naturelles, nues ou couvertes d'eau, soit végétalisées, constituant un habitat naturel ou utilisées à usage de cultures (y compris les surfaces d'agriculture urbaine et les surfaces boisées ou arbustives dans l'espace urbain).

Cette nomenclature ne s'applique pas pour les objectifs de la première tranche de dix ans (2021-2031). En outre, l'application de cette nomenclature sera réalisée pour chaque type de surface en fonction de seuils de référence, qui seront ultérieurement définis par un arrêté du ministre en charge de l'urbanisme et révisés autant que de besoin en fonction de l'évolution des standards du Conseil national de l'information géographique. Ces seuils d'application, ainsi qu'une évolution annoncée de la nomenclature, sont inconnues au moment de la modification du SRADDET breton.

La Région Bretagne tient cependant à maintenir la plus grande proximité avec le calendrier initial prévu par la loi Climat et Résilience, afin de tenir l'objectif régional de réduction de la consommation foncière, enjeu prioritaire et stratégique pour la Bretagne, et afin de faciliter la mise en œuvre de la modification des SCOT puis des PLU en 2026 et 2027, également prévus par la loi. C'est pourquoi le SRADDET breton, une fois ces évolutions réglementaires et/ou législatives connues et intégrées, sera modifié ou révisé avant 2031 pour permettre d'élaborer et territorialiser la trajectoire régionale de réduction de l'artificialisation permettant d'atteindre le ZAN en Bretagne à horizon 2050.

De manière transitoire, dans l'attente de cette nouvelle évolution du schéma régional, et afin de ne pas compromettre la contribution bretonne à l'objectif national ZAN 2050, le SRADDET fixe la trajectoire régionale de réduction globale de l'artificialisation à 75% d'ici 2041, et à 100% d'ici 2050. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution, sur la base de l'artificialisation observée pour la période de référence fixée par la loi (2011-2021), en utilisant l'outil d'observation foncier régional (MOS breton). Celui-ci intégrera les données nationales de l'Occupation des Sols à grande Echelle (OCS-GE) lorsqu'elles seront disponibles.

31.5 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.

La Breizh Cop veut rompre avec l'habitude de penser qu'il est impossible de concilier le développement des activités et l'accueil des habitant.e.s avec l'arrêt de l'artificialisation illimitée des sols. En effet, avec l'ensemble des zones urbanisées moyennement ou peu denses, qu'elles se trouvent en périphérie ou en centralité, en ville ou en village, la Bretagne dispose d'une ressource foncière généreuse pour les 20 prochaines années.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Continuer la densification des espaces urbanisés quelle que soit leur taille, réhabiliter les quartiers qui le nécessitent, reconquérir les friches urbaines, y compris commerciales et industrielles, densifier les lotissements pavillonnaires et construire dans les espaces disponibles, les dents creuses...pour produire la majorité des logements, des commerces et activités dans l'enveloppe urbanisée
- ◆ Considérer l'extension comme une exception au renouvellement urbain, justifiée par un référentiel foncier à l'échelle du bassin de vie, diagnostiquant l'absence de tout potentiel de gisement foncier, de mutation et densification au sein de l'enveloppe urbaine
- ◆ Viser, même si tous les territoires bretons ne peuvent développer la même densité, une densité minimale nette de 20 logements à l'hectare sur l'ensemble de la Bretagne, avec des combinaisons de formes urbaines adaptées au paysage, aux enjeux environnementaux et aux spécificités des territoires
- ◆ Développer, en cohérence avec la stratégie foncière régionale, une stratégie foncière locale adaptée, mobilisant des outils opérationnels : maîtrise foncière, politique publique d'achat et de préemption, règles et orientations d'urbanisme équilibrant les projets publics et les intérêts particuliers... Ces politiques locales volontaristes de maîtrise foncière seront soutenues par la Région, pour accompagner l'objectif 31 de la Breizh Cop et la règle du SRADDET visant sa mise en œuvre
- ◆ Analyser tous les enseignements à tirer de la crise sanitaire de la Covid-19

31.6 Encourager la densification par les habitant.e.s (Bimby) et les acteurs économiques

Le BIMBY, de l'anglais « Build In My Backyard » (construire dans mon jardin) doit permettre aux acteurs de l'urbanisme en Bretagne de mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants pour financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers ou lotissements, très nombreux dans notre région. Dans cette perspective, l'intérêt des individus (diviser un terrain pour valoriser son bien sur le marché immobilier) peut aller dans le sens des intérêts de la collectivité (proposer une offre diversifiée de logements individuels sur son territoire sans engendrer d'étalement urbain), à certaines conditions.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Encourager et canaliser les initiatives individuelles par la définition de règles d'urbanisme adéquates et la mise à disposition d'un conseil au particulier en matière d'architecture et d'urbanisme dense
- ◆ Mettre en œuvre une veille pour cibler les quartiers et moments où les intérêts individuels et collectifs se rejoignent, notamment à la vente des maisons individuelles, en conciliant le temps des projets de vie des habitant-e-s avec les temps d'élaboration des projets d'aménagement. (Mise en place d'une stratégie foncière locale adaptée, en cohérence avec la stratégie foncière régionale.)
- ◆ Veiller à la qualité paysagère et architecturale à la cohérence urbanistique de ces nouvelles formes urbaines
- ◆ Analyser tous les enseignements à tirer de la crise sanitaire de la Covid-19

31.7 Renforcer la protection du littoral

Face à la pression foncière, au déclin de la biodiversité et au changement climatique, le renforcement de la protection des espaces naturels terrestres et maritimes du littoral breton apparaît comme une nécessité absolue.

Cela passe par la poursuite et le renforcement des actions déjà engagées, notamment avec la création des réserves naturelles régionales (sillon de Talbert, sites géologiques de la presqu'île de Crozon, étangs du Petit et Grand Loc'h). et des parcs naturels régionaux (Armorique, golfe du Morbihan déjà existants et Rance-Emeraude en cours de création).

Les SCoT doivent également améliorer la mise en œuvre des dispositions de la loi Littoral qui permettent de protéger les espaces naturels et agricoles (coupures d'urbanisation, bande des 100 mètres, espaces terrestres et maritimes dits remarquables et caractéristiques).

L'action du Conservatoire du littoral, qui protège déjà près de 10 000 ha sur 150 sites, soit près de 10 % du linéaire côtier breton, doit également être amplifiée et soutenue, notamment en lien avec celle des Départements (espaces naturels sensibles). Ces actions d'acquisition foncière doivent d'abord concerner les zones à enjeux environnementaux, qui représentent 78 000 ha à l'échelle régionale (dont environ 18 000 ha sur le Domaine Public Maritime, dont la gestion peut être confiée au Conservatoire).

Il apparaît également nécessaire d'envisager la remise en état de secteurs aménagés et leur renaturation, notamment dans le cadre d'actions destinées à favoriser l'adaptation des communes littorales au changement climatique.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Concentrer l'action foncière du Conservatoire sur les zones à forts enjeux écologiques et sur l'interface terre-mer. La stratégie 2015-2050 du conservatoire du littoral propose l'intervention sur 26 000 ha (dont 5 000 ha sur le domaine public maritime)
- ◆ Afin de lutter contre le mitage des espaces naturels, les mesures porteront prioritairement sur la résolution du problème de l'habitat diffus, de l'impact de l'agriculture intensive, mais aussi de la banalisation des milieux sur certains espaces abandonnés



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°I-7, I-8, II-1, II-2, II-6 et III-7
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions et aménagement solidaire.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires.
- ❖ La mise en place de nouvelles conditionnalités des aides permettant de n'accompagner que les opérations vertueuses.
- ❖ La mobilisation des futures contractualisations territoriales.
- ❖ La mobilisation de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoires en appui sur Foncier de Bretagne (développement d'un « marche de compensation », création d'outils de péréquation ou de solidarité financière etc...)
- ❖ Le déploiement d'un dispositif d'observation foncière plus proche des besoins des collectivités et permettant une aide à la décision.
- ❖ Un accompagnement méthodologique des territoires permettant de les mettre en réseau, de les doter en outils adaptés et de valoriser les bonnes pratiques à des fins de capitalisation : inter-SCoT...



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de documents d'urbanisme mis en conformité du SRADDET
- ❖ Taux d'artificialisation des sols
- ❖ Superficie des espaces renaturalisés
- ❖ Superficie protégée par le Conservatoire du littoral

5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE

Objectif 32 | Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité.

Enjeux, contexte et résultats attendus

Si l'excessive polarisation des activités, quand elle n'est pas maîtrisée, peut conduire à des déséquilibres territoriaux, l'existence de pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires est la condition de leur développement. Ces pôles sont en effet les espaces au sein desquels peuvent se développer ou simplement se maintenir un bouquet de services attendus par les populations et les fonctions nécessaires aux activités collectives. La présence d'activités diverses ou complémentaires sur un même lieu est parfois la condition sine qua non de leur épanouissement. Ces pôles, qui s'organisent aux diverses échelles du territoire régional sont ainsi un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

Cette armature territoriale, support du développement des territoires et de leur équilibre est un atout breton historique. Il est constitutif de ce que l'on a longtemps appelé notre « modèle d'aménagement », maillé et équilibré, permettant à tous les territoires, dans leur diversité, de s'appuyer sur une répartition de villes moyennes et de centralités vivantes. Les avantages comparatifs de ce modèle d'aménagement ont pu être ressentis de manière significative en termes de résilience territoriale et de bien-être des habitant-e-s lors des épisodes pandémiques de coronavirus de 2020. Le confinement et la distanciation physique ont ainsi confirmé l'appétence de nombreux breton-ne-s et néo-breton-ne-s pour des quartiers, villes et bourgs « à taille humaine » ainsi que pour des villes petites ou moyennes comprenant des espaces verts, mais également « ouverts » sur des espaces agricoles et naturels de qualité. Mais la conscience partagée et très forte de cet avantage est aujourd'hui doublée par l'intuition que cette armature a perdu en force et en vitalité et qu'elle est menacée. Sa préservation et sa consolidation sont apparues comme des priorités absolues dans le SRADDET.

Préserver et consolider une armature territoriale équilibrée est la condition du développement d'espaces performants dans leur organisation, assurant les nécessaires équilibres et solidarités à l'intérieur de leurs limites. C'est aussi la condition du développement de logiques d'équilibre, de solidarité et de réciprocités entre grands espaces, au-delà des limites des bassins de vie. C'est enfin la condition de l'appui donné, demain, notamment aux territoires qui connaissent des difficultés spécifiques, comme ceux du centre Bretagne ou de la frange nord de la région et plus globalement, ceux qui souffrent le plus de l'éloignement.

Si le SRADDET, dans un esprit de subsidiarité, n'a pas voulu dessiner depuis Rennes l'armature urbaine de la Bretagne pour ne pas prendre le risque de nier les diversités de situations, d'imposer des classements uniformes, de se substituer aux SCOTs et de figer une carte qui doit toujours pouvoir évoluer, il ne fait pas moins de cette questions d'armature un enjeu majeur, pleinement lié à l'objectif n°18.

Ainsi doit être organisée et confortée une armature territoriale, valorisant les atouts d'attractivité que représentent :

- Rennes, la Capitale de la Bretagne,
- Brest la seconde métropole régionale, assurant un rôle essentiel d'attractivité et d'équilibre pour la Bretagne occidentale,
- Lorient comme troisième pôle urbain au cœur des dynamiques du sud de la Région,
- Saint Brieuc, agglomération centrale pour le nord breton, à mi-chemin entre les deux métropoles, au cœur d'une partie du territoire qui connaît des difficultés spécifiques,
- Le réseau des villes moyennes, cœur d'agglomérations qui jouent un rôle essentiel pour leur territoire, notamment dans les espaces plus ruraux et en particulier dans le centre Bretagne,
- Et enfin un réseau de pôles d'appui intermédiaires offrant aux habitant.e-s de bassins de vie de proximité un panier de services indispensables à la vie quotidienne,

Deux sous-objectifs identifiés

32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie

La définition d'une armature territoriale est à la fois une vision stratégique de l'équilibre du territoire et un cadre proposé à l'action publique et collective. L'armature est ainsi la matrice de l'organisation des fonctions, de la priorisation des actions, de la formalisation des logiques contractuelles. La définition de l'armature n'est pas un exercice académique, elle est orientée vers des objectifs et élaborée sur la base de principes.

Les pays ont depuis de nombreuses années, et plus particulièrement depuis les années 2000, structuré le territoire breton en 21 espaces sur lesquels des chartes de développement ont été élaborées, exprimant notamment les solidarités territoriales et organisant le dialogue entre les élu.e-s et les acteurs représentés au sein de conseils de développement. Ces territoires se sont articulés autour de villes centres dont ils portent souvent le nom. Les schémas de cohérence territoriale ont, souvent, été rédigés à ces échelles de bassins de vie.

Depuis quelques années, de nombreux bouleversements sont intervenus. La récente réorganisation de la carte des EPCI à fiscalité propre, en 2017, a considérablement fait évoluer les relations entre les intercommunalités, qu'elles soient ou non au sein d'un même pays.

De leur côté, de nouveaux EPCI se sont, sur certains départements, constitués sur des territoires plus larges et proches de bassins de vie. C'est moins vrai ailleurs, faisant peser un risque de capacités disparates et aux écarts accentués, notamment en matière d'ingénierie.

Il y a, aujourd'hui, un enjeu à requestionner la maille de ces espaces sur lesquels l'action publique se conçoit. Les acteurs locaux sont les plus à même de procéder à ce travail d'identification des espaces à partir desquels ils considèrent que leurs actions en faveur des transitions et du développement seront efficacement mises en œuvre.

32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.

Les territoires n'ont pas tous des vocations semblables ni les mêmes dynamiques, mais tous participent à « faire Bretagne » en apportant au développement régional leurs spécificités, leurs opportunités et leur contribution propre. Chaque territoire ne disposant ni des mêmes atouts ni des mêmes « capacités » a donc des « droits » pour faire valoir ses différences, faire fructifier ses avantages comparatifs, mais aussi des « devoirs » au regard de ses responsabilités particulières et de la nécessaire solidarité. Droits et devoirs sont d'ailleurs souvent les deux faces d'une même réalité. Les pôles de développement urbain ont ainsi le droit de renforcer leur attractivité, mais le devoir de le faire au service de tout un territoire de vie. Ils ont le droit de concentrer certaines fonctions, mais le devoir de le faire en tenant compte des nécessaires réciprocités avec les territoires environnants.

Cet équilibre entre droits et devoirs des différentes échelles de territoire est conforme à l'esprit des politiques contractuelles développées depuis de nombreuses années. Cela doit être conforté.

En fonction de ses facteurs et capacités de développement, de sa situation dans l'armature régionale, dépendant notamment de son niveau de service et de sa vocation, chaque territoire et chacune de ses polarités auront à prendre en compte les objectifs et enjeux régionaux concernant notamment les questions relatives à la gestion économe de l'espace, leur équilibre, l'habitat, les transports, l'énergie, les déchets, la biodiversité, l'eau, le climat (adaptation et atténuation), la recherche et l'enseignement, la santé (logique de réseau de structures et de praticien-ne-s pour irriguer les territoires).

Les complexités des chantiers à mener pourraient conduire à vouloir les régler seuls. Il convient de lutter contre ce risque identifié, notamment depuis les récentes réorganisations intercommunales. Les acteurs territoriaux doivent pouvoir échanger et travailler ensemble. En effet, les sujets qui se posent à eux s'arrêtent rarement à une frontière institutionnelle. La coopération entre territoires demeure essentielle et il convient de favoriser l'interconnexion de leurs expériences, problématiques et solutions.

Pour cela, il convient de :

- ◆ S'assurer que notre organisation territoriale est en phase avec les grands défis identifiés par la Breizh COP et les territoires vécus par nos concitoyen-ne-s.
En Bretagne l'armature territoriale déclinée par les documents de planification et d'urbanisme doit répondre à plusieurs principes :
 - **Principe de performance**, qui conduit à renforcer les centralités à plusieurs niveaux pour un développement et un rayonnement des territoires et de la Bretagne.
 - **Principe de prise en compte** des attentes des habitant-e-s, qui conduit à définir les territoires de projets sur la base des dynamiques réelles de développement, des envies de travailler ensemble, et permettre de faire converger divers découpages selon les sujets et les enjeux : les aires urbaines, mais aussi plus largement les territoires qui ont un sens en terme de solidarités vécues.
 - **Principe de solidarité**, qui conduit à jouer sur les réseaux et les réciprocitys plus que sur les frontières.
 - **Principe d'efficience**. Il conduit à faire converger les mécanismes contractuels, les politiques publiques, à raisonner sur la mise en œuvre territorialisée et globale des interventions, à ne pas se figer sur les découpages actuels, non achevés, à clarifier dans les années à venir l'échelle des SCOT au regard des PLUI, à simplifier les dispositifs.
 - **Principe de participation démocratique**. Il conduit à faire participer et intéresser nos concitoyen-ne-s aux questions qui les concernent.
- ◆ Dessiner à l'échelle de chaque bassin de vie, et a minima à l'échelle des territoires de SCOT une armature territoriale favorisant une organisation performante du territoire. S'appuyer sur ces espaces pertinents pour partager des stratégies de développement territorial adaptées aux grands enjeux de la Breizh COP.
- ◆ Dans le cadre de cette armature territoriale, partager une vision commune des droits et devoirs des différents niveaux de polarités, au regard des spécificités territoriales. S'appuyer sur ces principes pour assurer une différenciation efficace dans la mise en œuvre des politiques publiques comme dans l'application des règles régionales et locales.
- ◆ Conforter nos outils d'observation des dynamiques territoriales par une forte mutualisation des moyens et un partage des analyses.



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°1-1, 1-2, 1-3, 1-8, IV-2 et IV-3
- ❖ La mobilisation du Contrat de plan Etat-Région, articulée avec la territorialisation des fonds européens gérés par la Région
- ❖ L'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » à l'échelle de chacune de ces mailles de dialogue stratégique définies par les acteurs, permettant de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre, notamment par un accompagnement de la Région et d'autres acteurs souhaitant s'engager vers une convergence des contractualisations (comme prévu dans le volet aménagement solidaire du contrat d'action publique).
- ❖ La déclinaison de ces pactes dans une contractualisation de la Région avec les EPCI permettant de mettre en œuvre les principes de différenciation et de péréquation des politiques régionales.
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet aménagement solidaire.
- ❖ La mise en place de nouvelles dynamiques régionales d'animation territoriale permettant de relier les territoires, capitaliser les expériences et favoriser les démarches interterritoriales...
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes régionaux de solidarité entre territoires.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Evolution de la démographie communale

Objectif 33

Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

Enjeux, contexte et résultats attendus

La Bretagne est historiquement marquée par un fort mitage résidentiel et par des territoires différenciés en termes de tension de l'habitat. Forte de la coopération entre les acteurs de l'habitat en Bretagne et des politiques intercommunales et départementales du logement, aux côtés de l'Etat, l'objectif est d'améliorer l'accès au logement et de l'habitat pour toutes les bretonnes et les bretons, sur l'ensemble des territoires, en s'inscrivant dans une dynamique de sobriété foncière. L'enjeu essentiel est d'inscrire le logement au cœur des projets d'aménagement du territoire, en rapprochant les lieux de vie des lieux d'activité, en proposant des parcours résidentiels et des logements adaptés à tout âge et en favorisant la production de logements locatifs sociaux. L'échelle régionale apportera une visibilité sur les outils possibles et les péréquations imaginables entre des marchés et des espaces, pour mieux équilibrer territorialement l'accès au logement pour les bretonnes et les bretons.

La Bretagne est historiquement marquée par un fort mitage résidentiel et par des territoires différenciés en termes de tension de l'habitat. Forte de la coopération entre les acteurs de l'habitat en Bretagne et des politiques intercommunales et départementales du logement, aux côtés de l'Etat, en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et au droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous, l'objectif est d'améliorer l'accès au logement et de l'habitat pour toutes les bretonnes et les bretons, sur l'ensemble des territoires, en s'inscrivant dans une dynamique de sobriété foncière.

Deux sous-objectifs identifiés

33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)

Pour fluidifier le parcours résidentiel des Breton-ne-s, il s'agit d'intégrer les enjeux de mixités urbaines : mixité générationnelle (entre tranches d'âge différentes), mixité architecturale (formes urbaines variées : pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs, et tailles diverses), en rééquilibrant l'offre par typologie de logement pour correspondre aux besoins identifiés sur le territoire, notamment pour ce qui concerne les logements de petite taille.

En effet, si la production de logements sociaux de petite taille a cru ces dernières années (les T1 et T2 sont passés en 20 ans de 21% à 35% de la production neuve), cet effort doit être poursuivi pour toujours mieux prendre en compte le phénomène massif de diminution du nombre de personnes composant un ménage (décohabitation, familles monoparentales, personne seule...) qui caractérise notre région (plus d'un-e demandeur-euse et d'un-e occupant-e sur deux sont des personnes seules). De plus, la part de logements de typologie moyenne et la capacité des logements à s'adapter et à se moduler doivent aussi être prises en compte, pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitant-e-s.

Il convient par ailleurs, de soutenir l'effort vers le logement des jeunes par la promotion de toutes les formes de logement, y compris les plus innovantes (habitat intergénérationnel, colocation et sous-location dans le parc privé ou social, logement saisonnier).

En effet, le parcours de formation, professionnel ou simplement le parcours de vie des jeunes passe par la décohabitation, impliquant des besoins en logement variés (logement de courte durée, colocation, double logement). Les freins à l'accès au logement sont toutefois nombreux : financiers mais aussi liés à la méconnaissance des droits, aux difficultés de compréhension d'un bail ou encore au manque de garanties pour les propriétaires.

33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)

La Bretagne compte une part importante de ménages aux ressources modestes puisque 70% d'entre eux répondent aux conditions d'accès au logement social. Les polarités de l'armature régionale doivent participer à un effort accru en matière de logement social, mais cet effort doit être partagé et soutenu par l'ensemble des territoires. La production de logement locatif social devra être notamment plus soutenue sur les territoires tendus caractérisés par un manque de mixité sociale.

Tenant compte de la réalité des territoires et de leur dynamique, un objectif de construction ou de rénovation de 30% de logements sociaux ou abordables devra être recherché. Les logements abordables correspondent à l'ensemble des logements à prix maîtrisés, comprenant :

- les logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;
- les logements en accession à prix maîtrisé (inférieur à celui du marché, dans des proportions à définir localement) ;
- les logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;
- les logements conventionnés avec l'ANAH ;
- les logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé)
- toute autre typologie définie par le document de planification compétent comme étant plus abordable que le marché privé

Pour cela, il convient de :

- ◆ Rééquilibrer l'offre par typologie de logement pour correspondre aux besoins identifiés sur le territoire, notamment pour ce qui concerne les logements de petite taille
- ◆ Proposer des typologies de logements, dont certains adaptables et modulables, pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitant·e·s et assurer une rotation des occupant·e·s du parc social (au sein du parc social ou vers le parc privé locatif ou l'accèsion à la propriété)
- ◆ Proposer des outils juridiques, financiers, fiscaux, différenciés et adaptés aux caractéristiques de l'ensemble des territoires bretons (zones détendues à tendues) permettant de loger au mieux les personnes travaillant et vivant sur les territoires :
 - Offrir la capacité aux collectivités locales, aux opérateurs, bailleurs sociaux et promoteurs, de produire une offre de logements adaptés aux besoins des habitant·e·s en termes d'accessibilité, d'adaptabilité pour les personnes âgées, de proximité aux lieux de travail et aux services
 - Assurer une mixité de l'offre en termes de plafonds de loyer, en proposant majoritairement des logements PLAI (30 à 40 % par opération), des logements PLUS, des logements en PSLA, mais également des logements en PLS pour certains territoires
- ◆ Pour le logement des jeunes :
 - Soutenir l'effort vers le logement des jeunes par la promotion de toutes les formes de logement, y compris les plus innovantes (habitat intergénérationnel, colocation et sous-location dans le parc privé ou social, logement saisonnier)
 - Faciliter l'accès à un logement adapté et accessible financièrement sur tout le territoire, notamment dans les zones touristiques durant l'été pour les emplois saisonniers (ouverture des internats)
 - Proposer des offres de logement aux modes de gestion plus souple pour faciliter les locations courtes (accès logement sociaux, habitat jeune, etc.)
 - Faciliter l'accès à une information claire, exhaustive et spécifique aux besoins des jeunes (localisation des logements, les aides financières et d'accompagnement, les droits, etc.) avec un livret recensant les droits lors de l'arrivée et du départ d'un logement
 - Favoriser la construction d'un parcours résidentiel pour les jeunes
- ◆ Compte tenu du contexte particulier lié à l'économie du logement social, se doter – collectivement – des outils adaptés pour favoriser l'accès au logement pour tou·t·e·s, qu'ils passent par de la péréquation entre opérateurs, par d'autres formes de régulation des prix, mais surtout par l'atteinte d'un niveau de production et de rénovation suffisant pour permettre ces loyers abordables (cf. cohérence avec l'objectif 19 et le sous-objectif de 25 000 logements par an)
- ◆ Favoriser la localisation des logements sociaux ou abordables à l'intérieur des zones d'emploi et desservies par les transports en commun pour permettre de limiter les déplacements contraints engendrant un surcoût financier pour les ménages les plus modestes en plus du coût environnemental.
- ◆ Veiller à la qualité environnementale de ces logements : intégration paysagère et architecturale, orientation bioclimatique, végétalisation et accueil de la biodiversité, performance énergétique, gestion des eaux pluviales, collecte sélective des déchets Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés ou de ressources secondaires dans les constructions afin d'augmenter le stockage de carbone et diminuer les consommations de ressources minérales



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°1-2, 1-3 et 1-6
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires
- ❖ Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération
- ❖ Mobilisation du CRHH et des instances dédiées aux enjeux du logement
- ❖ Sur le logement des jeunes, la mise en œuvre du « Plan breton de mobilisation pour les jeunes » en lien avec la Conférence jeunesse
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoires en appui sur Foncier de Bretagne
- ❖ Le lancement d'une réflexion sur les conditions de mobilisation et de mise à disposition aux organismes d'Hlm de fonciers à prix réduits notamment en Centre Bretagne et dans les centres-bourgs
- ❖ Une réflexion à mener sur la mise en place de préfinancements pour créer de la régénération de valeur locative (et de qualité de service in fine) via une valorisation de fonciers actuellement bloqués par un parc Hlm qui deviendra rapidement obsolète
- ❖ Une réflexion à engager sur l'opportunité de création d'un fonds régional partenarial de péréquation entre les collectivités, les acteurs du logement et tout autre partenaire (Action Logement, EPF...) afin de créer les conditions d'un investissement soutenable pour la production de logements abordable en zones « détendues »



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Suivi du parc de logement selon le nombre et la typologie des logements

Objectif 34

Lutter contre la précarité énergétique

Enjeux, contexte et résultats attendus

Aujourd'hui on estime à 20 000, le rythme annuel de rénovation de logements, dont la moitié véritablement accompagnée. Ce rythme reste insuffisant pour atteindre les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et le coût sur les factures des ménages.

En 2012, le secteur résidentiel représente à lui seul 32 % de la consommation énergétique globale et 14 % des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, dès 2013, l'Etat et la Région ont inscrit un objectif de rénovation de 45 000 logements par an d'ici 2020 dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Bâtiment Durable Breton (PBDB), en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat.

Dans ce cadre, la Région Bretagne, la DREAL, les DDTM, l'ADEME et l'ANAH, accompagnent les particuliers depuis le début des années 2000 dans la rénovation de leur logement par la mise en place et le soutien financier d'une ingénierie d'information et de conseil en énergie dans les territoires.

34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.

Au-delà de l'enjeu chiffré, il est important de garder une approche qualitative des réhabilitations, pour qu'elles comprennent un bouquet cohérent de travaux. Il est proposé de s'appuyer au maximum sur les plateformes de rénovation de l'habitat, mais aussi le réseau bancaire, pour véritablement impliquer les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement (l'obtention d'un prêt pour tous travaux doit être l'occasion de se poser ces questions).

Compte tenu du contexte particulier du logement social d'un point de vue budgétaire (RLS) et réglementaire (suite de la loi ELAN), il conviendra de trouver de nouveaux leviers pour maintenir le rythme de réhabilitation du parc social.

Les organismes d'Hlm de la région ont d'ores et déjà entamé un travail en profondeur de rénovation et de requalification de leur parc depuis plusieurs décennies ; celui-ci étant à l'échelle nationale, le parc le moins énergivore (58% de logements A/B/C contre 39% au niveau national) et avec une part résiduelle des logements dits « passoire thermique » (2% de F et G).

Le logement ne pouvant par ailleurs être pensé indépendamment de son environnement, il conviendra notamment d'intégrer dans la réflexion sur la précarité énergétique celle des déplacements contraints (liens avec l'objectif 19 sur le rapprochement des lieux d'habitation et d'activité).

Pour cela, il convient de :

- ◆ Mobiliser et au besoin de renforcer tous les outils disponibles pour réduire la consommation, la précarité énergétique et plus largement éradiquer le logement indigne. En complément de la création du guichet unique de la rénovation de l'habitat, généraliser un véritable service public de la performance énergétique de l'habitat
- ◆ Déployer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Bretagne pour :
 - Rendre accessible à tou-te-s les breton-ne-s, quelles que soient leurs conditions de ressources, un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé
 - Intégrer l'objectif social de lutte contre la précarité énergétique et faire de la rénovation des passoires thermiques, une priorité
 - Proposer un service de qualité pour tous les types de projets (d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale)
 - Embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC Réno d'ici 2050
 - Rendre l'action publique plus lisible en s'appuyant sur les compétences et les partenariats développés au niveau local : un portage par les EPCI et une coordination régionale pilotée par la Région et ses partenaires (ADEME / ANAH / DREAL / DDTMs)
- ◆ En lien avec les bailleurs sociaux, éradiquer les logements sociaux les plus énergivores (logements électriques F et G)
- ◆ Prendre en compte la santé des habitant-e-s dans leurs logements, concernant notamment la qualité de l'air intérieur, toutes formes de pollutions (intérieures et extérieures, visuelles, acoustiques...)
- ◆ Penser la rénovation des logements en termes de confort thermique (d'hiver notamment) et également de confort d'été, pour mieux s'adapter au changement climatique
- ◆ Proposer de nouveaux modèles ou méthodes de rénovation permettant une dépendance moins importante aux énergies fossiles des logements sociaux et privés (énergies renouvelables, isolants performants, éco-matériaux, matériaux locaux...)



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°III-4 et III-5
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire.
- ❖ La mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.
- ❖ La mobilisation du CRHH et des instances dédiées aux enjeux du logement.
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire en appui sur Foncier de Bretagne.
- ❖ La généralisation du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), invention d'un nouveau modèle économique pour sa pérennisation, la mobilisation d'une ingénierie financière et une forte mobilisation des professionnel-le-s.
- ❖ Le soutien à des programmes de rénovation globale, prenant en compte l'adaptation au changement climatique et une dépendance moins forte en énergies fossiles.



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Etat du parc de logements sociaux en Bretagne

Objectif 35

Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le « modèle » breton d'aménagement du territoire que le SRADDET entend préserver et consolider, repose sur la diversité de ses territoires, leurs spécificités, leurs forces et faiblesses particulières qui sont autant d'atouts dès lors que leurs chances de développement sont égales. Or si cette diversité a longtemps été un réel atout, appuyé par une organisation maillée et équilibrée sur le territoire, elle est aujourd'hui perçue comme menacée et appelle des actions de rééquilibrage ou de restauration des différences de potentialités.

Le SRADDET en fait une priorité et entend proposer des mécanismes et outils de confortement de l'équité territoriale tout en soulignant la complexité du défi et la nécessité d'y apporter des réponses multiples et complémentaires, faute de pouvoir décréter une égalité territoriale qui n'existe pas de fait. Aussi cet objectif est-il complémentaire des objectifs 18, 32, 37.

Ces actions et dispositifs peuvent résulter pour une part des politiques publiques du Conseil régional au regard de ses propres compétences, mais elles appellent aussi la forte mobilisation des autres acteurs publics de l'aménagement du territoire, notamment l'Etat et les Conseils départementaux au titre de leur responsabilité de solidarités. Elles devront aussi résulter d'une gouvernance renouvelée et plus efficace pour développer les mécanismes de solidarité et de réciprocité entre territoires et de l'expérimentation d'outils innovants qui restent à inventer.

Trois sous-objectifs identifiés

35.1 Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques.

L'égalité des chances entre les territoires, tenant compte de leur réelle diversité, résultera :

- d'un rééquilibrage nécessaire des capacités d'ingénierie, par des mises en réseau et mutualisations de compétences, dans un esprit de solidarité,
- d'un accroissement des efforts de péréquation des moyens et des investissements, de manière à favoriser les territoires les plus fragiles et les moins dynamiques,
- d'une nouvelle phase de territorialisation des politiques publiques pour assurer une meilleure adaptation aux spécificités locales et le cas échéant une plus grande présence de proximité, d'une limitation des dispositifs d'appels à projets pouvant favoriser les plus forts,
- en complément, d'une réflexion sur la prise en compte des « externalités positives » de certaines fonctions assumées par les territoires, notamment en matière environnementale, qui ont un coût alors que leur contribution au développement ou au bien-être est réelle.

35.2 Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités.

En cohérence avec l'armature territoriale spécifique de la Bretagne, dans un esprit de solidarité et d'interdépendance entre territoires, une plus grande mutualisation et partage de moyens, d'expertises et d'expériences est possible.

Il convient, à l'image de quelques expériences engagées entre les métropoles et des territoires qui leur sont proches, de favoriser le développement des mécanismes de réciprocité. Le renforcement de réseaux de collectivités va également dans ce sens.

Dans le contexte de finances publiques contraintes, une plus grande optimisation et mutualisation des moyens doivent être recherchées, à tous niveaux et entre acteurs publics et privés.

Enfin, en dehors de l'ingénierie, la mutualisation pourra être recherchée pour l'utilisation des équipements communaux et intercommunaux en fonction de leur accessibilité. La bonne gestion foncière et financière devrait pouvoir nous conduire collectivement à développer les coopérations sur l'utilisation optimisée des équipements, à commencer par les équipements publics, et cela en s'affranchissant des limites administratives.

35.3 Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou-te-s l'accès à la donnée environnementale.

L'observation des dynamiques territoriales et des transitions est indispensable si l'on souhaite pouvoir définir et suivre les politiques publiques menées pour les accompagner ou les contrecarrer. Conduire cette dernière de manière collective est essentiel si l'on souhaite pouvoir disposer des mêmes références et les suivre dans le temps. L'observation des données environnementales et plus particulièrement celles relatives à la biodiversité revêt une importance et une urgence particulière.

Une multitude de données sont produites par un grand nombre d'acteurs. Toutefois, ces dernières sont parfois difficilement repérables (informations morcelées dans différents services, différentes structures, etc.) et mobilisables (différence de périmètre, de méthodologie, besoin d'ingénierie, etc.).

Aussi, il convient d'être en capacité de concrétiser une démarche d'observation des territoires et des transitions qui sont à l'œuvre, sur la base des objectifs de la Breizh Cop et qui aura pour objet, en mobilisant toutes les ressources existantes de :

- Réunir et structurer un socle de données « partageables »
- Valoriser les travaux d'observation : collecte des travaux réalisés, recensements des travaux en cours, regroupement dans un espace organisé et cohérent pour en faciliter l'accès, l'exploitation, et le partage.
- Faire travailler en réseau les fonctions d'observation existantes en facilitant les échanges de données, coordonnant l'activité, mutualisant les compétences...
- Piloter collectivement des productions partagées avec une approche multithématique innovante
- Alimenter les indicateurs relatifs à la mise en œuvre du SRADDET et permettre le suivi de la réalisation des objectifs de la Breizh Cop

La connaissance des singularités et des dynamiques des territoires ainsi que l'identification de leurs enjeux constituent des appuis essentiels pour répondre aux défis des transitions, veiller aux équilibres territoriaux, engager des partenariats renouvelés, améliorer la cohérence des interventions et adapter les politiques.

Pour cela, il convient de :

- ❖ Assurer une fonction d'observation des dynamiques territoriales partagée et reconnue. Suivre collectivement ces dynamiques et en tirer les enseignements *in itinere*
- ❖ Renforcer globalement les logiques et les réalités de la différenciation et de la solidarité financière
- ❖ Assurer un rééquilibrage des capacités des territoires notamment par le biais d'une ingénierie mieux répartie et assumée par les acteurs les plus à-mêmes de l'apporter selon le principe de subsidiarité
- ❖ Assurer la réelle convergence des stratégies multi niveaux et la convergence des fonds publics vers les orientations partagées
- ❖ Développer des mécanismes de solidarité territoriale innovants de type marchés de compensation, et de valorisation des services rendus à l'environnement



Les leviers d'action

- ❖ La mise en application des règles n°I-1, I-2, I-3, I-8, II-5 et IV-3
- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire.
- ❖ La territorialisation des fonds européens gérés par la Région
- ❖ L'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » à l'échelle de chacune de ces mailles de dialogue stratégique définies par les acteurs permettant de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre, notamment par un accompagnement de la Région et d'autres acteurs souhaitant s'engager vers une convergence des contractualisations (comme prévu dans le volet aménagement solidaire du contrat d'action publique).
- ❖ La déclinaison de ces pactes dans une contractualisation de la Région avec les EPCI permettant de mettre en œuvre les principes de différenciation et de péréquation des politiques régionales.
- ❖ La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire.
- ❖ La présence accrue et de proximité de la Région sur les territoires



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de démarches communes d'observation
- ❖ Nombre d'espèces recensées en Bretagne

Objectif 36

Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les réponses aux défis de la Breizh COP, compte tenu de leur ampleur, de leur complexité et du fait qu'elles impliquent directement l'évolution de nos comportements de citoyen·ne·s, appellent une très large participation de tou·te·s. La puissance publique, seule, n'est plus à même d'apporter les solutions aux problèmes posés. Quand bien même elle le pourrait, ces solutions, souvent complexes sont exigeantes et ne peuvent être mises en œuvre avec efficacité si elles ne recueillent pas l'assentiment, voire le soutien de nos concitoyen·ne·s. Il en résulte l'impérieuse nécessité de réussir, au sein de toutes les transitions en cours, la « transition méthodologique » qui est aussi démocratique.

Elle doit par ailleurs être conduite dans un contexte général de méfiance à l'égard de toutes les formes de représentation et un sentiment général d'une écoute et prise en compte insuffisante des attentes et des expressions.

Deux sous-objectifs identifiés

36.1 Développer l'engagement des citoyen·ne·s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général

Chacun·e s'accorde à constater une défiance croissante des citoyen·ne·s à l'égard de leur représentant·e·s et à identifier une fragilisation des fondements de la démocratie représentative :

- par le haut, avec l'apparition d'acteurs économiques supranationaux, les GAFAs, qui prennent progressivement la place des services publics et deviennent l'un des espaces de construction de l'opinion publique en devenant l'une de principales sources d'information des citoyen·ne·s et l'un des principaux lieux de débat ;
- par le bas, par des citoyen·ne·s qui attendent d'être mieux et plus impliqu·e·s dans la chose publique et qui veulent, au-delà du choix de leurs représentant·e·s dans les assemblées locales, nationales ou européennes, pouvoir participer aux choix structurants.

36.2 Faire valoir l'expertise d'usage

Si les représentant·e·s politiques disposent d'une légitimité électorale et les agents publics d'une expertise technique, il convient, en complément, de mobiliser l'expertise d'usage que détiennent les bénéficiaires, usager·ère·s et les client·e·s des services publics. Chaque fois que c'est pertinent, et au niveau le plus adapté, il s'agit de convoquer cette expertise dans le « design » des politiques publiques et des dispositifs, dans l'attribution des aides ou des implantations des services à la population, dans la conception d'ouvrages et d'infrastructures.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Favoriser et encourager à toute échelle les logiques innovantes de participation et d'information transparente afin de nourrir l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques
- ◆ Développer dans la production du service public toutes les logiques de co-construction et de prise en compte des expertises d'usage
- ◆ Favoriser la participation des Breton·ne·s à la vie publique et, notamment :
 - Par le droit d'interpellation qui permet d'ajouter des sujets à l'agenda politique ou l'usage de référendums locaux qui permet d'éclairer le choix des décideurs politiques par l'avis des citoyen·ne·s. Les questions institutionnelles, d'organisation, voire de frontières administratives ne peuvent pas être exclues de ce périmètre de consultation,
 - Par le recours à des instances venant enrichir les approches comme des conseils de développement, les conseils citoyens, les conseils de quartier, les conseils de jeunes ...

- Par des concertations citoyennes sur les projets structurants, et l'utilisation des « civics techs » et/ou budgets participatifs



Les leviers d'action

- ❖ La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité et le développement d'expérimentations en matière de différenciation territoriale.
- ❖ L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires.
- ❖ Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.
- ❖ Mobilisation de la CTAP et de toutes les conférences thématiques



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ Nombre de budgets participatifs

Objectif 37

Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

Enjeux, contexte et résultats attendus

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition de l'attractivité comme de la vitalité des territoires parce qu'ils sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant-e-s.

Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services est un enjeu de performance économique permettant d'attirer et d'ancrer les entreprises. C'est aussi un enjeu social majeur pour assurer à chacun une qualité de vie minimum en assurant l'accès aux fonctions diverses nécessaires à l'épanouissement personnel : éducation et formation, mais aussi offre culturelle. C'est encore un enjeu environnemental et d'aménagement pour réduire les mobilités contraintes et renforcer les polarités territoriales. Enfin, c'est un enjeu sanitaire majeur s'agissant de l'organisation des services de santé.

Or l'organisation de l'offre de services est aujourd'hui percutée par plusieurs phénomènes ou tendances lourdes qui sont ceux de la réduction des budgets publics, l'évolution des modes de vie et l'augmentation de la demande de soins, la polarisation naturelle des activités, les effets de nos modèles d'organisation spatiale, l'apparition de nouveaux acteurs dans l'offre de services et enfin la révolution numérique qui induit à la fois des menaces fortes sur le maintien des services et des opportunités immenses quant à la mise en place de dispositifs nouveaux.

Le maintien de l'offre de services à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur du SRADET.

Six sous-objectifs identifiés

37.1 Organiser l'accès de chaque Breton-ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie

Selon l'INSEE, le « panier de la vie courante » regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés...), des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des services de soins de première nécessité, des services pour les personnes âgées ou les jeunes enfants. Cette vision peut être enrichie à l'échelle régionale par des services culturels (ex : médiathèque, cinéma...).

Il convient en tout état de cause d'adapter la densité du maillage à la nature des services à la population, les Breton-ne-s pouvant se déplacer sur des distances plus longues pour des services utilisés plus occasionnellement (plateaux techniques spécialisés d'hôpitaux, recherche de pointe...).

Il convient d'avoir une approche adaptée à la nature de chaque bassin de vie, à ses capacités de développement de transports en commun, de mobilités alternatives, de modes doux. Ainsi, si les maisons de services au public sont conçues pour organiser un maillage à 20 minutes en voiture les unes des autres, il convient de prendre en compte le fait qu'une partie de la population n'a pas accès à la voiture individuelle, et que dans certains territoires (ex: les îles), cet objectif ainsi formulé perd de son sens premier.

Par ailleurs, ce ne sont pas uniquement les usager-ère-s qui ont vocation à se déplacer vers les services, mais aussi les services qui peuvent et doivent organiser leur propre mobilité, leur itinérance (et/ou leur accès numérique avec les médiations adaptées) vers les usager-ère-s qui en ont le plus besoin. C'est le sens des actions qui sont décrites dans les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, approuvés en 2017 et valables pour la période 2018-2023, qui organisent dans chaque territoire la complémentarité entre les services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, mais aussi des opérateurs de service public et de service aux publics. Le projet régional doit à la fois favoriser la mise en œuvre et le suivi mutualisé de ces plans départementaux, eux-mêmes déclinés par bassin de vie, et faciliter la meilleure prise en compte des territoires interdépartementaux.

37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires

La Bretagne porte un grand intérêt aux démarches culturelles des territoires qui induisent de nouvelles modalités de rencontre entre l'art et les citoyen-ne-s, au-delà d'un simple enjeu de production et de diffusion : démarches participatives, dynamiques territoriales autour d'une équipe artistique, créations dont la matière artistique se façonne à partir d'expériences vécues ou de témoignages... L'objectif est de « passer du public à l'habitant-e », de considérer les « capacités » des personnes plutôt que leurs « besoins », de permettre une appropriation plus large et plus ouverte des politiques et projets culturels. La pertinence d'un projet culturel et artistique sera ainsi, voire prioritairement, évaluée au regard du sens qu'il revêt pour les habitant-e-s et le territoire au sein duquel il se développe et de sa contribution à un aménagement territorial équilibré aux côtés des partenaires concernés (acteurs publics, associations, etc).

37.3 Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire.

Les parcours de formation, les parcours professionnels et de vie étant de moins en moins linéaires, l'enjeu de l'information sur les métiers et les compétences, sur les emplois, sur les parcours de formation est de plus en plus fort. C'est un facteur essentiel dans l'égalité des chances. Le service public d'orientation et d'évolution professionnelle doit être offert à tout-e-s quel que soit son lieu de vie ou son statut. Il doit être rendu plus performant en appui sur l'ensemble des acteurs impliqués dans ce défi, aux plans régional et local, et en valorisant toutes les opportunités nouvelles permises par la transition numérique.

37.4 Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc...)

L'offre de formation doit prendre en compte les enjeux de proximité et d'égalité des chances. Il s'agit d'éviter que les freins à la mobilité ne soient aussi des freins à la qualification. La prise en compte de la question territoriale constitue une opportunité mais également une nécessité dans le déploiement d'une offre de formation adaptée, qui s'appuie sur les compétences locales et la mise en réseau des acteurs.

Caractérisation locale, lien avec les acteurs économiques, dynamique territoriale, sont autant de leviers qui favorisent une structuration de campus et pôles de formation de proximité, un développement des antennes universitaires. La présence de cette offre de formation est structurante pour l'armature territoriale.

37.5 Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales.

Développer des offres tarifaires pour les services offerts aux publics, harmonisées à des échelles pertinentes, et tenant compte des situations sociales (niveau de ressources) et locales (proximité) spécifiques est un enjeu de solidarités territoriales mais également de solidarités humaines. Et au-delà du tarif, il s'agira de poursuivre le développement des outils d'information et de vente multimodales, et d'offres billettiques de plus en plus intégrées pour faciliter une mobilité « sans couture » pour tout.e.s les usager.e.s et tous les territoires qui aura aussi vocation à s'ouvrir à d'autres services de la vie quotidienne (loisirs, culture...). Les acteurs bretons s'appuieront pour cela sur leur expérience collective de KorriGo, Mobibreizh et OuestGo.

37.6 Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté...)

Avec les épisodes épidémiques de coronavirus, 2020 a été marquée par l'urgence sanitaire avec les phénomènes de saturation des services de réanimation, entraînant des répercussions en chaîne sur l'ensemble du système hospitalier, et plus largement encore, sur l'offre de soins. Cette situation sanitaire pouvant se prolonger et pouvant surtout se reproduire, au-delà de l'immédiateté, elle doit être considérée sur le moyen terme et appelle une remise à plat profonde de l'organisation des services de santé, des conditions de leur mobilisation, des modalités de leur accessibilité pour tou.te.s.

Percutée par ces épisodes épidémiques, l'organisation des services de santé était déjà confrontée à plusieurs tendances lourdes préalablement engagées (augmentation des besoins et de la demande de soins, notamment liée au vieillissement, émergence de nouvelles pathologies, réduction des budgets publics, polarisation spatiale, révolution numérique induisant à la fois des menaces et des opportunités...)

L'offre de services de santé à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur pour la Bretagne, rendu plus urgent et vital par la situation sanitaire radicalement transformée depuis le début d'année 2020. L'accès à l'offre de soins est plus que jamais une condition d'attractivité et d'égalité des territoires. Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services de santé et de prévention permettra d'attirer et d'ancrer les entreprises dans un contexte sanitaire exceptionnel et un contexte économique difficile.

Si la Bretagne présente une densité de médecins généralistes libéraux dans la moyenne française (10,7 ‰ contre 10,2 ‰), l'offre n'est pas perçue comme totalement satisfaisante et sa répartition sur le territoire breton présente des disparités. Les évolutions attendues suscitent, par ailleurs, des inquiétudes fortes.

Face à ce constat et aux attentes exprimées par la population, de nombreux acteurs (professionnel.le.s de santé, Agence régionale de santé, communes, EPCI, Départements, Région...) s'organisent pour proposer des mesures, expérimenter des pistes d'action nouvelles, innovantes, mieux adaptées aux réalités, visant à favoriser l'installation de professionnel.le.s de santé sur leur territoire. Elles sont cependant diverses et déployées selon des modalités et conditions disparates. Ne conviendrait-il pas, à présent, et lorsque la situation le nécessite, de faire appel à des dispositifs plus contraignants que ceux actuellement mis en œuvre ?

Le caractère multi partenarial du champ de l'accès aux soins interroge ainsi à la fois les concurrences territoriales qu'il peut induire à l'échelle infrarégionale et la coordination possible de nos modalités d'intervention pour une action publique plus pertinente.

Les professionnel-le-s de santé, et a fortiori les médecins généralistes, voient également leurs pratiques évoluer avec le développement de la télésanté. Le virage numérique qui s'engage est également porteur d'avancées considérables en matière de surveillance médicale et d'accès aux soins. Le déploiement de la télémédecine représente en effet un enjeu majeur pour renforcer l'accès à certaines spécialités et développer l'attractivité des territoires ruraux et insulaires vis-à-vis de généralistes assuré-e-s de pouvoir orienter plus facilement leurs patient-e-s vers d'autres confrères-consœurs.

La présence de services hospitaliers dans les principaux pôles d'équilibre de la Bretagne est également primordiale. Des opportunités de croisements entre la médecine hospitalière et la médecine ambulatoire sont également des sources potentielles d'amélioration du service rendu.

Enfin, la fracture en termes d'accès aux soins n'est pas seulement territoriale, elle est aussi sociale et générationnelle. Des inégalités en termes de couverture en mutuelles demeure et devraient pouvoir faire l'objet de réflexions propres à notre région.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Placer l'enjeu des services et de leur accessibilité au cœur des contractualisations territoriales de tout niveau et échelle, en application des objectifs des Schémas départementaux
- ◆ Accompagner les territoires ruraux pour développer de nouvelles formes d'offres et d'organisation et de nouvelles offres de mobilité
- ◆ Mobiliser le savoir-faire numérique régional pour développer des outils innovants. Inscrire l'enjeu des services au cœur de la feuille de route sur le numérique
- ◆ Réviser les gammes tarifaires des services offerts pour prendre en compte les enjeux sociaux et territoriaux
- ◆ Placer l'enjeu territorial au cœur de la préparation du futur CPER dans son volet enseignement supérieur et recherche et favoriser le développement des campus de proximité pour en faire un réel et puissant levier d'équilibre territorial
- ◆ Mettre en œuvre les objectifs du CPRDFOP favorisant la prise en compte des enjeux territoriaux, sur la base des CTEF et pour le développement de logiques de GPEC-T
- ◆ Mieux faire connaître le Service public régional de l'orientation et de l'évolution, à l'ensemble des usager-ère-s potentiel-le-s, scolaires, étudiant-e-s, adultes, en recherche d'orientation, de reconversion ou de reprise d'emploi. Conforter l'animation et la coordination des réseaux qui concourent en proximité au service, en développant à l'échelle territoriale, la mise en œuvre de laboratoires de partage facilitant les coopérations et les partenariats entre les acteurs locaux du SPRO-EP. Initier la mise en place d'espaces d'information et d'aide à l'orientation, réunissant, hors structures, des professionnels des différents réseaux SPRO-EP
- ◆ Faire de la culture une priorité nécessaire dans toutes les formes de contractualisations territoriales



Les leviers d'action

- ◆ *La mise en application des règles n I-2 et IV-3*
- ◆ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité.*
- ◆ *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires et de développement numérique.*
- ◆ *Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- ◆ *Mobilisation de la CTAP.*
- ◆ *Mobilisation des Départements et de l'Etat dans le cadre des SDAASP.*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ◆ *Temps moyen d'accès au panier de services minimum*
- ◆ *Nombre de consultations par télémédecine*
- ◆ *Focus sur les îles*
- ◆ *Accessibilité potentielle à un médecin généraliste.*
- ◆ *Part de la population n'ayant pas eu recours aux soins depuis deux ans*

Enjeux, contexte et résultats attendus

Fondé sur le droit, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes impacte tous les champs de l'activité humaine. Cet enjeu concerne chacune et chacun d'entre nous et doit s'imposer pour tous les territoires. Des collectivités sont, pour leur part, soumises à des obligations légales leur imposant de décliner des objectifs de réduction d'inégalités entre les femmes et les hommes dans leurs compétences et d'en rendre compte annuellement.

L'accès aux droits, pour toutes et tous, doit être garanti partout en Bretagne. Des inégalités persistent. Les femmes en sont souvent les premières victimes. Pour améliorer ce constat, des actions pour restaurer et garantir l'accès et l'exercice des droits, tels que celui de se former, d'occuper un emploi de qualité, de se déplacer... devront être développées.

Familles en situation de monoparentalité, confrontées au manque de structures de gardes d'enfants, jeunes femmes isolées en milieu rural, demandeuses d'emploi et/ou en fin de droits, femmes licenciées et/ou pas qualifiées pour occuper par exemple les « nouveaux » métiers des transitions ou à forte valeur ajoutée... rencontrent des difficultés particulièrement prégnantes sur lesquelles l'action de tous les acteurs concernés est attendue.

Pour cela, il convient de :

- ◆ Faire un préalable de l'observation des inégalités sur la base d'indicateurs sexués. L'échelle des bassins de vie semble la plus adaptée pour mener ce travail même s'il doit également être réalisé par tous les acteurs. Il convient aussi de s'assurer que les modalités de décision/pilotage/d'action, les modes de fonctionnement, les organisations des structures présentes sur les territoires favorisent la prise en compte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes par la définition d'objectifs concrets pour toute politique, stratégie, chantier...
- ◆ Diffuser une culture de l'égalité femmes-hommes et inscrire une approche intégrée de l'égalité dans toutes les politiques et tous les objectifs de la Breizh Cop et d'en sensibiliser toutes les parties prenantes
- ◆ Promouvoir la participation des femmes aux choix d'aménagements : de la question des espaces publics à leur participation à la gestion des ressources et des déchets, en passant par la prise en compte de leur expérience/vécu quotidien et de leurs usages des transports, les femmes sont souvent absentes ou très minoritaires dans les instances de décision dédiées à ces enjeux, ou au sein des comités d'usager-e-s
- ◆ Assurer la consultation, favoriser l'engagement et la participation des femmes à l'élaboration des politiques publiques et aux choix stratégiques des collectivités, EPCI et réseaux institutionnels.
- ◆ Promouvoir, privilégier l'accès d'entreprises proactives en matière d'égalité professionnelle aux marchés publics proposés par les collectivités
- ◆ Lever les freins à l'occupation par les femmes d'emplois de qualité, bien rémunérés, valorisés et promouvoir leur représentativité dans la sphère économique : dès le plus jeune âge jusqu'à la fin de la vie active, dans l'orientation, par l'élargissement des choix professionnels et la mixité des métiers pour tou-te-s, par l'accès à des emplois non précaires, en passant par des formations non stéréotypées, c'est l'ensemble des étapes pour favoriser une insertion professionnelle de qualité et durable qui sont concernées. Les femmes parfois isolées dans les territoires ruraux ou au sein des quartiers « politique de la ville », en situation de monoparentalité, ou confrontées très jeunes au chômage ou à la précarité doivent pouvoir bénéficier d'actions positives prioritaires
- ◆ Faire connaître les ressources dédiées et développer les réseaux d'actrices et d'acteurs sur les territoires, et plus particulièrement à l'échelle des EPCI.



Les leviers d'action

- ❖ *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité.*
- ❖ *La mobilisation de la CTAP.*
- ❖ *La mobilisation des EPCI.*
- ❖ *La mise en œuvre du CPER.*
- ❖ *La mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- ❖ *La mise en application de cet objectif de manière transversale sur les 6 feuilles de route des priorités régionales.*
- ❖ *L'obligation faite par la loi de 2014 de déploiement et de rendu-compte d'une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les politiques et actions des collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitant-e-s.*
- ❖ *La mise en œuvre du plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes (PAR).*
- ❖ *L'accompagnement des établissements de formation à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.*
- ❖ *L'implantation et la mobilisation du Conseil régional pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG).*



Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- ❖ *Evolution des index de l'égalité professionnelle des entreprises bretonnes*
- ❖ *Nombre de signatures de plan d'action ou d'accord au sein des entreprises de + de 50 salariés*
- ❖ *Nombre d'actes de violences faites aux femmes*